

URBANITÉ

Revue de l'Ordre des urbanistes du Québec et de l'Institut canadien des urbanistes

Juin 2008

Plein la vue





Vous cherchez à rejoindre les urbanistes...

...et les autres professionnels en aménagement du territoire ?

Urbanité vous offre l'opportunité de rejoindre les urbanistes québécois et francophones du Canada ainsi que les bureaux d'avocats, les universités québécoises, les firmes-conseils, les municipalités, les villes, les ministères ainsi que les associations et ordres professionnels qui oeuvrent dans le domaine.

Urbanité, imprimée sur du papier 100 % recyclé, est publiée à 3 000 exemplaires, quatre fois par année.

> PROCHAINS THÈMES

QUÉBEC : 400 ANS D'URBANISME

Date de tombée : 30 juin pour la publication de septembre 2008

À l'occasion du 400^e anniversaire de la ville de Québec, *Urbanité* souhaite mettre en valeur les réalisations et les réflexions des urbanistes de la capitale nationale en matière d'urbanisme et de design urbain, ainsi que les réflexions sur notre pratique et sur l'histoire urbaine.

SANTÉ PUBLIQUE

Date de tombée : 13 octobre pour la publication de décembre 2008

Les enjeux de santé publique, tels que l'augmentation du taux d'obésité chez les enfants et les adultes, préoccupent les urbanistes. Contingemment de restos de malbouffe, zonage restreignant l'implantation de tels établissements près des écoles, initiatives encourageant le transport actif, etc. Pistes de réflexions, pistes de solutions.

Pour plus de renseignements ou pour faire une réservation :

Caroline Bonin, chargée des communications
514 849-1177 poste 22 ou cbonin@ouq.qc.ca



Ordre des
Urbanistes du
Québec

**Comité éditorial**

François Goulet, président – Paul Arsenault –
Mathieu Langlois – Hélène Laperrière – Pascal Lacasse –
Marie-Hélène Poirier – Joël Thibert – Jacques Trudel –
Serge Vaugeois

Conception graphique

Lucie Laverdure – L'Infographe enr.

Réviseur et correcteur

Jean-Paul Gagnon

Imprimerie

Imprimerie F.L. Chicoine

Les administrateurs de l'Ordre sont :

Robert Chicoine, président
Jean Côté, vice-président
Louise Audet, trésorière
Donald Bonsant, administrateur
Pierre Marcotte, administrateur
Raphaël Fischler, administrateur
Danielle Lussier, administratrice
Georges Roy, administrateur nommé
Jean-Paul Gaumond, administrateur nommé

Permanence :

Claude Beaulac, directeur général
Odette Michaud, adjointe à la direction et
secrétaire de l'Ordre
Nathalie Corso, secrétaire administrative
Caroline Bonin, chargée des communications

Ordre des urbanistes du Québec

85, rue Saint-Paul Ouest
4^e étage, suite 410, Montréal, QC, H2Y 3V4
(514) 849-1177 • www.ouq.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

Tous les textes publiés dans Urbanité ne reflètent pas forcément
la position ou l'opinion de l'Ordre et n'engagent que l'auteur.

Le genre utilisé dans cette publication englobe le féminin et
le masculin dans le seul but d'en alléger la présentation.

La revue Urbanité

Tirage : 3 000 exemplaires

Distribution

Membres de l'OUQ – 1011
Abonnés et autres – 1989

Les personnes désireuses de s'abonner à
la revue URBANITÉ doivent remplir le formulaire
d'abonnement et le retourner
dûment complété. Le formulaire peut être
obtenu en appelant à l'Ordre ou sur le site Internet :
www.ouq.qc.ca

Auteurs

Vous êtes invités à soumettre vos articles
ou textes au comité éditorial. Le comité éditorial
se réserve le droit de publier ou de refuser un article.
Informations : www.ouq.qc.ca

Vous pouvez soumettre vos commentaires et suggestions
par courriel à cbonin@ouq.qc.ca



Ordre des
Urbanistes du
Québec



CANADIAN INSTITUTE
OF PLANNERS

INSTITUT CANADIEN
DES URBANISTES

SOMMAIRE

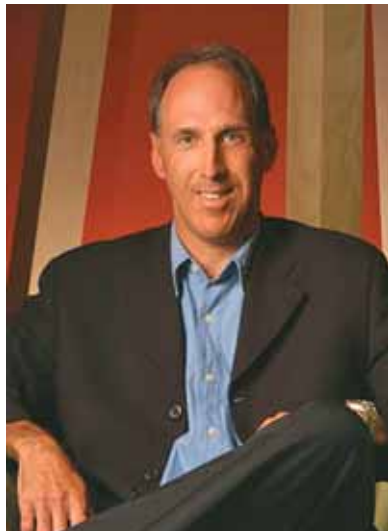
4	Mot du président	56	Observatoire municipal
6	Opinion	58	Philosophie et culture urbaines
7	Actualités	60	Formation
11	Coup d'oeil municipal	62	Nouvelles du bureau
13	Coup d'oeil régional	64	Sur Internet
14	Coup d'oeil international	65	Calendrier et statistiques
54	Chronique juridique		

PLEIN LA VUE

- 18 Regarder sans voir ?
- 19 Les paysages québécois
16 ans après les premiers États généraux
- 21 Paysages, demande sociale et actions
des instances publiques
- 23 Des outils pour la qualité des paysages
- 26 Laurentides
Une charte comme catalyseur du projet paysage régional
- 29 Les paysages de la MRC de Lotbinière...
de la connaissance vers l'aménagement
- 32 MRC des Laurentides
Le contrôle des implantations en montagne
- 35 Saint-Jérôme
Un bassin de rétention comme projet de paysage
- 38 Le Plateau-Mont-Royal
Une approche paysagère du patrimoine urbain
- 40 Stoneham-et-Tewkesbury
PAE pour encadrer le développement domiciliaire
- 42 Les aires protégées et les paysages naturels du Québec
- 45 Les paysages dans les plans d'aménagement forestier
- 49 Le patrimoine agricole, de la conservation du bâti
à la nécessité du projet de paysage
- 53 Paysages
Qu'en pensent les urbanistes?



L'Osmose des territoires



Ces dernières années, l'Ordre des urbanistes du Québec avait pris l'habitude de tenir son congrès annuel conjointement avec un autre organisme. La dernière fois où l'OUQ a tenu seul son congrès remonte à l'année 2001, à Hull. L'Ordre est donc très fier du succès de l'édition 2008 du congrès de l'OUQ qui a réuni plus de 130 participants, à Rimouski, les 21, 22 et 23 mai derniers, sous le thème *L'osmose des territoires*.

Pour les participants, ce congrès a été l'occasion d'échanges, d'apprentissage et de réseautage. Le thème reflétait les préoccupations des urbanistes, à l'ère où les frontières entre le rural et l'urbain deviennent floues, tout comme celles entre banlieue et ville centrale. La complémentarité rurale-urbaine est à l'ordre du jour de nos instances politiques.

Je tiens à féliciter tous les membres du comité organisateur et particulièrement les deux coprésidents, Louise Audet et Alain Tessier, pour ce premier congrès autonome en région depuis 2001. Le programme offrait des conférences intéressantes et variées et des ateliers mobiles enrichissants qui nous ont fait découvrir le dynamisme de cette région où les paysages sont à couper le souffle.

L'appui du conseil municipal de la Ville de Rimouski, du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette et de l'Office du tourisme et des congrès de Rimouski a révélé l'importance de notre congrès et de notre profession aux yeux des instances locales et régionales. Cela souligne l'intérêt de tenir notre congrès en région et de profiter de cet événement pour faire connaître le dynamisme de notre organisation et de ses membres.

Dans cet ordre d'idées, plusieurs villes ont proposé leur candidature pour l'édition 2009 de notre congrès. Lors du banquet du congrès à Rimouski, les urbanistes Donald Bonsant et René Girard étaient heureux d'annoncer que le Bureau avait retenu la

candidature de la ville de Sherbrooke. Le comité organisateur est actuellement en formation et le thème devrait être connu avant la fin de l'été. Par ailleurs, nous savons que le 54^e congrès mondial de la Fédération internationale pour l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement que nous organisons se tiendra à Québec en 2010, alors que le congrès de 2011 aura lieu à Laval.

Dans un autre ordre d'idée, l'Ordre a tenu son assemblée annuelle dans le cadre du congrès à Rimouski. Bilan de la dernière année, orientations et objectifs de la prochaine année étaient à l'ordre du jour. L'année 2007-2008 a été importante pour l'organisation du bureau et sa structure organisationnelle. La mise en place de nouveaux mécanismes favorisant notre implication au sein de divers organismes et notre rayonnement externe sont le signe d'un changement marquant pour notre organisation. L'Ordre organise de plus en plus d'activités. Même si ces activités nécessitent des investissements non négligeables, la situation financière de l'Ordre demeure des plus enviables. Au cours de la prochaine année, l'OUQ entend se doter d'un plan de communication et établir des stratégies qui lui permettront de mieux se positionner sur la scène québécoise. ■

Le président

Robert Chicoine, urbaniste

N.B. Le rapport du président est accessible sur le site Internet de l'Ordre des urbanistes, www.ouq.qc.ca.

Urbanité, couleur vert

C'est avec beaucoup de fierté que le comité éditorial vous dévoile la nouvelle mouture d'*Urbanité*.

Depuis longtemps, le comité désirait revoir le design du magazine en tenant compte des pratiques actuelles en matière d'édition de magazines. Nous avons réfléchi longuement aux modifications nécessaires, afin de présenter une revue plus écologique, plus épurée et plus agréable à consulter.

Pour y arriver, nous avons décidé d'utiliser un papier 100 % recyclé au fini mat qui, nous l'espérons, n'en rendra la lecture que

plus agréable. La grille graphique, le traitement des illustrations et la table des matières ont, elles aussi, été entièrement revues. Les nouvelles « grand public » ont été regroupées au début, celles qui concernent plus particulièrement les membres de l'Ordre viennent ensuite.

Ce remodelage d'*Urbanité* s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Nous n'oublions pas pour autant l'essentiel, le contenu. Nous souhaitons offrir à

nos lecteurs des textes qui répondent à leurs besoins. C'est pourquoi nous vous invitons à nous transmettre vos commentaires et suggestions par courriel à l'adresse : cbonin@ouq.qc.ca . ■

Bonne lecture !

*François Goulet, urbaniste
Président du comité éditorial*

DAA

› Daniel Arbour & Associés

Depuis plus de 30 ans au Québec, nous bâtissons notre réputation sur la qualité et la fiabilité de nos réalisations, ainsi que sur notre soutien au développement de la région.

- › la mise en valeur de sites
- › le design urbain
- › l'urbanisme et l'aménagement du territoire
- › l'architecture de paysage
- › le tourisme, la culture et les loisirs
- › les études et la gestion de l'environnement
- › la justification d'interventions en territoire agricole
- › la planification stratégique
- › les études de marchés et les analyses économiques

Daniel Arbour & Associés (DAA) inc.

MONTRÉAL
QUÉBEC
SAGUENAY
MONT-TREMBLANT
www.arbour.ca

› imaginer › évaluer › intégrer l'espace urbain

Des accommodements raisonnables avant l'heure

Joël Thibert



Shutterstock 9752536

OPINION



Sans contredit, la grande majorité des accommodements reliés aux différences culturelles se pratiquent dans l'espace public en milieu urbain, et donc sur le terrain de l'urbanisme. Pourtant, les urbanistes québécois ont été notoirement absents du débat sur la pratique des accommodements raisonnables. Voilà une occasion manquée de faire avancer le débat – et la cause de l'espace public.

Pour un Montréalais qui se frotte tous les jours à des centaines d'individus de tout acabit et de toutes origines, le débat récent sur les pratiques d'accommodements reliés aux différences culturelles peut sembler avoir pris des proportions démesurées. En effet, la question a souvent été abordée dans les médias comme si chaque accommodement se faisait dans l'adversité, et comme si l'accommodement était avant tout une affaire légale.

La réalité, du moins la réalité montréalaise, est tout autre. Dans la pratique, les « accommodements » se produisent souvent de manière spontanée et ne posent tout simplement pas problème. En fait, la diversité culturelle – et donc la conciliation des différences culturelles – est une chose bien concrète qui se vit dans l'espace public, défini comme l'espace d'interaction, d'échange et de « frottement » entre les différentes composantes de la société. Cet espace d'échange ne se limite pas à la rue et aux trottoirs, mais inclut aussi les écoles, les parcs, le métro, les autobus, les commerces, et les lieux de socialisation qu'on retrouve un peu partout dans la cité. On peut donc affirmer que la pratique des accommodements raisonnables est donc un phénomène résolument urbain – et d'urbanisme.

On peut dès lors se demander pourquoi les urbanistes québécois n'ont pas participé plus activement au débat sur les accommodements raisonnables. D'emblée, on pourrait affirmer que l'urbanisme discrétionnaire au Québec est en quelque sorte un précurseur de la pratique des accommodements raisonnables. La dérogation mineure, par exemple, ne constitue-t-elle pas un exemple de mécanisme encadrant justement la pratique de l'accommodement?

Mais là ne s'arrête pas le rôle de l'urbaniste comme « gestionnaire » de la diversité; au-delà des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'accommodement des différences est au cœur de la pratique urbanistique contemporaine. N'est-ce pas le rôle de l'urbaniste que de faire la ville pour tous, et que de faciliter l'appropriation du domaine public par ceux qui l'occupent, quelle que soit leur « différence »? Le débat sur les accommodements raisonnables n'est-il pas, en fait, un débat sur la cohabitation dans l'espace?

Les cas d'accommodements les plus contentieux en font foi : une école et un lieu de culture dans une zone résidentielle, un homme qui se voit expulsé d'une cafétéria dans un hôpital et un autre d'une piscine publique, une fête de cabane à sucre interrompue pour permettre à un groupe de

faire la prière, etc. Mais les accommodements dont on parle moins et ceux de tous les jours concernent aussi souvent l'espace public : des terrains de baseball convertis en terrains de soccer, des ruelles transformées en « allées vertes », des femmes enceintes dans l'autobus à qui on cède la place, des sans-abris qu'on laisse dormir sur les bancs de parc, etc. Sans parler des « accommodements » qui se font dans les corridors, escaliers communs et salles de jeu des immeubles d'habitation gérés par les municipalités.

En fait, on peut affirmer que la vie publique dans la cité moderne est accommodements. Et que le domaine public, où se produit de manière générale la rencontre avec « l'autre », en est le médiateur. Suivant cette même logique, un domaine public ouvert, sécuritaire, inclusif et accessible permettra le frottement sans heurt des individus et des groupes, et cela dépend en grande partie du travail des urbanistes et autres professionnels de l'aménagement.

C'est en ce sens que le débat sur les accommodements raisonnables nous concerne. En fait, il serait plus juste de dire que nous en sommes déjà partie prenante, qu'on le veuille ou non. Il est donc grand temps que nous prenions la place qui nous est dévolue. ■



©Mathieu Langlois

Sainte-Thérèse adopte son nouveau plan d'urbanisme

Pour se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Thérèse-De Blainville mis en vigueur le 10 mars 2005, la Ville de Sainte-Thérèse a adopté un projet de plan d'urbanisme révisé lors de la séance du conseil de ville du 7 avril dernier.

Compte tenu de l'état de maturité de la Ville, le plan met l'accent sur la consolidation des acquis et la requalification de certains sites dont notamment le secteur de la gare intermodale où un projet de type TOD est actuellement en réalisation. La mise en valeur du pôle institutionnel de la municipalité ainsi que la poursuite de la revitalisation du centre-ville sont également des priorités.

Fait à noter, la réglementation contient dorénavant plusieurs mesures reliées au développement durable, comme l'obligation pour toute nouvelle construction de munir les bâtiments de toilettes à faible débit, des dispositions strictes en termes d'aménagement paysager des aires de

stationnement visant à réduire les îlots de chaleur, des dispositions visant à réglementer l'implantation d'éoliennes domestiques, des dispositions relatives aux murets de soutènement végétalisés et l'interdiction de pourvoir les bâtiments commerciaux de comptoirs de service au volant, afin de ne pas favoriser la marche au ralenti des moteurs.

Le plan et les règlements ont été développés par le personnel du Secteur urbanisme et développement durable de la Ville de Sainte-Thérèse dirigée par Normand Rousseau, urbaniste. La Ville a pu compter sur la participation de la firme Fahey et associés. **Urbanité ■**

Nos tarifs de groupe. Vos économies personnelles.



L'Ordre des Urbanistes du Québec vous a négocié des **rabais de groupe** et des **avantages exclusifs** auprès de La Personnelle, premier assureur de groupe auto et habitation au Québec.

Appelez. Comparez. Économisez.

1 888 GROUPES
(1 8 8 8 4 7 6 - 8 7 3 7)

www.lapersonnelle.com/ouq



Ordre
des Urbanistes
du Québec



laPersonnelle MC

Assurance de groupe auto, habitation et entreprise

ACTUALITÉS



La Route verte reconnue par National Geographic

Dans *Journeys of a Lifetime : 500 of the World's Greatest Trips*, la société National Geographic place la Route verte au premier rang des meilleures routes cyclables dans le monde, devant des vélo-routes des États-Unis, de l'Italie, de la France, du Chili et de l'Australie.

Une des raisons invoquées par la National Geographic Society est la grande diversité de cet itinéraire cyclable et des milieux qu'il traverse.

La Route verte, dont le développement a débuté en 1995, est une idée originale de Vélo Québec Association, réalisée en collaboration avec le gouvernement du Québec, notamment le ministère des Transports, et des partenaires régionaux. Son inauguration officielle a eu lieu à travers tout le Québec en août 2007.

« La reconnaissance internationale accordée à ce réseau cyclable est un retour sur l'investissement dont le Québec pourra tirer avantage, explique Marc Panneton, urbaniste au ministère des Transports du Québec et responsable gouvernemental de la Route verte. Selon lui, la couverture médiatique qui a

entouré cette nomination sera de nature à nous amener beaucoup de visite au cours des prochaines années.

Marc Panneton a mentionné que la reconnaissance de la société National Geographic implique également son lot de responsabilité. « Le réseau mis en place au cours des 12 dernières années doit être constamment entretenu, amélioré et bonifié. Cette préoccupation devra se refléter dans les actions du ministère des Transports, des municipalités et des nombreux intervenants du milieu au cours des prochaines années. »

Par ailleurs, la Route verte a reçu le prix Ulysse, dans la catégorie Activités de plein air et de loisir, au gala montréalais des Grands Prix du tourisme québécois. **F.G.** ■

Un PPU pour le centre-ville de Lennoxville

Hélène Laperrière, urbaniste

Le conseil municipal de Sherbrooke a adopté, le 4 mars dernier, un projet de programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre de l'Arrondissement de Lennoxville.

Le PPU constitue l'aboutissement d'un processus de planification mené conjointement avec le Service de l'urbanisme et les autorités de l'Arrondissement de Lennoxville, au cours duquel différentes études et analyses ont été réalisées par des consultants (Groupe SM Aménatech et Teknika HBA inc). Le territoire visé se situe en bordure des rues Queen et Collège.

Le projet de PPU, préparé par la direction urbanisme et aménagement du territoire de la firme Teknika HBA inc. a comme objectif le maintien du caractère spécifique du centre de Lennoxville, sa vie de quartier où se côtoient résidents et étudiants, ses allures de « college town » bilingue à la manière des établissements de la Ivy League américaine, la protection du cadre bâti d'intérêt patrimonial et l'amélioration de l'environnement urbain du secteur au plan de sa fonctionnalité.

Enfouissement de fils électriques, nouveaux lampadaires, ajout de mobilier urbain, uniformisation de l'affichage, restauration de bâtiments et aménagement de liens cyclables et piétonniers font partie des initiatives mises de l'avant à partir de l'an prochain. Ces interventions prévues représentent des investissements de près de 7 000 000 \$.



M. Lamare

G. Fontaine

Le gouvernement ontarien lève l'interdiction des cordes à linge



Shutterstock 9930376

Cet été, les Ontariennes et Ontariens auront le loisir de faire sécher leurs vêtements sur une corde à linge extérieure.

Le 18 avril dernier, le gouvernement ontarien a mis fin à certaines restrictions qui empêchaient d'utiliser des cordes à linge. La législation vise les règlements municipaux et les obligations faites aux acheteurs de certains développements résidentiels.

Avec cette législation, l'Ontario emboîte le pas à la Floride, l'Utah et Hawaï, qui ont adopté des lois pour lever les interdictions d'utiliser les cordes à linge. Le Vermont envisagerait des mesures similaires.

Cette mesure toute simple s'inscrit dans le plan d'action de l'Ontario contre le changement climatique. Il faut savoir que les sècheuses électriques comptent pour environ six pour cent de la consommation résidentielle d'électricité, soit autant qu'un réfrigérateur fonctionnant 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Là où l'électricité est produite par des centrales thermiques, cinq sècheuses pourraient créer sur une base annuelle le même volume d'émissions de gaz à effet de serre qu'une voiture de catégorie moyenne.

Utiliser les cordes à linge peut permettre d'économiser 30 \$ par année pour les personnes qui réduisent de 25 pour cent l'utilisation de la sècheuse. Pour l'Ontario, le bénéfice est une réduction de la demande en électricité, car les sècheuses résidentielles consomment environ 900 kilowatts heure d'électricité par année.

Avec humour, le premier ministre McGuinty a déclaré : « Il y a toute une génération de jeunes qui pensent que la corde à linge n'est qu'une prise spéciale à la lutte. » **F.G.** ■

Le ruisseau du Feu à Terrebonne sera protégé

Un des derniers vestiges naturels de la plaine inondable du Saint-Laurent dans la région de Montréal fera l'objet d'importants travaux de préservation.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement, la Ville de Terrebonne et Canards Illimités Canada (CIC) ont mis en commun un budget de 1 500 000 \$ pour l'aménagement faunique d'un territoire de 100 hectares en bordure de la rivière des Prairies, à l'est de l'autoroute 40. Les travaux, qui ont débuté à la mi-avril, visent l'aménagement d'un marais, d'un marécage et la réimplantation du boisé d'origine. Les terrains visés, propriétés de la Ville de Terrebonne et de l'organisme Canards Illimités Canada (CIC), ont été acquis au cours des ans, souvent par l'entremise de dons. Ils sont situés en zone « blanche », sujette à urbanisation. C'est pourquoi ils ont reçu l'affectation « Conservation » dans le plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne.

« Le projet d'aménagement du ruisseau du Feu a pris naissance il y a plus de 20 ans par l'entremise de rencontres entre la Ville de Lachenaie, aujourd'hui fusionnée avec la Ville de Terrebonne, et monsieur Réjean Dumas, biologiste au ministère de l'Environnement et de la Faune » a déclaré l'urbaniste Guy Daoust à *Urbanité*. « Ce projet est le résultat d'une franche collaboration entre des individus et une multitude d'organismes, de promoteurs, d'élus, de ministères, d'urbanistes et de plusieurs professionnels, des biologistes jusqu'aux fiscalistes » ajoute celui qui a longtemps coordonné l'aménagement du site, d'abord à titre de directeur du Service de l'urbanisme de l'ancienne Ville de Lachenaie, puis comme chef du service de planification et développement urbain de Terrebonne.

Le territoire du ruisseau du Feu compte une vingtaine d'espèces de poissons et quelque soixante espèces d'oiseaux. Des pourparlers sont en cours pour l'obtention d'un statut provincial de réserve écologique. **F.G.** ■



Les terrains visés, en bordure de la rivière des Prairies, sont situés en zone « blanche », sujette à urbanisation.

Un urbaniste à la direction générale de Repentigny



L'urbaniste Daniel L'Écuyer a été nommé directeur général de Repentigny le 2 juin dernier.

Il s'agit pour lui d'un retour à ses racines, puisqu'il a vécu sa jeunesse dans la région. Urbaniste et géographe de formation, M. L'Écuyer est détenteur d'une maîtrise en analyse et gestion urbaine. Il était depuis 2002 directeur de l'arrondissement de Montréal-Nord. Il avait auparavant occupé les postes de directeur général de la Ville de Montréal-Est et de directeur général adjoint de la Ville de Verdun. **Urbanité** ■

Québec annonce sept programmes d'aide au transport collectif

Avec la mise en oeuvre de la Politique québécoise du transport collectif, sept importants programmes d'aide seront déployés au Québec au cours des cinq prochaines années en vue d'améliorer de 16 % l'utilisation des transports en commun. Ces programmes vont favoriser les modes de transport alternatifs à l'automobile et assurer l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes.

Les sept programmes visent l'amélioration des services en transport en commun et du transport collectif régional, l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant, l'aide aux modes de transport alternatifs à l'automobile, l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes.

Ces programmes d'aide s'adressent à une clientèle variée, dont les organismes de transport en commun, le milieu municipal, les entreprises privées de transport par autobus, d'autopartage et de taxi, ainsi que les employeurs. En incluant la contribution de 411 000 000 \$ provenant du gouvernement fédéral, l'ensemble des interventions du ministère des Transports dans le financement du transport collectif totalisera près de 4 500 000 000 \$, au cours des 5 années de mise en oeuvre de la Politique québécoise du transport collectif, dont 1 000 000 000 \$ en 2008-2009. **Urbanité** ■

À Saint-Anaclet, des mesures pour économiser l'eau

Saint-Anaclet, une municipalité de 2676 habitants près de Rimouski,

a adopté un règlement innovateur qui exige que toutes les nouvelles constructions soient munies de toilettes utilisant six litres d'eau ou moins. De plus, la municipalité versera 75 \$ aux propriétaires qui remplaceront leurs vieilles toilettes par des modèles qui consomment moins d'eau.

Depuis deux ans, le gouvernement du Québec permet aux municipalités de légiférer pour protéger l'environnement, à condition que ces règlements ne contre-venient pas aux lois de la province. Très peu de villes et de villages ont profité de ce nouvel outil. Quelques-unes offrent des subventions, mais Saint-Anaclet est une des premières municipalités du Québec, avec Terrebonne, à exiger systématiquement des toilettes à faible débit dans les nouvelles constructions. ■



Shutterstock 12729311



Inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels

La révolution tranquille montréalaise

Daniel Legault, urbaniste



Le Square Cartier, dans l'arrondissement Ville-Marie de Montréal, comptera à terme 342 propriétés dont une partie importante sera abordable. Le constructeur réalisera de plus 53 logements sociaux et communautaires selon la formule « clés en main ».

COUP D'OEIL MUNICIPAL



©Atelier Chaloub • Beaulieu Architectes

La construction de logements abordables est devenue un enjeu politique pour de nombreuses villes nord-américaines. Alors que des villes comme Boston et Vancouver ont adopté une approche réglementaire et coercitive, l'administration montréalaise a parié sur une approche volontaire soutenue par des incitatifs. Il semble que le pari ait été gagné.

Adoptée en août 2005, la Stratégie montréalaise d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels mise sur trois axes d'intervention, soit encourager le développement d'une gamme diversifiée de logements dans les grands sites, faciliter la réalisation de logements sociaux et communautaires et enfin, stimuler la production de propriétés à prix abordable.

Seulement deux ans après son adoption, la Stratégie a permis l'émergence de projets d'inclusion exemplaires. Le Nordelec, les Lofts Impérial, la Biscuiterie Viau et le site des ateliers Rosemont ont tous, à leur façon, fait œuvre de pionniers à l'égard du développement de projets résidentiels mixtes d'envergure à Montréal.

L'adoption de la Stratégie a donné naissance à une « pratique d'inclusion et de mixité » propre à Montréal. En effet, un nombre significatif de promoteurs privés et communautaires intègrent les objectifs d'inclusion et de mixité dès le début de la conception de leurs projets. Dans certains cas, la contribu-

tion des promoteurs privés est allée au-delà des attentes de la Stratégie.

L'objectif visé par la Stratégie, à savoir que 30 % de la production résidentielle soit abordable, a été atteint, surpassé même. Ainsi, pour 2006, on estime à 39,4 % le pourcentage d'unités abordables par rapport à l'ensemble des nouveaux logements.

Les pratiques d'inclusion et de mixité s'intègrent également aux manières de faire des arrondissements et des services municipaux. Les planificateurs et professionnels ont commencé à tenir compte des objectifs de la Stratégie. L'abordabilité, l'inclusion et la mixité prennent place aux côtés des autres considérations urbanistiques, patrimoniales et environnementales dès le début du processus de conception d'un projet.

Les défis de l'inclusion

Un récent rapport de la Ville de Montréal¹ présente l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie, mais aussi les défis de l'inclusion.

¹ Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels : avancement de sa mise en œuvre. Pour consulter le rapport : www.habitermontreal.qc.ca (sous l'onglet orientations et études)



La réalisation de projets résidentiels sur des sites majeurs s'échelonne sur plusieurs années et touche parfois plusieurs propriétaires et promoteurs. La planification d'un projet d'inclusion, dans ce contexte, se révèle complexe. Elle oblige à mettre au point un certain nombre de mécanismes destinés à s'assurer que la proportion visée de logements abordables soit véritablement réalisée, qu'il s'agisse de logements sociaux et communautaires ou d'initiative privée. Ces mécanismes porteraient principalement sur l'obtention et la rétention de terrains. Dans le cas des logements sociaux et communautaires, la difficulté consiste à planifier leur inclusion, alors que les fonds gouvernementaux ne sont pas toujours immédiatement disponibles. La négociation avec les promoteurs pour clarifier leur engagement prend alors toute son importance.

Améliorer l'offre de logements abordables pour familles

Alors que du côté social on réussit à réaliser plus du tiers des unités pour des clientèles familiales, la grande majorité des logements abordables d'initiative privée sont de petite taille et n'offrent que peu de solutions aux ménages familiaux, en particulier ceux comptant deux enfants ou plus, aussi bien sous l'angle de la superficie et de la conception architecturale que du prix. Comment la Ville peut-elle stimuler une offre résidentielle abordable pour familles dans un contexte urbain? Outre l'examen des incitatifs en place, l'utilisation de la réglementation de même que la recherche d'un design innovateur sont des avenues à explorer. De plus, devrait-on, au-delà de la cible déjà établie dans la Stratégie pour la production privée abordable, fixer une cible particulière pour la production de loge-



©Groupe Cardinal Hardy

Le Nordelec, un projet dans l'arrondissement Sud-Ouest de Montréal. Quinze pour cent des 1 185 unités seront des propriétés vendues à des prix abordables. Le promoteur s'est de plus engagé à décontaminer et à céder gratuitement deux terrains pour la construction de 175 logements sociaux.

ments pour familles dans certains projets d'inclusion quand le milieu s'y prête?

Partout, de façon récurrente

Les logements sociaux et communautaires sont actuellement répartis entre plus d'une vingtaine d'arrondissements et de villes reconstituées. Par contre, il existe encore des quartiers montréalais où l'on voit peu de construction de logements abordables, même si on observe des progrès depuis l'adoption de la Stratégie. C'est la situation dans certains secteurs périphériques ainsi que dans le Centre. En fonction du milieu d'implantation des projets d'inclusion, le rajustement des cibles à l'intérieur de l'objectif global de 30 % constitue une avenue à considérer pour répondre plus adéquatement aux particularités des quartiers.

Par ailleurs, le succès de la Stratégie met en lumière un nouvel enjeu, celui d'obtenir suffisamment d'unités de logements sociaux et communautaires pour répondre à la demande générée par les projets d'inclusion. À court terme, il faudra effectuer des

arbitrages parmi les projets. À plus long terme, la confirmation de budgets récurrents liés aux programmes est requise pour assurer une meilleure planification des futurs projets d'inclusion.

Pour assurer la création de logements sociaux et communautaires et stimuler la construction ainsi que l'acquisition de logements abordables privés sur le territoire montréalais, la Ville doit obtenir des engagements fermes et à long terme du gouvernement du Québec.

Le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société d'habitation du Québec (SHQ), devra également s'engager à adapter les programmes en vigueur pour répondre aux spécificités montréalaises. Les demandes de la Ville portent, entre autres, sur la hausse globale des coûts maximums de réalisation reconnus et sur l'instauration d'un mécanisme de reconnaissance et de rajustement du prix des terrains pour l'agglomération de Montréal.

Enfin, débordant du financement public, il serait intéressant d'explorer des sources de financement complémentaires aux programmes gouvernementaux, pour la réalisation de projets complexes, en y associant le secteur privé (fondations privées, contributions de fournisseurs, etc.).

Le succès de la Stratégie demeure considérable. L'adhésion de la population et des élus est un facteur important de cette réussite. Les récentes consultations publiques à propos du développement de certains projets sur des sites majeurs ont démontré à quel point la population souscrit aux objectifs de la Stratégie. ■

Daniel Legault est urbaniste à la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal

La Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels s'appuie sur deux notions qu'il importe de mettre en relief : celle du logement abordable ou de l'abordabilité et celle de la mixité sociale. Un logement est considéré comme abordable « lorsque son loyer ou son hypothèque mensuel (sic), incluant les taxes foncières et les frais de chauffage, ne dépasse pas 30 % du revenu mensuel brut du ménage qui l'habite ».

La seconde notion, la mixité sociale, se concrétise dans les projets d'inclusion. Dans la Stratégie, la Ville énonce ses principaux arguments pour favoriser la mixité sociale :

- c'est un facteur de développement durable;
- c'est une façon d'éviter la ségrégation sociale et le cercle vicieux de l'appauvrissement;
- c'est un moyen pour assurer le maintien des gens dans leur milieu de vie.

Pour une meilleure prise en compte des risques technologiques

François Goulet, urbaniste



Les participants au colloque sur la sécurité civile, qui se tenait les 19 et 20 février derniers à Saint-Hyacinthe ont demandé que le gouvernement précise les règles en matière d'aménagement et de sécurité civile, en particulier en matière de risques technologiques.

C'est une des recommandations formulées à cette occasion par l'Association de sécurité civile du Québec (ASCQ) et ses partenaires, dont l'Ordre des urbanistes du Québec, au terme d'une démarche initiée à l'automne 2007.

« Plusieurs projets industriels récents à proximité de quartiers urbains, et à l'inverse, plusieurs projets de développement résidentiel ou institutionnel à proximité de zones industrielles, ont mis en évidence l'importance de mieux tenir compte des risques technologiques » explique Annik Bouchard, conseillère en planification - sécurité civile à la Ville de Montréal et vice-présidente de l'ASCQ. Elle rappelle que la prise en compte des risques anthropiques est une composante facultative des schémas d'aménagement en vertu de la LAU.

Selon un inventaire effectué par le ministère de la Sécurité publique en 2007, les règlements de zonage municipaux contiennent très peu de dispositions pour empêcher que

des bâtiments habités se retrouvent à proximité des entreprises possédant des substances dangereuses.

« Cela pourrait s'expliquer en partie par un manque d'information et de sensibilisation des municipalités à l'égard de ce type de risque », explique Romain Saint-Cyr, coordonnateur en gestion des risques technologiques au ministère de la Sécurité publique. « Il faut dire que contrairement à la situation pour les aléas naturels, les municipalités ne disposent ni de carte, ni de cadre normatif pour les guider dans ce domaine. »

« L'aménagement du territoire est un des meilleurs moyens pour réduire la vulnérabilité de la population par rapport aux risques technologiques » ajoute encore Romain Saint-Cyr. « À défaut de bien planifier l'aménagement du territoire pour réduire les risques, les mesures d'urgence demeurent pratiquement les seuls outils pour protéger les personnes exposées. »

L'ASCQ et ses partenaires recommandent au gouvernement de préciser les exigences relatives au contenu des analyses de risque. « Les méthodes d'évaluation étant des outils estimatifs et probabilistes, leurs résultats portent à la discussion » explique Claude Beaulac, directeur de l'Ordre des urbanistes du Québec. « L'adoption d'une méthode universelle permettra d'éviter les débats stériles et accélérera la prise en compte des risques par les administrations publiques. »

De plus, les ordres professionnels interpellés, urbanistes et ingénieurs, se sont engagés à poursuivre leurs efforts en vue d'adapter la compétence de leurs membres en gestion des risques et sécurité civile. « Les urbanistes sont familiers de la prise en compte des risques naturels, mais il en va tout autrement pour la prise en compte des risques technologiques. La formation professionnelle est pour ainsi dire inexistante dans ce domaine » constate Claude Beaulac

« Or, avec l'obligation prochaine de préparer des schémas de sécurité civile, les acteurs de sécurité civile et de l'urbanisme vont être appelés à travailler plus étroitement » conclut Annik Bouchard. ■

1 Voir *Sécurité publique et aménagement du territoire*, dans *Urbanité*, décembre 2007, page 3.

2 Voir à ce sujet *Contraintes anthropiques et gestion des risques 101*, dans *Urbanité*, décembre 2006, page 18. www.ouq.qc.ca/documents/Urbanite-dec2006%20Catastrophes.pdf





T.J. Chmielewski



La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Isabelle Boucher, urbaniste

La *Convention européenne du paysage*, adoptée par le Conseil de l'Europe, est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2004. La mise en œuvre de cette convention s'est effectuée rapidement; à ce jour, 29 états membres du Conseil l'ont signée. Cette Convention prévoit diverses mesures de protection des paysages. Elle s'applique tant aux paysages remarquables qu'aux paysages du quotidien et aux paysages dégradés. Les pays signataires de la Convention s'engagent à protéger, à gérer et à aménager leurs paysages par l'adoption de diverses mesures.

La Loi du paysage de la Catalogne

Le gouvernement de la Catalogne a adopté, en juin 2005, la Loi relative à la protection, à la gestion et à l'aménagement des paysages. L'objectif de la loi, qui s'inscrit dans une perspective de développement durable, est d'assurer la compatibilité du développement économique et urbanistique avec la qualité du cadre de vie.

La portée de la loi est horizontale. Elle vise l'intégration de la notion de paysage dans les politiques relatives à l'aménagement du territoire, à l'agriculture, à la forêt, à l'élevage, aux infrastructures, à la

culture, à l'économie, à l'industrie, au commerce, au développement social ou à toute intervention ayant une incidence sur le paysage.

Les actions qui sont réalisées dans le cadre de la loi catalane peuvent avoir les finalités suivantes :

- > la préservation des paysages qui requièrent des interventions spécifiques et intégrées;
- > la mise en valeur des paysages de la périphérie et des voies d'accès aux villes;
- > l'entretien, la mise en valeur et la restauration des paysages agricoles et ruraux;
- > l'élaboration de projets d'intégration paysagère pour des zones d'activités industrielles et commerciales ainsi que pour des infrastructures.

La loi prévoit également la réalisation de catalogues de paysages, ces catalogues représentant l'une des étapes préalables à la reconnaissance des paysages dans les pratiques et outils d'aménagement du territoire. Les catalogues doivent définir la typologie des paysages catalans, leur valeur et l'état de leur conservation. Ils



fixent également des objectifs de qualité paysagère à atteindre et fournissent des indicateurs de suivi. Des directives paysagères issues du diagnostic contenu dans les catalogues seront ensuite intégrées aux plans de zonage et aux autres planifications territoriales. L'exercice de confection des catalogues s'arrime d'ailleurs à la révision des plans territoriaux de la Catalogne.

Les étapes de confection des catalogues des paysages intègrent la participation citoyenne. Cette intégration de la connaissance vernaculaire et des valeurs intangibles attribuables au paysage devient un outil de sensibilisation dans la gestion des paysages et permet de développer une coresponsabilité sociale relative au territoire.

Une caractérisation des paysages du Royaume-Uni

Pour en arriver à déterminer le caractère d'un paysage de même que sa valeur, une méthodologie précise est proposée par le Royaume-Uni : la *Landscape character assessment*, laquelle intègre, soulignons-le, la consultation des acteurs à cinq moments différents. Dans un premier

base de facteurs naturels (géologie, topographie, pédologie, hydrographie et couverts végétaux) et culturels (utilisation des sols, patrons d'établissements humains, mode de division des terres et historique du paysage). Au cours de la troisième étape, des enquêtes sur le terrain permettent de considérer les aspects perceptuels et esthétiques des paysages et d'évaluer leur intégrité. La quatrième étape consiste à cartographier les diverses unités paysagères et à déterminer leur caractère en fonction de leurs attributs les plus éloquents. La cinquième étape vise finalement à attribuer à chaque unité paysagère une valeur à partir de critères établis.

Des expériences polonaise et française de détermination des objectifs de qualité paysagère

La Pologne s'est penchée sur la détermination d'objectifs de qualité paysagère dans le cadre plus précis d'un territoire doté du statut de réserve de biosphère de l'UNESCO, la forêt de Roztocze-Solska. Pour ce faire, les responsables de l'étude ont choisi de mener une enquête auprès de 210 personnes.

Un tel exercice de détermination d'objectifs de qualité paysagère a été réalisé en 1995 en France, dans la vallée de la Dordogne, par une équipe d'experts en paysage. Des rencontres ont été organisées avec des maires des communes concernées, afin, dans un premier temps, de leur faire réaliser les forces et faiblesses des paysages communaux. L'équipe qui menait les travaux a adopté une stratégie particulièrement intéressante pour aborder la question du paysage qui consistait à faire d'abord ressortir des problèmes concrets pour les lier par la suite au paysage. Ainsi, les problèmes de qualité de l'eau de la rivière ont été liés à l'assainissement des eaux qui coûte très cher. La question de l'assainissement a ensuite été rattachée à la dispersion de l'habitat. Le sujet de l'organisation du paysage a ainsi été abordé par le filtre des problématiques vécues par les élus.

Vers des itinéraires paysagers

La région du Spessart, en Allemagne, a fait l'objet d'un projet de valorisation des paysages dont les objectifs étaient de comprendre l'évolution du paysage et les mécanismes d'interaction entre l'homme et son environnement, de faire ressortir la dimension patrimoniale du paysage et de modifier l'attitude de la population envers son paysage.

Ce projet de valorisation des paysages s'est concrétisé par la réalisation de plus de 50 sentiers culturels. Des groupes de travail comptant entre 5 à 30 personnes, comprenant des résidents, ont été créés pour chaque projet de sentier. Chacun de ces groupes devait définir la thématique associée au sentier à réaliser en se basant sur le paysage local, sur l'histoire des lieux et sur ce qui apparaît important aux yeux de la population locale. Cette thématique devait être unique et typique du village où le sentier était à construire. L'aménagement de sentiers culturels, dont le processus de planification durait environ deux ans, a donné lieu à une forme de protection du paysage assurée par la population elle-même. Ces projets, conçus et réalisés de concert avec la communauté, ont permis de sensibiliser la population à l'importance de son paysage local, de revaloriser l'image de la région et d'assurer un contrôle social des transformations du territoire. ■

Isabelle Boucher est urbaniste à l'Unité ministérielle de recherche et de veille du ministère des Affaires municipales et des Régions

La Convention européenne du paysage s'applique tant aux paysages remarquables, qu'aux paysages du quotidien et aux paysages dégradés.



T.J. Chmielewski

temps, il s'agit de définir les objectifs de l'étude de caractérisation dans le but de préciser l'échelle d'observation et le niveau de détail exigé, les ressources nécessaires ainsi que les méthodes de consultation des acteurs intéressés. La seconde étape comprend une collecte d'information en vue de proposer un découpage en unités paysagères, sur la

Le questionnaire traitait des composantes paysagères à conserver, de l'incidence des diverses utilisations du sol sur le paysage, de l'importance accordée au couvert forestier, des principales caractéristiques à protéger (historiques, culturelles, naturelles) et des éléments qui menacent l'intégrité du paysage comme la pollution de l'eau.



PLANNING BY DESIGN
IN COMMUNITY:
MAKING GREAT PLACES

HEALTHY
CARING
INCLUSIVE
& GREEN

URBANISME ET DESIGN EN
COMMUNAUTÉ : CONCEPTION DE
MILIEUX DE VIE EXEMPLAIRES

SAINS
ACCUEILLANTS
INCLUSIFS
ET ÉCOLOGIQUES



$P \times D / C = G P^2$

Join us in friendly Manitoba!

Winnipeg: July 13-16, 2008

Rendez-vous au Manitoba!

Winnipeg : le 13 au 16 juillet 2008

The Manitoba Professional Planners Institute will be co-hosting the next Canadian Institute of Planners national conference. You are cordially invited to experience 'Friendly Manitoba' and its provincial capital, to actively participate in what will be a legacy conference with a rich engaging mix of inquiry, celebration and inspiration.

Check out the Conference website for more of a sense of what we hope to accomplish. Choose to be engaged in Planning by Design in Community – in the Making of Great Places, that are Healthy, Caring, Inclusive and Green. This will be a very special Manitoba 'social', that you will not want to miss.

L'Institut des urbanistes professionnels du Manitoba sera l'hôte du prochain congrès national annuel de l'ICU. Vous êtes tous cordialement invités à vous familiariser avec « le Manitoba, province accueillante » et à participer activement à ce qui, nous l'espérons, sera un congrès qui laissera sa marque dans le temps avec son mélange intéressant d'interpellation, de célébration et d'inspiration.

Consultez la site Web pour avoir une meilleure idée de ce que nous espérons accomplir. Et choisissez de vous engager dans l'Urbanisme et le design en communauté - en concevant des milieux de vie exemplaires, sains, accueillants, inclusifs et écologiques. Ce sera un « événement social » typiquement manitobain, donc à ne pas manquer!

$P \times D / C = G P^2$

Keynote Speakers / Nos Conférenciers vedette :

Jeff Speck, former Director of Design, National Endowment for the Arts, Washington, DC and co-author of *Suburban Nation*

Charles Landry from the UK, author of *The Creative City* and *The Art of City Making*

Leonie Sandercock, from Vancouver, author of *Towards Cosmopolis* and *Mongrel Cities*, and **Giovanni Attili**, from Rome - co-producers of the NFB film, *Where Strangers Become Neighbours*.

Ted Jojola, Chair of the Indigenous Planning Division of the American Planning Association

Arthur Mehrhoff, former Director of the Minnesota Design Team

Jerry Kaufman, Principal author of the APA Policy Guide on Community and Regional Food Planning

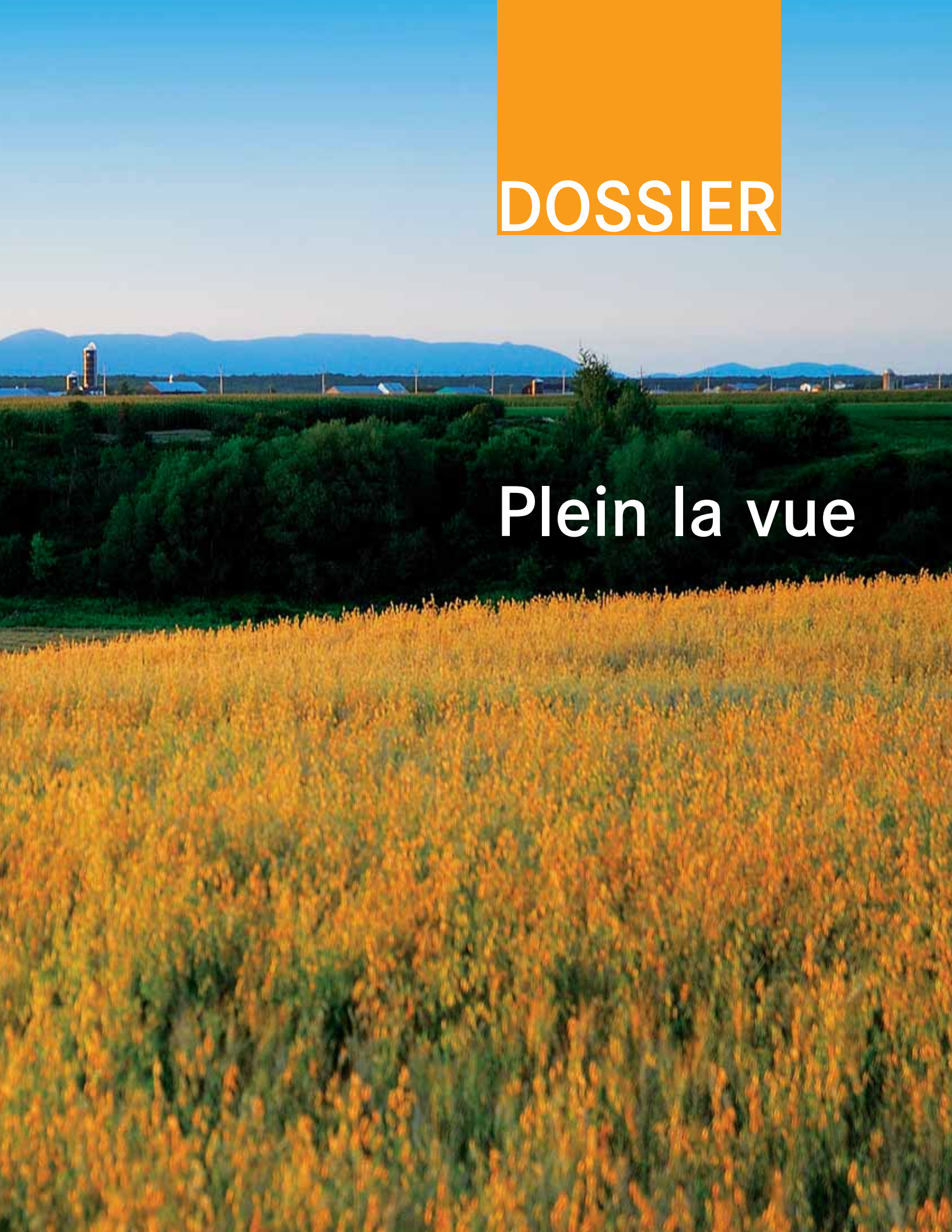
Partnership and exhibit opportunities are still available! Visit the website for more details.

Les opportunités pour les exposants et partenaires sont encore disponible !
Consulter le site web pour plus d'information.

www.cip-icu.ca/2008winnipeg.htm

Check the CIP website for the preliminary program, the list of concurrent sessions and to register.

Consulter le site web du l'ICU pour le Programme préliminaire, l'information sur les séances et pour le formulaire d'inscription.



DOSSIER

Plein la vue



Regarder sans voir ?

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, tout autant que la prise en compte des paysages dans les gestes posés en aménagement sont des sujets effervescents. Mais, bien qu'ils soient rarement décriés –difficile d'être contre la vertu–, leur traitement pose souvent problème.

En matière de patrimoine, la faiblesse des moyens, notamment financiers, est l'argument le plus souvent invoqué. En matière de paysages, l'habitude de voir et de vivre en présence de réseaux électriques aériens, d'antennes de télécommunication, d'affichage hétéroclite en ville et en région, de zones industrielles installées aux entrées de ville et souvent encombrées d'entreposage non réglementé, etc. semble éroder notre regard critique. De plus, certaines chartes de paysage que les régions du Québec semblent remplies de vœux pieux, tellement elles n'engagent à rien ou presque de la part des organisations signataires. Pourtant, les idées et les professionnels pour s'en occuper ne manquent pas. Alors, on peut lucidement se demander si au Québec on regarde nos paysages sans vraiment les voir ?

À l'évidence, les paysages naturels du Québec présentent des caractéristiques qui les rendent forts attrayants. La clientèle touristique est là pour appuyer les prétentions des agences qui en vantent les beautés déclinées au rythme des saisons. La diversité, la spécificité et même l'unicité de certains d'entre eux constituent d'ailleurs des atouts dans le contexte de la mondialisation. La qualité du cadre de vie, des paysages et du patrimoine s'ajoute dorénavant aux facteurs de localisation des entreprises et des travailleurs de l'économie du savoir. Toutefois, au-delà des qualités de nos paysages naturels, l'impression qui se dégage de notre territoire en est plutôt une de désordre général. Le cadre bâti manque d'harmonie à peu près partout au Québec, même si quelques « enclaves » sont cependant de qualité exceptionnelle, au point de

mériter des prix ou même le statut de site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il y a donc un important paradoxe dans cette situation. Pourquoi accepte-t-on de vivre dans un cadre bâti si désordonné alors que les paysages naturels tout autour sont aussi grandioses ? Pour ajouter au paradoxe, il faut aussi mentionner que le Québec dispose, depuis un moment, de professionnels qualifiés et d'outils législatifs et réglementaires qui permettent de créer un cadre de vie de qualité, tout en préservant les paysages. Quelque chose a donc cloché dans nos façons de traiter les paysages. A-t-on regardé sans vraiment voir autour de nous ?

Le comité éditorial d'*Urbanité* s'est penché sur la question et a décidé de relever le défi d'en traiter sans complaisance. Les auteurs proposent tour à tour de faire le point sur les outils législatifs et réglementaires disponibles et présentent divers angles de perception et de compréhension du paysage selon des contextes différents. Divers exemples de pratiques et des résultats concrets qui font réfléchir sont également mis en lumière. Le comité éditorial souhaite par ce dossier raviver le débat; nous croyons en effet qu'il est grand temps de nous occuper de patrimoine et de paysage en dépassant les intentions et les propositions d'action qui restent le plus souvent lettre morte. Il est donc grand temps de s'en mettre plein la vue. Bonne lecture. ■

Hélène Laperrière, urbaniste, Ph.D. et Serge Vaugeois, urbaniste, pour le comité éditorial

*Pourquoi accepte-t-on
de vivre dans un cadre
bâti si désordonné
alors que les paysages
naturels tout autour
sont aussi grandioses ?*



Les paysages québécois

16 ans après les premiers États généraux

David Belgue, urbaniste

Lorsqu'en 1999, à l'initiative de l'OUQ, se sont tenus les premiers États généraux du paysage québécois, le concept du paysage était encore nébuleux... et le niveau de préoccupation des professionnels et des citoyens encore embryonnaire.

Seize ans plus tard, où en sommes-nous?

Le nombre et la variété des articles de ce numéro d'*Urbanité* démontrent le foisonnement des préoccupations à l'égard des paysages québécois. Est-ce que la notion du paysage est aujourd'hui parfaitement limpide? Pas forcément, mais c'est la beauté même de la notion du paysage : elle est inclusive, englobante et pluridisciplinaire. Les chercheurs chevronnés et les simples citoyens sont persuadés, chacun selon sa perception, d'en saisir les tenants et aboutissants. Et c'est tant mieux, puisque cela suscite des débats à la fois éclairés et fondés sur des préoccupations de tous les jours.

D'entrée de jeu, on peut apporter certaines précisions quant au sens à accorder au paysage. La définition proposée en 2000 par le Conseil du paysage québécois est la suivante :

« Le paysage est beaucoup plus que les caractéristiques visibles d'un territoire et la définition du paysage doit être élargie afin d'englober l'interaction entre l'activité humaine et l'environnement. Des éléments biophysiques, anthropiques, socioculturels, visuels et économiques s'inscrivent ainsi dans la notion de paysage. »

Cette définition rejoint celle de la *Convention européenne des paysages*, adoptée par le Conseil de l'Europe et ratifiée depuis 2000 par 29 pays :

« Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. »

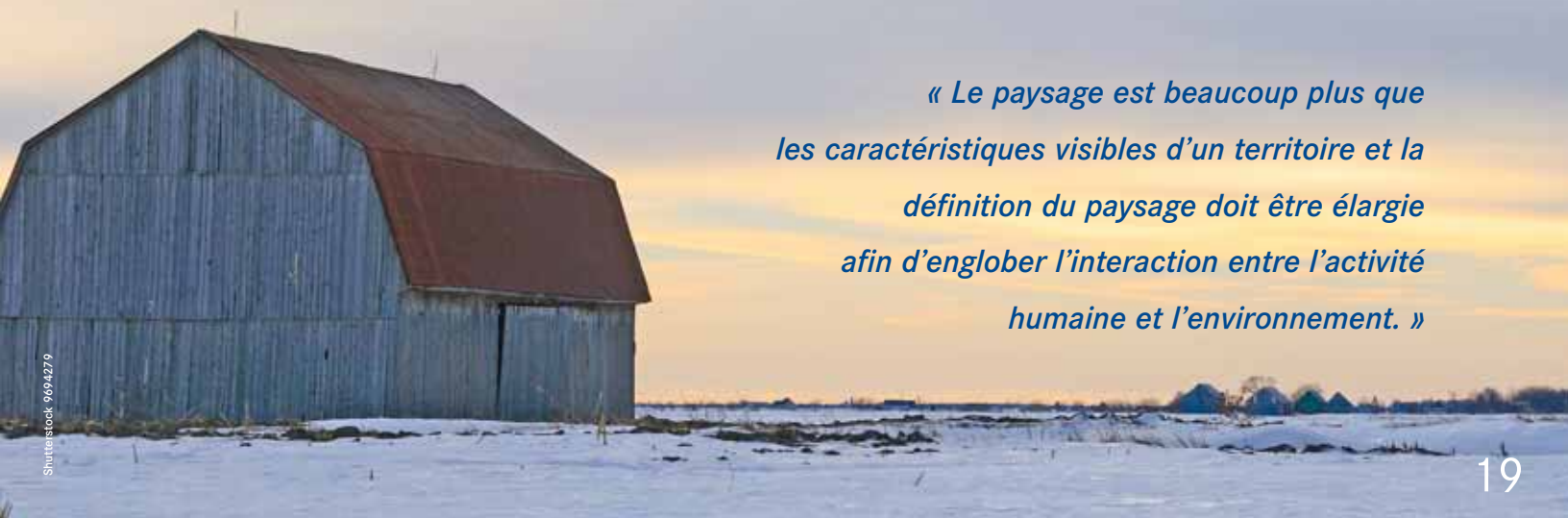
Au cœur de ces définitions se retrouve une préoccupation à l'égard des interventions humaines et de leur effet cumulatif sur le territoire. Ces interventions peuvent s'inscrire en continuité avec le caractère des

paysages ou en rupture avec eux. Et puisque les paysages sont intimement liés au sens d'appartenance des citoyens à leur région, il est essentiel pour les décideurs publics de bien apprécier les impacts paysagers, non seulement des grands projets, mais aussi des interventions à plus petite échelle.

Il ne s'agit pas de « muséfier » les paysages québécois en tentant d'instaurer des mesures extrêmes de contrôle, mais plutôt de gérer les transformations dans le respect du caractère propre de chacune de nos régions. Pour cela, il faut comprendre nos paysages par une caractérisation adéquate, définir les principes à respecter lors des interventions de toute nature et mettre en place des actions de sensibilisation, de mise en valeur, de planification et de réglementation.

Les urbanistes sont nécessairement interpellés par ces gestes qui doivent toutefois dépasser l'inclusion de dispositions particulières dans les schémas d'aménagement et de développement, les plans et les règlements d'urbanisme.

« Le paysage est beaucoup plus que les caractéristiques visibles d'un territoire et la définition du paysage doit être élargie afin d'englober l'interaction entre l'activité humaine et l'environnement. »



*Le paysage n'est la chasse gardée d'aucune profession,
mais les urbanistes, par leur perspective large,
peuvent et doivent jouer un rôle de premier plan...*

DOSSIER



Par ailleurs, les réflexions actuellement en cours portant sur la révision de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et sur la transformation de la *Loi sur les biens culturels* en *Loi sur le patrimoine culturel* nous offrent l'opportunité de revoir le cadre législatif, afin de mieux tenir compte de cette préoccupation grandissante à l'égard du paysage.

Le document de consultation intitulé « Un regard neuf sur le patrimoine culturel », propose d'introduire, dans la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel*, le classement ou la citation des « paysages patrimoniaux ». Lors de sa participation aux consultations, le Conseil du paysage québécois, tout en se réjouissant de la reconnaissance juridique des paysages, a insisté sur l'importance de se préoccuper de tous les paysages, et pas seulement de ceux considérés emblématiques ou identitaires.

À cet égard, les pays signataires de la Convention européenne des paysages se sont engagés à « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelles, environnementales, agricoles, sociales et économiques, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ».

Les débats récents concernant les impacts paysagers de l'implantation des parcs éoliens et de certains projets majeurs, comme le port méthanier Rabaska, mettent en évidence les difficultés des processus actuels d'évaluation d'impacts à aborder adéquatement les enjeux paysagers associés à de telles interventions. Les professionnels réalisant ces évaluations doivent également disposer de l'expertise requise dans ce domaine.

Les textes du présent numéro témoignent d'efforts significatifs en vue d'inventer des façons nouvelles d'aborder le paysage,

notamment par les études de caractérisation et l'adoption de chartes du paysage qui s'inspirent de la Charte du paysage québécois, préparée en 2000. La diversité des paysages recensés, qu'ils soient urbains, villageois, forestiers ou agricoles, et les liens entre paysage, patrimoine, biodiversité et design, démontrent que la notion de paysage est malléable et aborde une gamme élargie de préoccupations.

Le paysage n'est la chasse gardée d'aucune profession, mais les urbanistes, par leur perspective large, peuvent et doivent jouer un rôle de premier plan dans la protection et la mise en valeur des paysages québécois. Ce numéro d'*Urbanité* démontre clairement qu'en 2008, les urbanistes sont au premier plan des efforts de protection et de mise en valeur des paysages québécois. ■

*David Belgue, urbaniste, est président
du Conseil du paysage québécois*



www.ouq.qc.ca



Ordre des
Urbanistes du
Québec

Paysages, demande sociale et actions des instances publiques

Denis Lemieux



Le site de La Grève, aux Îles-de-la-Madeleine, reflète une partie de l'identité de ce milieu de génération en génération.

© MCCCF, Jean-François Rodrigue, 2006

DOSSIER

Il existe au Québec une forte demande sociale pour le paysage qui se manifeste, de manière récurrente depuis quelques années, à l'occasion des grandes consultations menées par le gouvernement du Québec sur des questions d'aménagement et de développement du territoire.

Mentionnons, à titre d'exemple, la consultation sur le plan de développement durable du Québec, les consultations effectuées dans le cadre de la Commission Arpin et de la Commission Pronovost et, plus récemment, la consultation sur la révision de la Loi sur les biens culturels entreprise par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Valeurs communes

Le paysage est donc un sujet qui intéresse de plus en plus d'intervenants dans toutes les régions du Québec. Grâce à cet intérêt grandissant, il est en train de se développer une intelligence territoriale fondée sur l'émergence de quelques valeurs paysagères. En effet, des réseaux se mettent en place, des expertises s'affirment et des « projets » de paysage s'initient un peu partout en région. Pensons au réseau mis en place par le Conseil du paysage québécois et à l'exper-

tise, maintenant internationale, développée par la Chaire UNESCO et la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal. Il faut souligner aussi le travail d'analyse, de sensibilisation ou de mise en valeur effectué par la MRC de Lotbinière, la MRC de Charlevoix, la CRÉ de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec et le travail de fond mené par des organismes comme Paysages estriens dans les Cantons-de-l'Est, Ruralys dans le Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation sur les paysages dans les Laurentides, le Conseil des loisirs scientifiques au Saguenay-Lac-Saint-Jean et l'Association des citoyens de Tewkesbury, pour n'en nommer que quelques-uns.

Ces valeurs paysagères percolent aussi à l'échelle gouvernementale. En 2002, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel a introduit le statut de paysage humanisé et,

actuellement, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine réfléchit à la place que pourrait prendre le paysage dans la future loi sur la protection du patrimoine culturel. Il faut aussi mentionner l'adoption, en 2006, de la Loi sur le développement durable où le paysage est inclus dans le principe de protection du patrimoine culturel ainsi défini : « *Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.* » (Loi sur le développement durable, gouvernement du Québec, 2006)





Paysages, indicateurs du développement durable

Ce principe de protection du patrimoine culturel est l'un des seize principes que les 150 ministères et organismes gouvernementaux visés par la Loi sur le développement durable doivent dorénavant prendre en compte dans le cadre de leurs actions et il sera intéressant de voir quel impact cette obligation aura sur le développement d'une cohérence gouvernementale dans le domaine du paysage.

Déjà, on peut constater un premier geste, afin de favoriser cette cohérence gouvernementale si nécessaire dans un secteur d'intervention comme le paysage, fonction transversale par excellence. Ainsi, en 2007, le gouvernement du Québec a rendu public, dans un addenda aux Orientations gouvernementales en matière d'aménagement, une définition actualisée du paysage. Cette définition précise que : « *Le paysage agit comme un concept intégrateur qui traduit physiquement les relations, dans le temps, de l'homme à son milieu. En ce sens, il a une valeur esthétique, patrimoniale, environnementale et sociale. Le paysage constitue à la fois un cadre de vie, dont l'attractivité, liée à sa qualité, contribue au bien-être des citoyens, et une ressource (environnementale, patrimoniale, économique et touristique) génératrice*

de retombées économiques souvent majeures. Enfin, le paysage est un patrimoine collectif qui commande non seulement sensibilité et respect, mais également la responsabilisation des acteurs du milieu par le biais d'une vigilance et d'une implication actives en vue d'y favoriser une intégration réussie de tout projet. »

Il y a plusieurs éléments dans cette définition et ce mode d'emploi qui peuvent orienter notre manière d'aborder la gestion des paysages et inspirer des pratiques nouvelles, moins sectorielles et davantage intégrées. Ainsi, le paysage y est décrit comme un patrimoine collectif et une ressource génératrice de retombées économiques souvent majeures, ce qui en fait un enjeu important de développement durable. Le gouvernement précise aussi que sa valeur n'est pas seulement environnementale, mais également sociale et culturelle et que son analyse ne doit pas se limiter au seul aspect visuel, comme cela est encore trop souvent le cas, mais doit englober toutes ses dimen-

Le mont Royal, à Montréal, commande non seulement sensibilité et respect, mais également la responsabilisation des acteurs du milieu par le biais d'une vigilance et d'une implication actives.



©MCCCF, Pierre Laboud, 2004

sions constituantes. Finalement, comme le paysage est notre cadre de vie quotidien, on ajoute que la population doit être étroitement associée à toute démarche d'intervention sur le paysage.

Sur la base du contenu de cet addenda gouvernemental, un défi important des prochaines années sera d'unifier nos pratiques de gestion dans le domaine du paysage. Il s'agit là d'un défi qui concerne tout autant les milieux régionaux qui ont la responsabilité première de la planification et de la gestion du territoire que les différents ministères et organismes qui ont pour mission d'accompagner ces milieux afin de favoriser une amélioration de la qualité de nos paysages.

Plus de concertation pour guider l'action

C'est dans cet esprit que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a appuyé la réalisation du « *Guide de gestion des paysages au Québec, lire, comprendre et valoriser le paysage* », ouvrage conçu par la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal et qui prend appui sur les résultats des recherches menées depuis 12 ans en collaboration avec différents ministères et organismes gouvernementaux. Ce guide permettra de favoriser une plus grande concertation interministérielle dans le domaine du paysage et de soutenir, de manière concrète, les différentes démarches de valorisation des paysages en émergence un peu partout au Québec. En faisant de la participation et de l'engagement de la population un principe de base de l'intervention en paysage et en mettant l'accent sur les dimensions culturelles, économiques, environnementales et sociales qui y sont associées, ce guide permettra aussi de faire du paysage un véritable territoire d'application du développement durable. ■

Denis Lemieux, architecte, est conseiller en développement durable au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

MODE D'EMPLOI POUR MRC

« *En vertu des responsabilités qu'ils exercent en matière de planification et de gestion de l'utilisation du territoire, les élus de la MRC comptent parmi les principaux fiduciaires de ce patrimoine, et leurs actions seront déterminantes quant au legs qui sera transmis aux générations futures. Le gouvernement demande à la MRC d'apporter une attention particulière à la protection, à la gestion et à l'aménagement des paysages de son territoire. Étant donné qu'il s'agit là du cadre de vie quotidien des citoyens, la population devra être étroitement associée à la détermination des paysages d'intérêt de son milieu (...) Le gouvernement insiste sur le fait que toute intervention sur le paysage se doit d'être précédée d'une démarche de connaissance de celui-ci. Cet exercice doit déborder le seul aspect visuel pour englober ses dimensions physique ou environnementale (assise biophysique et ses éléments naturels), sociale (activités humaines, aspirations de développement, enjeux sociaux, modèles culturels), sensible (perception visuelle) et évolutive ou temporelle (mouvance des caractéristiques biophysiques, histoire des actions de l'homme).* » (Orientations gouvernementales en matière d'aménagement/pour un développement durable de l'énergie éolienne, gouvernement du Québec, février 2007)



P. Pelletier

Des outils pour la qualité des paysages

Pierre Blais et Alain Caron, urbanistes



P. Pelletier

DOSSIER



Les outils de planification et de réglementation définis dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permettent de traiter de la qualité générale du cadre de vie, tant pour les « paysages du quotidien » que pour les paysages d'intérêt plus particulier, qu'ils soient emblématiques ou identitaires¹.

Dans la pratique, ce sont principalement ces derniers qui sont considérés lorsque la notion de paysage figure dans les documents de planification. L'ensemble des outils définis dans la LAU à cet égard font ici l'objet d'un examen, en considérant particulièrement certaines pratiques relevées dans les schémas d'aménagement et de développement révisés des MRC.

Les outils des MRC

La notion de paysage n'est pas, en tant que telle, une composante du schéma d'aménagement et de développement. Elle se rattache toutefois à ce que la LAU nomme territoire d'intérêt esthétique². Une fiche technique publiée par le ministère des Affaires municipales dès les années 1980, lors de l'élaboration de la première génération des schémas d'aménagement, précisait bien le lien qui devait être établi entre les notions de paysage et de territoire d'intérêt esthétique à partir de la mise en application

de la Loi : « Le territoire d'intérêt esthétique révèle un paysage urbain rural ou naturel qui suscite un intérêt quant à ses caractéristiques intrinsèques. »³ La Loi n'ayant pas changé, le Ministère véhicule encore aujourd'hui cette définition, tout en l'ayant actualisée : « Le territoire d'intérêt esthétique constitue un paysage humanisé ou naturel (en milieu urbain ou rural) dont les éléments ou leur composition présentent des caractéristiques visuelles remarquables. »⁴

La détermination de territoires d'intérêt consiste à circonscrire des espaces, à préciser la nature de l'intérêt qu'ils représentent et à les localiser géographiquement. Les caractéristiques de ces territoires doivent leur conférer un intérêt significatif pour la région et leur identification doit s'inscrire dans la perspective d'une intervention possible de la MRC ou de la communauté métropolitaine pour leur sauvegarde et leur mise en valeur.⁵

1 « Les paysages emblématiques sont des secteurs d'intérêt majeur. Il peut s'agir de lieux protégés, de sites qui sont reconnus par les visiteurs et décrits dans les guides touristiques ou qui font l'objet d'œuvres picturales, cinématographiques ou littéraires. [...] Les paysages identitaires, quant à eux, sont ancrés dans la mémoire collective régionale et locale. Ils présentent un intérêt pour la collectivité, de par leurs composantes paysagères, culturelles, naturelles et humaines. » Voir : Isabelle Boucher et Pierre Blais. *Guide d'intégration des éoliennes au territoire : Vers de nouveaux paysages*, ministère des Affaires municipales et des Régions, 2007, p. 15. www.mamr.gouv.qc.ca/publications/amenagement/guide_integration_eoliennes_territoire.pdf

Voir aussi : Claude Michaud. « Les paysages » dans *Les collectivités viables en milieu rural : Bref regard sur les enjeux et sur certaines pistes d'action*, ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, 2003, p. 11-14. www.mamr.gouv.qc.ca/publications/obse_muni/collectivites_tire_a_part.pdf

2 Le paragraphe 5 de l'article 5 de la LAU indique qu'un schéma doit comprendre : « l'identification des territoires présentant pour la municipalité régionale de comté un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique et écologique ».

3 Benoît Bossé, Daniel Pilon et Serge Vaugeois. *Les territoires d'intérêt dans un schéma d'aménagement*, ministère des Affaires municipales, collection Aménagement et urbanisme, 1986, p. 1.

4 Ministère des Affaires municipales et des Régions. « Les territoires d'intérêt », *Guide sur la prise de décision en urbanisme*, 2007. www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen_outi_plan_terr.asp

5 Ibid.

C'est dans ce sens que le document complémentaire du schéma peut définir pour ces territoires des règles ou des critères que traduiront les règlements d'urbanisme municipaux. Par ailleurs, le plan d'action accompagnant le schéma peut prévoir des interventions ou des activités de sensibilisation à la protection et la mise en valeur des paysages.

Toutefois, la protection et la mise en valeur des paysages ne se réduisent pas aux seules dispositions reliées aux territoires d'intérêt esthétique. En effet, la planification d'ensemble des paysages nécessite une cohérence avec, d'une part, les dispositions relatives aux autres territoires d'intérêt – les territoires d'intérêt historique, culturel et écologique – et, d'autre part, avec l'ensemble des autres composantes du schéma – notamment les grandes affectations du territoire, l'organisation du transport terrestre ainsi que les infrastructures et équipements importants.

Une diversité d'actions réalisées

Un relevé des 51 schémas d'aménagement et de développement révisés en vigueur dans les MRC fournit un aperçu de la pratique actuelle de protection et de mise en valeur des paysages à cet échelon.

La majeure partie des schémas révisés considérés, soit 38 équivalant à 75 % d'entre eux, contient des territoires dits d'intérêt esthétique.⁶ Le nombre, la superficie et le type de territoires identifiés varient considérablement d'une MRC à l'autre. Les territoires retenus sont soit des sites (chutes, îles, montagnes, parcs ou autres sites récréotouristiques et ensembles bâtis), des panoramas ou des perspectives visuelles (souvent découverts à partir d'un parc routier) ou des corridors panoramiques (de part et d'autre d'une route ou d'un plan d'eau). La plupart de ces 38 schémas, soit 22 d'entre eux, font allusion à ces territoires à l'intérieur de leurs grandes orientations d'aménagement; ces orientations faisant allusion à des enjeux liés au tourisme et, à l'occasion, à l'identité du territoire de la MRC. Il est également intéressant de souligner que certains schémas font partie de démarches régionales, réalisées ou à venir, contribuant à l'identification des paysages d'intérêt d'un groupe de MRC; citons les cas de l'Outaouais et des Laurentides.



R. Pelletier

Exemples de typologies ou de caractérisation à des fins de contrôle ou d'intervention

- Le schéma de la MRC de Memphrémagog considère six catégories de paysages comprenant chacune plusieurs éléments : les paysages naturels d'intérêt supérieur, les vue panoramiques, les routes pittoresques et panoramiques, les paysages champêtres, les secteurs d'intérêt esthétique et visuel, le territoire de développement récréotouristique d'intérêt particulier, le corridor visuel d'intérêt supérieur (de part et d'autre de l'autoroute 10).
- Le schéma de la MRC de La Matapédia définit et caractérise 13 unités de paysage réparties le long de trois corridors panoramiques (routes 132, 195 et 299).
- Le schéma de la MRC de Papineau propose une carte-synthèse des niveaux de sensibilité visuelle des territoires encadrant 35 secteurs d'intérêt (centres villageois, routes, rivières et lacs). La méthode de détermination des niveaux de sensibilité tient compte notamment de l'importance socio-économique des secteurs d'intérêt (définie en fonction de trois critères : la valeur sociale, la fréquentation ainsi que l'importance des infrastructures et des équipements).

Différentes pratiques méritent d'être soulignées. Certaines MRC explicitent la notion de paysage qu'elles ont considérée. Ces définitions font référence au caractère remarquable de ces espaces, à la subjectivité du regard de l'observateur ou à la symbolique des lieux ou encore décrivent ses composantes (structures géomorphologiques, cadastre, etc.).

Pour donner suite à l'identification de territoires d'intérêt esthétique, 26 des 38 schémas (60 %) qui identifient de tels territoires comprennent des dispositions visant la réglementation municipale, la plupart du temps incluses dans le document complémentaire. Ces dispositions prennent la forme de règles normatives, de règles générales déterminant les objets que les municipalités devront réglementer ou de critères à être considérés dans l'application de règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire. Les dispositions des schémas se rapportent le plus fréquemment au contrôle du couvert végétal au pourtour des sites ou le long des corridors identifiés (les règles se rapportent fréquemment à une bande de 30 mètres), de l'affichage, des

activités d'extraction, de l'entreposage extérieur et de l'implantation de maisons mobiles.⁷

Les outils des municipalités

Des composantes du plan d'urbanisme analogues à celles du schéma d'aménagement et de développement servent à encadrer la protection des paysages. Ainsi, la détermination des zones à protéger permettra de définir par exemple les parties de territoire où l'intégrité des perspectives visuelles doit être assurée ainsi que les modalités d'aménagement à y considérer. Le plan d'urbanisme peut être plus précis que le schéma et comporter un encadrement plus restrictif dans le respect de la conformité à l'égard de ce dernier. Il peut également se référer à des territoires d'intérêt plus local. Comme dans le cas des territoires d'intérêt esthétique du schéma, la désignation des zones à protéger doit être envisagée en cohérence avec les autres composantes du plan d'urbanisme, notamment les affectations du sol et les densités de son occupation, les principales voies de circulation ainsi que les autres équipements et infrastructures.

⁶ Ce qui inclut quelques schémas qui utilisent une terminologie équivalente.

⁷ Précisons que les dispositions touchant le développement éolien n'ont pas été considérées aux fins du présent relevé.

De façon non limitative, les normes du règlement de zonage et de lotissement se rapportant à la qualité des paysages à protéger peuvent concerner le contrôle des usages, de la densité, de l'implantation et de la hauteur des constructions, des interventions sur le couvert forestier (déboisement



R. Pelletier

ou reboisement) et de toutes opérations telles que le remblai ou le déblai, la construction de murets ou de haies, l'affichage et l'entreposage extérieur.

La protection des paysages se prête tout particulièrement au contrôle qualitatif que rendent possible les règlements à caractère discrétionnaire. Ainsi, les règlements relatifs aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permettent de considérer des critères d'évaluation de projets eu égard aux impacts visuels et esthétiques sur le milieu naturel ou bâti des plans qui prennent en considération la dimension paysagère lors de leur approbation avant toute modification des règlements d'urbanisme. Le recours aux PAE et aux PIIA permet également au conseil municipal d'assortir son approbation de conditions relatives au dépôt de garanties financières, à la prise en charge par le demandeur du coût de certains éléments du plan et à la détermination d'un délai de réalisation du plan.

Les règlements sur les usages conditionnels et sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettent également d'évaluer un projet avec les mêmes objectifs et critères considérant l'unité de paysage où il se situe. Notons par ailleurs

que par rapport aux PAE et aux PIIA, ces deux techniques réglementaires permettent au conseil municipal de poser une plus grande variété de conditions, eu égard à l'ensemble des compétences de la municipalité. Ceci signifie qu'il lui serait par exemple possible d'assortir son autorisation du respect d'un ensemble de modalités relatives aux nuisances et à l'environnement.

Des défis à relever

Notre survol des outils définis dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et notre

relevé du contenu des schémas d'aménagement et de développement révisés ont permis de constater l'éventail des outils disponibles et d'illustrer leur utilisation possible. Dès lors, les défis qui se posent à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme se trouvent plutôt du côté de la sensibilisation aux enjeux de la qualité des paysages et du développement de l'expertise. ■

Pierre Blais et Alain Caron sont urbanistes au ministère des Affaires municipales et des Régions

Exemples de dispositions visant la réglementation municipale

- Pour chacune de ses catégories de territoires d'intérêt, le schéma de la MRC de Memphrémagog prévoit un ensemble élaboré de règles minimales et générales qui, en plus des objets plus fréquemment mentionnés, concernent, selon le cas, les usages, le lotissement, l'implantation et la hauteur des constructions. Par ailleurs, le schéma prévoit le remplacement possible de ces règles générales ou minimales par un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et définit les critères à considérer.
- Pour ses corridors panoramiques, le schéma de la MRC de La Matapédia définit 22 caractéristiques du paysage à maintenir ou à corriger (par exemple : bon encadrement du paysage par des versants montagneux boisés; caractère sauvage ou vierge de certaines unités de paysage; topographie et configuration de la route permettant plusieurs perspectives visuelles en plongée; ou encore, grande variabilité du degré d'ouverture agricole), précise les unités de paysages visées et détermine les moyens de mise en œuvre requis, dont des règles générales à tenir compte dans les règlements d'urbanisme municipaux.
- Le schéma de la MRC des Laurentides comprend également un ensemble élaboré de règles minimales et générales concernant, selon le cas, l'entreposage extérieur, le minimum de couverture végétale sur les terrains adjacents à la route, la plantation et l'abattage d'arbres et l'affichage. Ce schéma comprend également des critères qui doivent être considérés dans les réglementations d'urbanisme concernant les usages résidentiels sur les sommets et versants montagneux des territoires dits « bassins résidentiels stratégiques ». Le schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut comprend également un ensemble de critères pour ses territoires d'intérêt esthétique.
- Les schémas des MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapdelaine prévoient notamment des règles générales se rapportant à la hauteur des bâtiments, aux modalités d'implantation et aux matériaux de revêtement, de même qu'ils demandent aux municipalités de déterminer les dimensions des cônes de vue dans leur territoires dits « paysages panoramiques ou perspectives visuelles ».
- Le schéma de la MRC de Papineau définit un contrôle du déboisement dans les zones de paysages sensibles tenant compte des niveaux de sensibilité visuelle des territoires. Pour chacun des niveaux de sensibilité considérés, des superficies autorisées de coupe sont définies selon qu'on se trouve dans l'environnement immédiat, en avant-plan, en moyen-plan ou en arrière-plan d'un secteur d'intérêt.
- Le schéma de la MRC de la Vallée-du-Richelieu énumère un ensemble d'objets à réglementer le long des routes panoramiques situées de part et d'autre de la rivière Richelieu, au pied du mont Saint-Hilaire et de long de deux chemins à caractère rural. Il vise également la qualité de certains « paysages du quotidien », soit la zone agricole et les abords des autoroutes 10 et 20 ainsi que des routes 112 et 116.



Laurentides

Une charte comme catalyseur du projet de paysage régional

Jacques Ruelland, Josée Froment et Agnès Grondin

DOSSIER



Étant la première zone de villégiature au Québec et la région touristique la plus achalandée, après celles de Montréal et de Québec, la région des Laurentides bénéficie de retombées importantes liées à l'agrotourisme et au récréotourisme par le biais d'activités qui sont intimement liées à la qualité des paysages. Selon les intervenants et les organismes sensibilisés à la question des paysages, le développement accéléré que connaît la région contribue trop souvent à la dégradation des paysages et à la perte de la biodiversité.

C'est dans ce contexte que le Conseil régional de l'environnement des Laurentides¹ (CRE Laurentides) a entrepris, il y a un peu plus de dix ans, d'élaborer une charte paysagère régionale, un processus participatif qui sensibilise les acteurs à une meilleure connaissance de leur milieu de vie et à la précision d'un projet collectif. La charte sert de catalyseur dans la mobilisation autour d'un enjeu régional qui fait consensus en jetant les bases d'un discours rassembleur. L'endossement de la charte constitue à la fois un symbole moral essentiel et une étape charnière dans la réalisation d'un projet commun, le projet de paysage.²

Un outil de sensibilisation mobilisateur et porteur d'actions

La Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides repose sur l'identification d'enjeux régionaux majeurs et sur la formulation de principes directeurs. Les intervenants³, soucieux de contribuer au développement durable de la région tout en assurant la protection de ses paysages, reconnaissent que la mise en œuvre d'actions concrètes s'effectuera différemment selon leurs juridictions et leurs limites respectives. À titre d'exemple, les actions très ciblées, comme celles visant le contrôle de l'aménagement du territoire relèvent principale-

ment des instances municipales, régionales et même provinciales, et non directement de la Charte régionale.

Toutefois, dans la foulée de l'endossement de la Charte par plus de 150 partenaires, le milieu multiplie les gestes concrets en faveur des paysages. Par exemple, la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides a retenu la protection des paysages comme enjeu prioritaire dans son Plan d'action Laurentides 2007-2012. Le plan quinquennal de développement touristique des Laurentides (2007-2012) de l'Association touristique des Laurentides (ATL) ciblait

J. Froment



Vallée de la rivière Rouge



Falaises de Piedmont

également cet enjeu. Les documents de planification¹ territoriale traitent abondamment de la qualité des paysages, reconnus implicitement ou explicitement comme leviers de développement économique et comme cadres de vie et de travail. La grande majorité des MRC de la région ont même inclus sa protection dans leurs grandes orientations et objectifs. On assiste également à l'élaboration d'outils et de programmes visant spécifiquement la protection de certains paysages, tels que le règlement de protection des sommets de montagne que la municipalité de Sainte-Adèle mettait sur pied en 2006. C'est donc par un ensemble d'outils et d'actions de nature et de portée très variées que l'endossement de la Charte se matérialise, tant aux échelons locaux que régional.

Un plan d'action à l'échelle régionale

Parmi les cinq engagements acceptés par les signataires² de la Charte, un engagement prépondérant est la création d'un mécanisme de concertation régionale. Le mécanisme retenu a été l'organisation, en 2005, d'une Table de concertation sur les paysages des Laurentides (TCPL), financée par le Comité environnement de la CRÉ des Laurentides, en partenariat avec la majorité des MRC de la région administrative et le CRE Laurentides. La TCPL déposait en septembre 2006 un plan d'action³ pour matérialiser les engagements retenus dans la



Mont Sir Wilfrid – Ferme-Neuve

charte régionale. Le plan d'action est trop récent pour qu'il soit possible de tirer un bilan des propositions qu'il met de l'avant. Les membres de la TCPL entendent cibler très précisément les actions qui contribueront à ce que sa mise en œuvre facilite et intensifie la mobilisation régionale autour de la protection et de la mise en valeur des paysages, par le biais d'une démarche visant à préciser les objectifs du projet de paysage régional. La TCPL bénéficie de l'appui du milieu, car ses objectifs et ses actions sont en

concordance avec les principes directeurs de la Charte. Cet appui permet d'obtenir plus facilement du financement, par exemple.

D'importants défis à relever

En 2008, le bilan des suites de l'adoption de la Charte régionale est globalement positif, particulièrement en ce qui a trait à la mobilisation du milieu. Mais selon les principaux intervenants qui ont participé à sa mise sur pied et à celle de la TCPL, il est temps de poser davantage de gestes concrets.

1 Avec la collaboration d'un comité consultatif formé de représentants de différents organismes régionaux.

2 On entend par projet de paysage l'ensemble des actions concrètes qui reflètent l'importance et la valeur qu'accordent certaines collectivités au devenir des paysages de leur territoire. Cette approche permet d'« éclairer et orienter les façons de faire de chacun pour qu'elles s'inscrivent dans une logique d'ensemble partagée » (Folléa, 2001, p. 25) puis de poser des actions cohérentes avec cette logique. Réf. : Folléa, B., 2001. *Guide des Plans de paysage, des chartes et des contrats, projets à l'échelle d'un territoire*. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Paris, avril 2001. 132 p.),

3 Les intervenants gouvernementaux, municipaux, associatifs et privés.

4 Principalement les schémas d'aménagement et de développement, les politiques culturelles et les plans d'actions réalisés dans le cadre des pactes ruraux, etc.

5 La liste des endosseurs est disponible à l'adresse suivante : www.crelaurentides.org/actions/tcpl.shtml

6 Voir : www.crelaurentides.org/memoires%20et%20publications/Charte%20des%20paysages-resume%20plan%20d'action.pdf



Vallée de Harrington



L'expérience vécue dans la région et ailleurs démontre que cela pose des défis de taille dans un contexte où le rythme de la prise de conscience est plus lent que le rythme du développement et que l'évolution des pratiques en matière d'évaluation et de gestion des paysages. Car, « (...) même s'il est communément admis qu'il faut intégrer la dimension paysagère dans les projets de développement, ces bonnes intentions restent souvent lettre morte quand il s'agit d'agir⁷ ». Parmi les défis à relever, citons l'amélioration de la connaissance des paysages laurentiens et l'instauration d'approches et d'outils novateurs adaptés au contexte régional.

Si on observe un certain consensus régional à l'effet qu'il est plus que temps de faire autrement, il demeure difficile pour les décideurs et les intervenants de comprendre et d'accepter qu'intervenir pour améliorer la qualité des paysages requiert du temps, et que les résultats obtenus ne sont pas toujours spectaculaires. Rappelons que le CRE Laurentides travaille depuis 1999 à mettre en place un mécanisme de mobilisation régionale et à s'assurer qu'il pourra engager les ressources professionnelles requises pour mettre en œuvre un plan d'action, ce qui a finalement été obtenu en juin 2007. Conséquemment, les actions de la Table de concertation doivent viser à convaincre de la pertinence de gérer autrement, mais surtout à proposer des approches, des outils et des

projets concrets pour matérialiser cette nouvelle vision.

Des facteurs de succès pour les actions présentes et futures

Fort de l'expérience acquise depuis plusieurs années pour une mobilisation régionale sur la question des paysages, le CRE Laurentides cible certaines conditions essentielles pour assurer la poursuite des engagements de la Charte à moyen et à long terme :

- S'assurer que le mécanisme de concertation repose et s'appuie sur un vaste réseau de partenaires très sensibilisés et mobilisés pour assurer une certaine constance dans les engagements;
- S'assurer, en lien avec ce qui précède, que ces partenaires participent financièrement dans l'engagement de ressources professionnelles permanentes pour coordonner les actions, les réaliser, les diffuser et en faire le suivi pendant plusieurs années;
- Identifier, via l'établissement d'un réseau étendu et diversifié, des porteurs du dossier paysage dans le milieu et les mettre à contribution pour différents aspects des actions à poser;
- Constituer un réseau étendu de collaborateurs possédant des expertises complémentaires en cartographie, en patrimoine, en communications, etc.
- Bâtir sur des exemples concrets et diffuser les réussites, ce qui permet de sensibiliser tout en valorisant les actions les plus novatrices et efficaces.

Dans cette perspective, les engagements consensuels et mobilisateurs qui s'inscrivent dans le cadre de la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides sont appelés à se préciser davantage au fil du temps, au fur et à mesure que cette démarche permet de mieux connaître les paysages de la région, les spécificités qui les caractérisent et les opportunités qu'ils génèrent en termes de développement local et régional durable. La charte constitue un jalon de premier plan dans la concrétisation de cette démarche, car elle permet à la région de prendre une position forte en faveur des paysages et, à long terme, de contribuer à l'émergence et à la consolidation d'actions visant à en assurer la qualité. ■

Jacques Ruelland et Agnès Grondin sont respectivement président du conseil d'administration et ex-directrice générale du Conseil Régional de l'Environnement des Laurentides. Josée Froment est architecte paysagiste et coordonne le plan d'action de la Table de concertation sur les paysages des Laurentides.

⁷ Michelin, Yves. 2004. Introduction générale. Dans *Des paysages pour le développement local. Expériences et recherches innovantes dans le Massif central*. Revue d'Auvergne. France. Pp. 11-13.

Les paysages de la MRC de Lotbinière... de la connaissance vers l'aménagement

Jean-Sébastien Blais et Marie-France St-Laurent

Le projet « Les paysages de Lotbinière » s'est mérité, en 2006, un prix Phénix en environnement, décerné par le ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP). Le projet a été lancé par la MRC du même nom, en 2004, lors de la révision du schéma d'aménagement, pour traiter la problématique des paysages et de leur mise en valeur.

La démarche de la MRC de Lotbinière s'inscrit dans une volonté régionale de développement durable des ressources du milieu. Visant à caractériser les paysages, à les promouvoir et éventuellement les protéger, la démarche invite à des pratiques d'intervention qui assurent leur pérennité. Le paysage est devenu le dénominateur commun entre diverses préoccupations liées à l'agriculture, à la foresterie, à l'aménagement du territoire, à la géographie et au patrimoine.

Notre équipe multidisciplinaire a adhéré dès le départ au principe que les paysages sont issus d'une mise en place complexe reflétant à la fois les forces naturelles qui les ont modelés et la conquête qu'en a faite l'homme. Nous avons donc rapidement débordé de l'unique problématique paysagère, afin d'aborder le territoire dans une perspective globale d'environnement, d'histoire et d'aménagement. Ce souci de mieux connaître le territoire a déclenché un processus pour la prise en compte du paysage (par les responsables des services de l'aménagement du territoire, de la géomatique et de culture et patrimoine) à la MRC de Lotbinière. Outil d'action et d'analyse, la démarche paysagère a permis de conscientiser les citoyens à la connaissance et à la protection de leur milieu.

Démarche paysagère

Dès 2004, la MRC de Lotbinière, en partenariat avec la direction du patrimoine écologique du ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs, a réalisé divers exercices cartographiques relatifs à la compréhension et la connaissance de ses paysages. Cette cartographie, reposant à la fois sur les aspects écologiques, historiques, patrimoniaux, visuels et appuyée sur les données du cadre écologique de référence¹, a permis de raffiner la lecture du paysage et de mieux cerner sa dynamique et son évolution. L'application de cette démarche a permis d'identifier 16 unités paysagères régionales sur le territoire de la MRC. Une fiche illustrée a été produite et qualifie chaque unité paysagère en identifiant sa localisation et donnant accès à une synthèse rapide des caractéristiques du milieu au niveau naturel, bâti et de l'occupation du sol. Ces fiches servirent de base à la rédaction d'un texte descriptif sur les paysages intégré au schéma d'aména-



Charnier, cimetière de Lotbinière

gement. Afin de mettre en valeur le projet et de rendre accessible la connaissance du milieu, divers outils de communication ont été développés dans le but de sensibiliser les élus et la population.

Une affiche synthèse présentant la mise en place des paysages régionaux de la MRC en tenant compte des dimensions écologiques (géologie, histoire quaternaire), historiques de

¹ Le cadre écologique de référence est un système de classification et de cartographie des écosystèmes développé par le ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs.





La démarche amorcée par la MRC de Lotbinière s'inscrit dans une volonté régionale de développement durable des ressources du milieu.

l'occupation humaine (colonisation, patrimoine bâti) et visuelles (occupation et utilisation actuelles du territoire) a été conçue. Elle présente une synthèse du cadre de vie régional. Elle fut l'amorce d'une série d'outils complémentaires qui ont été développés par la suite.

Caractérisation du patrimoine bâti

Dans le cadre du projet initial, l'influence du peuplement du territoire a été prise en compte. Le paysage humanisé est devenu une composante importante du projet, d'autant plus que dans la MRC de Lotbinière, trois grandes phases de peuplement sont perceptibles, soit sous le régime seigneurial le long de l'axe fluvial, l'avancée dans les Appalaches avec l'ouverture de la

route Craig au début du 19^e siècle, puis la construction des voies ferrées du Grand tronç (1854) et de l'Intercolonial (1898) qui ont permis l'implantation des plus récentes municipalités de la région. Grâce à son entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, la MRC de Lotbinière a pu amorcer une étude de caractérisation du patrimoine bâti de chacune de ses 18 municipalités. Présentée sous forme de fiche, cette chronique est diffusée dans le mensuel régional *Le Rassembleur*.

La démarche amorcée par la MRC de Lotbinière s'inscrit dans une volonté

régionale de développement durable des ressources du milieu. Visant à caractériser les paysages, à les promouvoir et éventuellement les protéger, la démarche invite à des pratiques d'intervention qui assurent leur pérennité. D'autres actions sont en cours afin de mettre en valeur les éléments régionaux les plus significatifs. Dans Lotbinière, le paysage est devenu le dénominateur commun entre diverses préoccupations reliées à l'agriculture, à la foresterie, à l'aménagement du territoire, à la géographie et au patrimoine. ■

Jean-François Blais, géographe, et Marie-France St-Laurent, ethnologue, sont à la MRC de Lotbinière.

Pour plus d'information, visitez www.mrcclotbiniere.org

OUTILS COMPLÉMENTAIRES



Le guide de sensibilisation : *Les paysages de la MRC de Lotbinière, De la connaissance à l'aménagement.*

La MRC de Lotbinière a conçu un guide-synthèse des paysages reprenant les idées à la base de l'affiche et des fiches techniques descriptives de chaque unité de paysage. Ce guide est avant tout un outil de sensibilisation, un déclencheur d'une prise de conscience des enjeux reliés à l'occupation, à l'utilisation et à l'aménagement du territoire destiné aux intervenants du milieu qui oeuvrent avec la notion d'occupation du territoire. Le paysage y devient un enjeu collectif qu'il importe de prendre en compte.

Guide touristique : *Circuit découverte; Patrimoine, paysage et vélo*

Suite logique au dossier paysage, la MRC a publié en 2006 un dépliant de tourisme culturel intitulé *Circuit découvertes*, dans le cadre de son entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec. Ce guide thématique suggère la découverte du territoire de la MRC de Lotbinière en ciblant des attraits patrimoniaux et paysagers. Chacun des 11 700 foyers de la MRC de Lotbinière a reçu le document visant à sensibiliser les citoyens aux richesses culturelles, patrimoniales, paysagères et environnementales du milieu. De plus, une distribution ciblée auprès des clientèles friandes d'histoire, de patrimoine, de paysage et de cyclisme a été également effectuée. La clientèle cycliste nous mentionne souvent qu'elle apprécie découvrir le cadre de vie de la région qu'elle parcourt en empruntant les itinéraires suggérés qui invitent à emprunter des routes secondaires ponctuées d'éléments patrimoniaux et paysagers d'intérêt.

Le nouveau

Programme réussir@montréal

► **INDUSTRIE**

est maintenant disponible

Pour en savoir plus sur le programme de subventions relatives
aux bâtiments industriels de l'agglomération de Montréal

ville.montreal.qc.ca/affaires
514 872-2025



Montréal 

MRC des Laurentides

Le contrôle des implantations en montagne

Bruno Gagnon, urbaniste stagiaire

La région des Laurentides est réputée pour la beauté de ses paysages, ses vastes plans d'eau et ses villages pittoresques. Le développement touristique du territoire s'est appuyé sur ces éléments. C'est aussi en grande partie à cause de ces attraits que le développement immobilier exerce de fortes pressions sur la pérennité des paysages des Laurentides.

DOSSIER



« À lui seul, le développement de la Station Mont-Tremblant a suscité des investissements d'un milliard de dollars entre 1992 et 2001, ce qui en fait le plus important projet d'investissement touristique de l'est de

l'Amérique du Nord. »¹. Il faut ajouter à ces investissements des retombées économiques conséquentes dans le domaine immobilier de même proportion, pour la région périphérique à la montagne Tremblante.²

Dans le territoire de la MRC des Laurentides, les pourtours des plans d'eau étant pratiquement déjà tous occupés, le développement immobilier s'effectue maintenant en montagne. Il devient donc

1 CLD Laurentides « Profil des investissements », Portrait global du territoire, Février 2002.

2 Ministère du Tourisme de l'Ontario, Modèle de calcul de répercussion du tourisme sur l'économie régionale
Institut de la statistique du Québec et ministère du Tourisme, Comparaison sectorielle de l'impact économique d'une dépense de 100 \$ effectuée au Québec en 2004

nécessaire d'encadrer ce développement et de le gérer, afin de limiter le déboisement excessif, l'érosion et de bien intégrer les bâtiments et ouvrages dans le milieu. Cette MRC a donc décidé d'effectuer un contrôle des implantations en montagne, afin de maintenir la qualité des paysages sur laquelle s'appuie tout son développement.

Le cadre régional

La MRC des Laurentides a inclus, en 2000, dans son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), une caractérisation des éléments du paysage d'intérêt régional. C'est en vertu des pouvoirs conférés par l'article 5, alinéa 6 de la LAU, qu'elle a pu déterminer pour son territoire un minimum d'éléments d'intérêt esthétique, représentant une préoccupation particulière sur le plan des paysages naturels et bâtis. Cette caractérisation a été effectuée pour les corridors touristiques, pour les bassins visuels stratégiques et pour les massifs montagneux d'intérêt régional.

Pour protéger les bassins visuels stratégiques, constitués par les paysages montagneux perceptibles en premier plan par l'automobiliste circulant sur les corridors touristiques, le document complémentaire du schéma émet des prescriptions spécifiques sur les implantations résidentielles en montagne (voir p.34). Ainsi, les plans et

règlements d'urbanisme doivent donc inclure en conséquence des objectifs et dispositions réglementaires relatives à ces milieux montagneux.

Le cadre municipal

Pour se conformer aux obligations contenues dans le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC, les municipalités peuvent par l'ensemble des pouvoirs qui leur sont conférés aux articles 113 et 115 de la LAU et ceux relatifs au PIIA, viser l'intégration harmonieuse des constructions en secteur montagneux et espérer assurer l'intégrité visuelle des paysages. Les paramètres régionaux d'interventions auxquels doivent se conformer les municipalités peuvent se traduire tant à l'intérieur d'un cadre normatif (voir tableau) que discrétionnaire.

Les projets intégrés

(article 113 aux paragraphes 5, 5.1, 20, LAU)

Les projets intégrés d'habitation³ peuvent s'avérer un moyen alternatif de préservation de l'intégrité visuelle des paysages montagneux. En effet, l'aspect privé de ce type de développement permet l'assouplissement de certaines normes, notamment le réseau routier et le cadastre, à la condition que l'ensemble des bâtiments soit traité comme un tout cohérent et harmonieux. Le projet intégré d'habitation permet la mise en

valeur des secteurs stratégiques à la construction, en laissant les secteurs de vulnérabilité accrue et de contraintes visuelles intactes. Cet outil de planification est populaire au sein des municipalités de la MRC des Laurentides; il cause cependant quelques débats récents quant à l'assouplissement des normes municipales à l'égard entre autres de la sécurité publique.

Les usages conditionnels

(article 145.31 à 145.35, LAU)

Les usages conditionnels peuvent aussi être utilisés à la protection de l'intégrité visuelle des paysages montagneux (sommet et flanc). Le terme conditionnel peut imposer toute condition qui doit être remplie relativement à l'implantation de l'usage. Donc, l'usage d'habitation en milieu montagneux identifié par une zone au plan de zonage peut être conditionnel au respect des critères de protection des paysages préalablement dictés par la municipalité. Pour le moment, seule la Ville de Mont-Tremblant envisage l'utilisation de cet outil.

Enfin, la LAU offre donc une grande flexibilité aux MRC et aux municipalités quant à l'encadrement applicable aux paysages. Ainsi, les municipalités ont le choix de la méthode d'encadrement (discrétionnaire ou/et normative) adaptée à leurs objectifs spécifiques.

Objectifs de la MRC des Laurentides	Pouvoir de la LAU	Exemple
Densité	113 3°	Densité décroissante à l'augmentation de la pente et de l'altitude
Lotissement	115	Superficie et dimension des lots
Réseau routier	115	Sinueux, parallèle au courbe de niveau
Remblai et déblai	113 12°	Contrôle sévère visant la restriction
Contrôle de l'érosion	113 12°	Mesure à caractère environnemental afin de réduire l'apport de sédiment au plan d'eau
Le couvert forestier et l'abattage d'arbres	113 12°	Établir des pourcentages d'espace naturel à préserver par terrain
L'implantation des constructions	113, 4	Au-delà des marges, plus souvent qu'autrement, l'implantation des constructions en montagne se gère davantage par PIIA (parallèle à la pente, orientation au soleil...)
La hauteur des constructions	113, 5	De manière à ne pas dépasser la cimes des arbres environnants
La protection des sommets de montagnes	113, 16	Détermination et préservation de sommets de montagnes excédant une altitude donnée
PIIA	145.15 à 145.20.1	L'approche plus souple qu'un cadre normatif, permet d'effectuer un contrôle qualitatif des secteurs montagneux visant une certaine unité et harmonie.

3 Définition du SARD des Laurentides : un projet de construction d'un ensemble de bâtiments principaux devant être érigés en début de projet sur un terrain contigu à une rue conforme au règlement municipal de lotissement qui y est applicable, pouvant être réalisé par phase, ayant en commun certains espaces extérieurs, services ou équipements, desservi par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire, et dont la planification, la promotion et la gestion sont d'initiative unique.

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT POUR LES IMPLANTATIONS RÉSIDENTIELLES EN MILIEU MONTAGNEUX – MRC DES LAURENTIDES

1. Les densités d'occupation et de lotissement :

- > Favoriser une densité d'occupation décroissante à mesure que la pente s'accroît (exemple : dimension des lots, densités fixées au zonage, espaces libres ou naturels).
- > Formes et limites de terrains adaptées à la topographie, favorisant l'exposition au sud et les percées visuelles.

2. Réseau routier

- > Éviter les tracés de rues dans les pentes trop fortes et minimiser les déblais-remblais en orientant les rues parallèlement ou diagonalement par rapport aux lignes de niveau.
- > Ramener les talus nécessaires à la construction de route vers la pente naturelle du terrain.

3. Drainage

- > Conserver le plus possible les patrons naturels de drainage.
- > Adopter des techniques de construction réduisant les problèmes d'écoulement des eaux de surface et d'érosion.

4. Couverture végétale

- > Minimiser la perte des boisés et de la couverture végétale.
- > Maintenir la prédominance du couvert forestier sur les sommets de montagne.
- > Abattage des arbres limité aux espaces destinés à des fins de percées visuelles, de construction et d'utilisation usuelle (ex : allée de circulation, stationnement, aire de séjour, bâtiment accessoire), notamment sur les sommets de montagne.

5. Implantation des constructions

- > Prévoir des aménagements extérieurs en harmonie avec l'aspect naturel du terrain environnant.
- > Implanter des constructions épousant le plus possible la topographie naturelle et minimiser les déblais-remblais.
- > Éviter le plus possible la construction sur un sommet de montagne.
- > Favoriser les secteurs les plus ensoleillés et à l'abri des grands vents. ■

Bruno Gagnon, urbaniste stagiaire, est chargé de projet chez MILLETTE – LÉGARÉ, Architecture et Urbanisme, Mont-Tremblant.

Louis-Martin Levac, urbaniste, coordonnateur de la planification et de la géomatique, Ville de Mont-Tremblant et Luc Légaré, urbaniste chez MILLETTE – LÉGARÉ ont collaboré à la rédaction de cet article.

Faculté de l'éducation permanente
La faculté d'évoluer

ÉCOSANTÉ

NOUVEAU Certificat en écosanté

+ Nouveaux enjeux
+ Écologie + Santé
+ Développement durable
+ Écosystème + Environnement

514 343.6090 + 1 800 363.8876

www.fep.umontreal.ca/ecosante/

Université 
de Montréal





Illustration : A. Rozières

Saint-Jérôme

Un bassin de rétention comme projet de paysage

Yvan Lambert, urbaniste

Dans les projets résidentiels de grande envergure, la Ville de Saint-Jérôme¹ favorise depuis quelques années de retenir les eaux de ruissellement plutôt que d'envoyer ces mêmes eaux immédiatement à l'égout pluvial, dans le but de protéger l'environnement et de réduire les coûts de développement. La gestion des eaux de pluie par bassin de rétention est une des nombreuses mesures de gestion des eaux pluviales² qui existent.

¹ En 2007, la population de Saint-Jérôme s'élevait à 65 048 habitants. La Ville de Saint-Jérôme connaît depuis quelques années une forte croissance démographique résultant du développement résidentiel sur son territoire. Entre 2002 et 2007, c'est 4 642 logements qui ont été construits, c'est-à-dire une moyenne de 773 logements par année. Pour plus d'information, consultez le site web de la Ville de Saint-Jérôme [www.ville.saint-jerome.qc.ca/] et [www.ville.saint-jerome.qc.ca/pages/aDemander/profil-statistiques-de-saintjerome.aspx]

² Boucher, Isabelle, « Une pratique d'urbanisme durable : La gestion écologique des eaux de pluie », *Urbanité*, avril 2007, p. 19 à 21.



2

Plan du bassin de rétention du parc Schulz - Ville de Saint-Jérôme

La Ville de Saint-Jérôme a décidé de gérer le développement du territoire avec une vision à long terme en fonction des bassins versants de drainage, plutôt que de gérer le développement cas par cas, par projets résidentiels ou par limites « artificielles » de propriété. Cette approche de développement par bassins versants de drainage est beaucoup plus respectueuse du paysage.

Un projet de paysage

L'aménagement du bassin de rétention du parc Schulz³, en bordure de la rue du même nom dans le secteur nord-est de la ville de Saint-Jérôme, illustre bien cette approche plus sensible au lieu. En dépassant l'aspect simplement utilitaire du projet et en proposant également d'autres fonctions et niveaux de lecture, le projet du bassin de rétention du parc Schulz devient une composition paysagère, un projet de paysage (voir illustrations 1 et 2). Le bassin de rétention est plus qu'un simple ouvrage d'infrastructure et se distingue d'autres ouvrages du même genre, car il est multifonctionnel : utilitaire, écologique, récréatif et allégorique.

Fonction utilitaire

La fonction première du bassin de rétention est bien sûr de gérer les eaux de surface provenant des secteurs résidentiels avoisinants,

dans une perspective de contrôler les inondations et la surcharge du réseau d'égout pluvial souterrain situé en aval. Le bassin de rétention a été conçu pour contenir des charges hydriques 0-50 ans pouvant être occasionnées par des pluies diluviennes ou une fonte subite de la neige au printemps. À pleine capacité, le niveau d'eau du bassin de rétention peut augmenter d'environ 1,5 m et contenir un volume d'eau d'environ 5 000 m³. Toutefois, une variation annuelle du niveau de l'eau beaucoup plus faible, de quelques dizaines de centimètres, est prévue. Le bassin de rétention a été conçu pour maintenir, de façon permanente, le niveau de l'eau à une trentaine de centimètres.

Fonction écologique

Techniquement, le bassin de rétention consiste en une digue retenant l'eau au besoin. En utilisant la pente naturelle du terrain et en implantant une digue au bas de la pente, le boisé existant a pu être conservé (voir illustration 3). Cette approche diffère largement du concept original du bassin de rétention qui consistait à éliminer le boisé, creuser un trou carré pour y recevoir les eaux de ruissellement et clôturer le site. Le design qui a été retenu a permis de réduire les coûts de construction d'environ 200 000 \$.

©Photos : Yan Lambert



3

En ajustant l'eau qui y circule au niveau approprié, le bassin de rétention a été construit pour servir également de marais filtrant (voir illustration 4). C'est grâce aux plantes aquatiques qui y ont été introduites que le marais peut jouer aussi le rôle de filtre. L'aménagement du site est complété par la plantation d'arbres, d'arbustes et de graminées dans le but de naturaliser le bassin de rétention et de l'intégrer au paysage du boisé existant.

Avec cette approche plus respectueuse du paysage, la fonction utilitaire du bassin de rétention est presque occultée et il en résulte la création d'un bassin de rétention employant des formes organiques et offrant un niveau de lecture paysagère supplémentaire.

Fonction récréative

Tandis que les équipements sportifs (terrains de soccer, baseball, basketball, etc.) du parc Schulz, adjacent au bassin de rétention, ont une vocation récréative active, les aménagements proposés pour le bassin de rétention offrent une vocation récréative plutôt passive.

Un sentier principal, implanté sur une partie de la digue, permet de relier la circulation piétonne entre la rue Schulz et le terrain de soccer. Un deuxième sentier, circulant dans le boisé, permet de relier la rue Schulz à la rue Chambly et est ponctué d'une aire de repos donnant vue sur le marais filtrant.

Par leur implantation, ces sentiers permettent aux usagers de vivre diverses expériences paysagères en passant de milieux ouverts à milieux fermés et en offrant des percées visuelles. Les sentiers contribuent aussi à offrir sur le site une activité récréative passive à la fois déambulatoire et contemplative.

3 Débutée à l'automne 2006, la construction du bassin de rétention sera terminée à l'été 2008. Outre le rédacteur de cet article, monsieur Simon Brisebois, ingénieur à la Division de l'ingénierie du Service des travaux publics à la Ville de Saint-Jérôme, a aussi été impliqué dans le design du bassin de rétention du parc Schulz. À titre de consultants, ont aussi participé à ce projet, monsieur André Arata, architecte-paysagiste de la firme Enviram et monsieur Ronald Dubé, ingénieur de la firme Dessau-Soprin.



3 ■ Intégration du bassin de rétention au paysage existant : espace naturel boisé

4 ■ Vue du bassin de rétention / marais filtrant – en construction, novembre 2007

5 ■ Composition paysagère : assemblage de gabions et galets de rivière rappelant symboliquement une fuite de la digue – en construction, novembre 2007



Une distinction doit être faite entre l'aménagement paysager et l'architecture de paysage. Tandis que l'aménagement paysager pourrait se limiter à traiter seulement de l'aspect « décoratif » d'un site, l'architecture de paysage occupe un champ de pratique beaucoup plus large avec une vision globale de l'intervention sur un lieu.

La fonction de l'architecture de paysage n'est pas, comme plusieurs pourraient le penser, de seulement faire de l'aménagement et de créer un environnement qui est beau et agréable, mais aussi de servir de révélateur à l'imaginaire, de source d'inspiration.

En somme, l'architecture de paysage, comme le démontre la réalisation du bassin de rétention du parc Schulz, doit être considérée non pas comme un luxe, mais d'abord comme un service essentiel à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.



Les sentiers contribuent aussi à offrir sur le site une activité récréative passive à la fois déambulatoire et contemplative.

Fonction allégorique

Le bassin de rétention prend une dimension allégorique par l'installation d'un élément sculptural, constitué de gabions agencés pour illustrer l'éventualité virtuellement impossible d'une rupture de la digue (voir illustration 5). La présence d'un lit de galets de rivière, sur lequel est installé un pontceau de bois, contribue à accentuer cette perception imaginaire d'une fuite d'eau du bassin de rétention.

L'utilisation de roches récupérées sur le site lors de la construction du bassin de rétention et leur agencement autour du marais filtrant vise à rappeler, symboliquement, à plus petite échelle, le paysage avoisinant parsemé de lacs et de collines. L'utilisation de matériel indigène au site a permis, en plus de réduire l'importation de matériel de source externe, une plus grande intégration du bassin de rétention au paysage du boisé existant où des roches de même nature sont présentes. Ainsi, une relation entre le bassin de rétention et son contexte immédiat ou plus lointain est établie. ■

Yvan Lambert, architecte paysagiste et urbaniste, est agent à la planification et au design urbain au Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Saint-Jérôme





Le Plateau-Mont-Royal

Une approche paysagère du patrimoine urbain

Isabelle Laterreur, urbaniste
et Marlène Schwartz, urbaniste

Ayant pour base une lecture paysagère du territoire, la nouvelle réglementation du Plateau rompt avec l'approche par secteur géographique habituellement employée dans la protection du patrimoine. Plutôt que de découper le territoire en secteurs de différentes valeurs patrimoniales, la réglementation du Plateau accorde une valeur d'ensemble à tout son territoire et vise à préserver les caractéristiques de son paysage urbain et de son cadre bâti, incluant les typologies architecturales de plex les plus modestes.

Ce changement d'approche s'est opéré dans le cadre d'une vaste révision réglementaire qui a abouti non seulement à l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), mais également à la modification du règlement de zonage de l'arrondissement pour y inclure des règles de préservation.

Cette approche réglementaire a valu à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le mérite Ovation municipale 2007, dans la

catégorie Urbanisme et aménagement du territoire de l'Union des municipalités du Québec.

L'implication des citoyens en amont du processus de révision réglementaire a été considérée comme étant un aspect original. L'arrondissement a profité de la tenue en 2003 d'une vaste consultation publique, les Soirées du Plateau, pour prendre le pouls de la population quant à la protection et la mise en valeur de son patrimoine. En bref,

les citoyens ont dénoncé l'inégalité des mesures de protection sur le territoire et se sont montrés inquiets de la perte progressive des composantes architecturales d'origine dans les secteurs de peu d'intérêt patrimonial qui sont également marqués par des nouvelles constructions peu novatrices et mal intégrées au milieu.

Un autre aspect digne de mention, inspiré notamment de l'expérience des Villes de Westmount et de Mont-Royal, est l'intégration de la caractérisation du territoire à la réglementation. L'ensemble du Plateau a été caractérisé selon une approche paysagère qui intègre toutes les facettes du développement des quartiers en passant par les tracés fondateurs, l'établissement des populations et l'évolution des types de bâtiments. Au terme de l'exercice, le Plateau était découpé en 5 aires et 53 unités de paysage où l'on retrouve 9 typologies architecturales dominantes ainsi que 173 immeubles identifiés comme étant des témoins architecturaux significatifs. Près de 75 fiches, incluant la caractérisation du territoire et les critères d'évaluation des projets, font maintenant partie intégrante de la réglementation, entièrement accessible sur le site Internet de l'arrondissement.



Olinda, Ville du patrimoine mondial UNESCO, située à proximité de Recife au Brésil où se tenait le 5^e Séminaire international sur la conservation du patrimoine en milieu urbain.

La lutte à la dégradation du paysage, en particulier dans un secteur ou dans un site d'intérêt patrimonial, est une des grandes préoccupations mondiales de la conservation du patrimoine en milieu urbain, exprimé par les experts de la question lors du 5^e Séminaire international tenu, en novembre 2007, à Recife au Brésil auquel a été convié l'arrondissement pour présenter son approche. L'événement était d'envergure : plus de 22 conférenciers en provenance de 10 pays étaient présents ainsi que 150 participants de 20 pays différents.

Proposant une réflexion sur le rôle des grandes chartes internationales de conservation, ce séminaire a été l'occasion d'échanger à partir de cas concrets : des sites classés patrimoine mondial, comme celui de la Tour de Londres, présentés par Ron Van Oers de l'UNESCO, aux prises avec une dégradation de la qualité paysagère de leur environnement ayant pour conséquence de dissocier l'objet à protéger de son contexte urbain.

Pour les experts de la question réunis à l'occasion, l'expérience du Plateau s'est avérée un exemple d'application réglementaire qui intègre de grands principes présents dans les **chartes internationales de conservation** du patrimoine, à savoir :

- Considérer le patrimoine bâti comme un tout indissociable de son paysage urbain;
- Connaître au préalable l'histoire et les caractéristiques du patrimoine à protéger;
- Consulter la population pour connaître ses valeurs à l'égard du patrimoine et encourager le partage de la connaissance du milieu;
- Développer des outils d'application et de suivi de la protection du patrimoine;
- Léguer aux générations futures des interventions contemporaines de qualité et intégrées au milieu à protéger.

L'arrondissement du Plateau a développé un cadre réglementaire novateur qui s'applique à l'ensemble de son territoire selon deux grands principes. Pour les interventions mineures de remplacement de portes et de fenêtres par exemple, le principe est de préserver les composantes architecturales d'origine des bâtiments par des normes au règlement de zonage. Pour les interventions majeures de construction ou d'agrandissement par exemple, le principe est de produire une architecture contemporaine de qualité et intégrée au milieu par des critères au règlement sur les PIIA.

Le résultat, c'est que les inégalités de traitement n'existent plus puisque l'ensemble du

territoire est visé par les mêmes dispositions réglementaires. Chaque année, 4 bâtiments sur 100 subissent une intervention mineure en façade. Ces restaurations ou remplacements de composantes architecturales sont traités par un technicien en architecture qui applique les dispositions du règlement de zonage, développées à partir de la caractérisation du territoire, avec comme principal outil un inventaire photo des 15 000 façades du Plateau renouvelé aux 2 ans depuis 2003. Il n'est donc plus requis dans ces cas que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) fasse une évaluation qualitative. Le délais d'émission des permis s'en trouve amélioré : 64 % des permis d'intervention mineure sont délivrés la journée

même de la demande, soit une augmentation de 137 %. Enfin, le rôle du CCU est valorisé : il intervient dans l'évaluation des interventions ayant le plus d'impact dans la transformation des paysages comme les constructions neuves, les transformations importantes et aussi les interventions sur un immeuble d'intérêt patrimonial désigné en vertu de la Loi sur les biens culturels ou dans le cadre de la réglementation de l'arrondissement. En plus de bénéficier d'un service à la clientèle plus rapide, les résidents du Plateau sont assurés d'interventions de qualité partout sur le territoire.

Avec son équipe multidisciplinaire composée d'une vingtaine de personnes, dont plus de la moitié travaille à la délivrance des permis et à l'inspection des bâtiments, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est en mesure de gérer un territoire de plus de 100 000 habitants et de 15 000 bâtiments où chaque année sont traités au total près de 800 dossiers d'architecture. En 2007, le technicien de l'arrondissement a traité environ 600 interventions mineures en façade, pour un total de 11 millions de dollars en coûts de travaux et le CCU¹ a évalué une quinzaine de constructions, près de 50 agrandissements et une centaine de transformations d'immeubles sans compter la trentaine de projets qui vise plus particulièrement un immeuble d'intérêt patrimonial, équivalant à près de 60 millions de dollars en coûts de travaux.

L'expérience du Plateau démontre qu'il est possible par une approche paysagère d'ensemble de protéger son patrimoine sans surcharger la gestion au quotidien. Cette approche permet, à la fois, de garder bien vivants des modes de construction traditionnels, en maintenant une demande dans la restauration et le remplacement des composantes d'origine, tout en créant le patrimoine de demain, et en encourageant l'innovation architecturale dans les projets d'envergure.

Pour plus d'information consultez la section 8 km² d'espace urbain protégé sur le site Internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/plateau ■

*Isabelle Laterreur, urbaniste
et Marlène Schwartz, urbaniste*

Les auteures travaillent comme conseillères en aménagement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à la Ville de Montréal.

1 Le CCU de l'arrondissement est composé de professionnels de l'aménagement sélectionnés en fonction de leur expertise, sur la base de leur CV.

Stoneham-et-Tewkesbury

PAE pour encadrer le développement domiciliaire

Louis DesRosiers, urbaniste



DOSSIER



Depuis quelques années, la municipalité des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury est attentive aux impacts du développement en montagne et à la protection des paysages. Afin de préserver ses richesses naturelles, le conseil municipal a identifié, dès 1990, les secteurs les plus sensibles au développement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et adopté un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), afin d'éviter une planification inadéquate ou trop hâtive pour ces secteurs dont la mise en valeur était indéterminée dans le temps. La municipalité s'assurait ainsi, avant de recevoir des propositions de modification des règlements d'urbanisme de la part des promoteurs, de contraindre ceux-ci à la production d'une étude exhaustive des composantes naturelles et physiques du site, basée sur une vision d'ensemble du développement.

Le développement domiciliaire « Exposition Sud » est situé à l'intérieur du domaine skiable de la Station touristique Stoneham. Ce centre récréatif, qui existe depuis le début des années 60, fait partie intégrante du paysage de la municipalité et caractérise bien sa vocation récréotouristique. Le projet domiciliaire de basse densité « Exposition Sud » est assujéti à l'application d'un

plan d'aménagement d'ensemble depuis son origine en 1994.

Contenu du PAE

En résumé, l'objectif du PAE est de respecter l'équilibre entre, d'une part, l'utilisation optimale des terrains dans une perspective de développement durable et, d'autre part, le respect de l'environnement

naturel et humain limitrophe. Cet objectif découle aussi des grandes orientations d'aménagement. Parmi ces orientations, mentionnons celles qui visent à assurer les conditions favorables à la poursuite du développement touristique et domiciliaire, en se préoccupant, entre autres, de la protection des paysages et des ressources naturelles (eau, sol, air) de même que l'utilisation des ressources du territoire dans une perspective de développement durable.

Si la technique réglementaire conventionnelle et normative du zonage permet difficilement de contrôler ces notions ou ces concepts, la technique du PAE aura permis aux décideurs de bonifier le projet d'origine et d'adopter conjointement (promoteur / ville) un plan de lotissement d'ensemble, établi selon des critères d'évaluation préétablis.

Modifications du terrain

Afin de limiter les modifications du terrain naturel, on devait minimiser les travaux de remblai et de déblai par rapport au niveau du sol existant, ainsi que le déboisement du couvert forestier existant. Les talus de forte pente (30 %) ne devaient pas être déboisés. Le développement devait se confondre dans le couvert forestier existant au lieu de créer des trouées avec un déboisement excessif qui laisserait des empreintes dans le paysage. Le développement devait s'intégrer au relief plutôt que de s'imposer avec des éléments artificiels tels que : terrassements, murs, remblais, déblais et déboisements. On devait éviter les dénivellations excessives entre les rues et les terrains adjacents. La restauration du couvert végétal devait être exécutée dans les six (6) mois suivant les travaux ou pendant la première période propice aux plantations et à l'ensemencement ou à l'engazonnement. Les infrastructures routières devaient être conçues de manière à minimiser les nivellements en



orientant les rues parallèlement ou diagonalement, et non perpendiculairement par rapport aux lignes de niveau du relief existant.

Perspectives visuelles

Afin de conserver les perspectives visuelles, on devait orienter les terrains de façon à profiter au maximum des vues panoramiques vers la vallée et les attraits du paysage. L'orientation et la fenestration des bâtiments, ainsi que la localisation des aires d'agrément, devaient être planifiées de manière à permettre aux résidents de percevoir les vues panoramiques et les attraits visuels du milieu. Les percées visuelles créées, telles que les corridors déboisés du réseau routier, devaient être considérées, lorsqu'elles étaient attrayantes, dans la mise en valeur du potentiel visuel du milieu lors de la localisation des bâtiments, et ce, afin de minimiser le déboisement.

La disposition des bâtiments devait être conçue de façon à ne pas obstruer les vues panoramiques de chacun des futurs résidents. Par exemple, on devait localiser les bâtiments à angles, éviter d'aligner les bâtiments d'une même rue face à face et, dans certains cas, éviter que le toit d'un bâtiment, dépasse le plancher du rez-de-chaussée d'un autre bâtiment, afin de ne pas occasionner d'interférences visuelles.

Implantation, architecture et aménagement paysager

L'implantation, la forme et l'architecture des bâtiments devaient épouser le plus possible le relief naturel. Le concept d'implantation des bâtiments devait minimiser les terrassements. Les couleurs des bâtiments devaient s'harmoniser avec le paysage naturel en donnant préséance au couvert forestier dans la perception des observateurs.

L'aménagement paysager et les espaces libres devaient respecter les critères suivants : le déboisement nécessaire pour l'implantation du bâtiment, des aires de stationnement, des accès et de toute autre construction ne devaient pas dépasser quarante pour cent (40 %) de la superficie totale du terrain. Toutes les surfaces déboisées devaient être stabilisées, afin d'éviter l'érosion du sol. Un réseau de sentiers piétonniers devait être prévu et aménagé, afin de desservir le domaine skiable (concept « ski in - ski out »).

La réponse du promoteur

Le promoteur a confié un mandat à un professionnel du domaine pour élaborer des critères de design de ces bâtiments, de telle sorte que la valeur d'une maison ne soit pas diminuée par la présence d'une autre qui ne s'intègre pas harmonieusement à l'environnement naturel et à l'environnement bâti. Ces critères se voulaient assez souples pour ne pas trop limiter les choix architecturaux, tout en étant suffisamment contraignants pour atteindre les objectifs fixés. La vente des terrains était conditionnelle au respect des critères et l'acquéreur devait soumettre les plans d'architecture et d'aménagement paysager au promoteur. Toutefois, ce dernier se réservait le droit d'exiger quand même des modifications à tout projet qui respectait ces critères, tout comme il se réservait le droit d'accepter des projets qui ne respecteraient pas intégralement ceux-ci pour tenir compte de situations exceptionnelles.

Les critères de design se divisaient en trois catégories : les critères relatifs à l'implantation des bâtiments, ceux relatifs à l'architecture des bâtiments et, enfin, à l'aménagement paysager. Ces critères étaient inspirés de la réglementation municipale sur les PAE.

Bilan

Le projet « Exposition Sud » est réalisé en deux phases : la phase 1 (100 unités résidentielles de villégiature de luxe) fut, à toutes fins pratiques, complétée en 2006, tandis que la phase II (80 unités) a débuté en 2008. Le promoteur aura déposé pour chaque phase une étude exhaustive sur les composantes du milieu naturel et proposé plusieurs concepts de développement avant que le plan final de lotissement soit accepté par le conseil municipal, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Le bilan de la phase 1 aura mis en évidence certaines améliorations à mettre en place dans la phase II, par exemple l'identification d'aires de protection des cours d'eau intermittents qui servent également de fossé de drainage et l'exclusion de terrains dont les pentes sont trop abruptes pour permettre une construction sans bouleversement majeur du relief naturel. Plusieurs mesures de protection des arbres ont été intégrées au règlement de zonage suivant l'adoption du PAE.

Bien que la phase 1 se soit révélée un succès, la municipalité souhaite que la phase II se démarque encore davantage par son intégration au milieu naturel, sa très faible empreinte environnementale et son coût de réalisation réaliste. Un défi pour tous les intervenants, pas seulement pour la municipalité. ■

Pour en savoir plus
www.villestoneham.com
www.expositionssud.qc.ca

Louis DesRosiers, urbaniste, est directeur du Service d'urbanisme et d'environnement des municipalités des Cantons-Unis et de Stoneham-et-Tewkesbury.





1

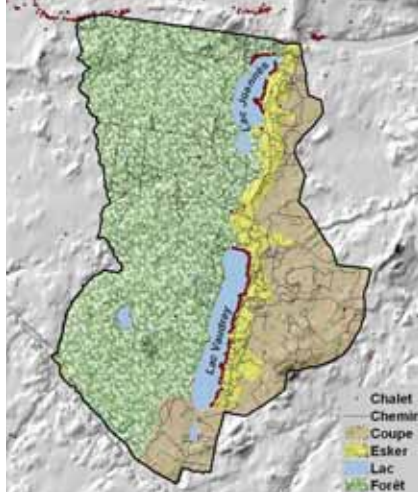
Paysage représentatif de la réserve de biodiversité de la Seigneurie-du-Triton.

Les aires protégées et les paysages naturels du Québec

Marc-André Bouchard, Jean-Pierre Ducruc et Frédéric Poisson

La définition de paysage retenue pour le présent article est tirée de Domon et al. (1997). « ...se distinguant en cela de concepts connexes comme territoire ou écosystème, le paysage renvoie inévitablement à deux entités indissociables que sont la « réalité physique » – c'est-à-dire les morphologies concrètes de l'établissement ou de l'espace géographique – et l'observateur (ou groupe d'observateurs) qui y porte le regard¹. » Le réseau d'aires protégées doit former un échantillon écologiquement représentatif et couvrir la diversité du territoire à petite échelle. L'argumentaire développé dans ce texte réfère aux réserves aquatiques et de biodiversité² dont la création s'appuie sur l'analyse du Cadre écologique de référence (CER)³ du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui fournit la « réalité physique » du paysage.

Les objectifs de conservation des réserves aquatiques et de biodiversité (représentativité, cohérence des limites et intégrité écologique), s'avèrent difficiles à atteindre en raison des nombreuses activités humaines, principalement l'exploitation industrielle des ressources naturelles. Dans plusieurs cas, faute de convergence entre les objectifs de conservation et les activités économiques, l'aire protégée résultante peut avoir des limites qui ne respectent plus le « paysage physique » retenu; elle devient alors tributaire des perturbations anthropiques périphériques pouvant affecter l'évolution naturelle du paysage. Il arrive aussi que l'aire protégée inclut des parties fortement perturbées par des activités anthropiques; sa



Carte 1

Délimitation des trois zones de la réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès.

capacité à retrouver sa dynamique naturelle sera alors hypothéquée.

En plus de la fréquente opposition « écologie-économie », la population, par l'appropriation de son territoire, fait intervenir une dimension sociale dans le choix des territoires à protéger. Ce faisant, elle fait tendre l'analyse du paysage vers des enjeux culturels de protection.

Voyons deux exemples de réserves de biodiversité dont la composante paysage a joué un rôle important dans la détermination des limites.

La réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès¹

Ce territoire de l'Abitibi a été proposé à l'origine comme aire protégée par les villégiateurs résidant sur les rives des deux lacs et par les autorités municipales de Rouyn-Noranda. La dimension sociale favorable au projet était donc présente dès l'origine. Le territoire (193 km²) inclut la totalité des bassins versants immédiats des lacs Vaudray et Joannès. C'est une plaine d'argile recouverte d'épinettes noires traversée par un esker qui longe les deux lacs allongés. Les formes de relief, les dépôts de surface, le système hydrographique et la végétation de ce territoire constituent des éléments représentatifs du territoire abitibien. Le territoire retenu est très semblable à celui issu de l'analyse du CER. Le territoire est fortement occupé (200 chalets de villégiature) et utilisé (motoquad, motoneige, chasse, pêche, randonnées, nautisme, etc.). Il a fait l'objet de perturbations anthropiques majeures dans certains secteurs et ne présente donc pas une intégrité biologique élevée. Il est cependant déjà « valorisé » par de nombreux intervenants (villégiateurs, chasseurs, Centre éducatif forestier).



2

Vue, depuis les chalets de villégiature, sur les lacs et le paysage forestier intact de la zone « ouest » de la réserve de biodiversité des Lacs-Vaudray-et-Joannès.

Cette réserve de biodiversité peut être divisée en trois zones (carte 1). La première, sur la rive orientale des lacs Vaudray et Joannès, correspond à l'esker. C'est un monticule allongé de sable et gravier sur lequel se trouvent un réseau développé de chemins et sentiers et l'ensemble des constructions de villégiature. Elle a aussi fait l'objet de coupes de bois de chauffage depuis les premiers établissements de villégiature (années 40). La deuxième, à l'est de l'esker, a fait l'objet de coupes forestières aux « patrons » hétérogènes dans les vingt dernières années. Elle est sillonnée par un réseau très dense de sentiers de motoquad et on y rencontre de nombreux camps de chasse. La troisième, à l'ouest des lacs, est la plus grande et présente une intégrité écologique élevée et une faible empreinte écologique. Seuls quelques sentiers de motoquad accédant à des camps de chasse fragmentent le territoire.

À l'origine, le paysage d'intérêt pour les résidents était la vue de leur chalet qui embrassait un paysage naturel intact (photo 2). Cette zone avait un niveau d'appropriation sociale très élevé alors que les autres zones de la réserve de biodiversité ne faisaient pas partie de leur perception paysagère. Le projet de réserve de biodiversité a favorisé de nombreux échanges sur la connaissance du territoire, ce qui a provoqué une certaine prise de conscience, chez les résidents, sur le fait qu'il existait d'autres paysages, au-delà de celui visible depuis les chalets. Ils ont ainsi constaté l'état de perturbations avancées de leur « arrière-cour », principale-

ment dû à l'exploitation forestière, mais aussi en partie dû à leurs habitudes de vie (motoquad, bois de chauffage). Cette nouvelle perception plus globale du paysage a mené les résidents à questionner certaines valeurs culturelles à l'égard du paysage environnant. Cette nouvelle réalité contribuera sans doute à favoriser une plus grande naturalité de cette réserve de biodiversité et à une meilleure protection de son paysage.

La réserve de biodiversité de la Seigneurie-du-Triton²

Ce territoire correspond à un complexe de basses collines entrecoupées de quatre vallées occupées par des lacs allongés et des cours d'eau. Il est représentatif des contreforts du massif des Laurentides. En plus, il présente une concentration élevée de vieilles forêts (bétulaies à bouleau jaune) dont plusieurs sont classées « écosystème forestier exceptionnel ». Ancien club privé, sa gestion a préservé son caractère naturel et l'a épargné de coupes forestières majeures. Il constitue aujourd'hui un paysage d'une très grande valeur. Le territoire est modérément occupé (villégiature) et utilisé (sentiers récréatifs, chasse, pêche); il inclut aussi une pourvoirie. Plus qu'un paysage visible comme dans le cas des lacs Vaudray et Joannès, les résidents avaient ici une perception beaucoup plus globale du paysage, car ils le parcouraient pour se livrer à leurs activités fauniques ou de récréation (photo 1). C'est sur cette base paysagère qu'un territoire initial à protéger a été proposé par la pourvoirie et une association de villégiateurs.

1 Domon, G., Beaudet, G. et M. Joly (2000). *Évolution du territoire laurentidien : Caractérisation et gestion des paysages*. Isabelle Quentin, 138 p.
 2 www.mddp.gouv.qc.ca/biodiversite/aquatique/index.htm et <http://www.mddp.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/index.htm>
 3 www.mddp.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/index.htm
 4 www.mddp.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/vaudray-joannes/Psc_Vaudray_Joannes.pdf
 5 www.mddp.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/seign-triton/psc-triton.pdf

Or, la considération des préoccupations économiques, principalement de nature forestière, a influencé la délimitation de la réserve de biodiversité projetée (408 km²), dont les limites ne correspondent pas au complexe de basses collines et de vallées. Même si ce territoire protégé contient encore des forêts mélangées mûres et surannées à bouleau jaune offrant des paysages spectaculaires, une partie importante de ces forêts d'intérêt et des paysages visés n'est pas protégée. L'inclusion d'un secteur de jeunes forêts issues d'un feu d'origine humaine et constituant un paysage peu valorisé par les observateurs diminue l'intérêt écologique et la représentativité de ce territoire. Comparativement à l'exemple précédent, la réserve de biodiversité, telle qu'actuellement délimitée, n'aura pas le même effet positif sur la perception paysagère auprès des résidents qu'une aire protégée essentiellement composée de forêts mûres et surannées, qui sont davantage évocatrices de paysages forestiers à caractère naturel (carte 2).

Paysages protégés et mise en valeur

La dimension sociale peut, dans plusieurs cas, rejoindre les objectifs écologiques pour choisir des paysages à protéger (qualité naturelle, visuelle et leurs limites). Ainsi, la convergence entre perception sociale (paysage visible) et analyse écologique (paysage physique) concourt parfois à rééquilibrer les contraintes économiques en conformité avec les

principes du développement durable. Les deux exemples précédents démontrent cependant qu'il n'en est pas toujours ainsi.

Les nombreux projets de réserves de biodiversité de l'écoumène forestier du Québec protègent des paysages aux valeurs multiples. Même dans les rares projets où coïncident les objectifs de conservation (représentativité, intégrité écologique) et la cohérence du paysage physique, une question demeure : que manque-t-il au projet d'aire protégée pour qu'il devienne un projet collectif de protection et de valorisation du paysage? Une partie de la réponse peut se trouver dans le niveau d'appropriation du paysage par les collectivités, à savoir lorsque l'aire protégée répond à leurs aspirations. Ceci signifie que chaque réserve aquatique ou de biodiversité devrait « s'imprégner » des aspirations de chaque collectivité quant au concept d'aménagement, à la nature de la mise en valeur et aux mesures de gestion.

Bien des aires protégées incluent des territoires perturbés par des activités humaines. Leur création constitue en soi le premier geste initiant la mutation des paysages les composant vers une forme plus naturelle, mais aussi culturellement représentative – le paysage naturel pouvant devenir un reflet de la collectivité. Or, pour y arriver, tous les niveaux d'intervenants doivent réaliser les actions nécessaires. La question qui se pose alors est : pour engendrer une telle dynami-

que sociale et culturelle à l'égard des aires protégées en tant qu'outil de conservation, mais aussi d'appropriation de paysages d'intérêt naturel et culturel, qui a la responsabilité d'agir comme initiateur et quels gestes doit-il poser? ■

Marc-André Bouchard est chargé de projet au Service des aires protégées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), Jean-Pierre Ducruc et Frédéric Poisson sont écologues et agents de recherche au Service des écosystèmes et de la biodiversité du MDDEP.

Les aires protégées au Québec

Le Québec compte 22 différents statuts d'aires protégées reconnues légalement. Il s'agit notamment de réserves aquatiques ou de biodiversité, de parcs nationaux⁶, d'habitats fauniques⁷, d'écosystèmes forestiers exceptionnels⁸ ou de paysages humanisés⁹. Chaque statut ayant ses propres objectifs de conservation. Ces aires protégées relèvent de différentes lois mais le terme « aire protégée » est défini par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel :

« Un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées. »

Le Registre des aires protégées du Québec¹⁰ tient à jour toute l'information relative au nombre, aux limites et aux superficies des aires protégées. Il classe chacun de ces territoires dans l'une des six catégories d'aires protégées, tel que défini internationalement par l'Union mondiale pour la nature.

Le Québec s'est engagé à se doter d'un réseau d'aires protégées correspondant à 8 % du territoire québécois, et ce, d'ici la fin de l'année 2008.

Pour en savoir davantage : http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/index.htm

Carte 2

Proposition initiale des limites pour la réserve de biodiversité de la Seigneurie-du-Triton et limites actuelles; perte d'assemblages de basses collines et des vallées.



6 www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/inter.htm
 7 www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/index.jsp
 8 www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-ecosystemes.jsp
 9 www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/paysage/index.htm
 10 www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm

Les paysages dans les plans d'aménagement forestier

Josée Pâquet

La forêt joue un rôle de première importance tant pour l'industrie des produits forestiers que pour l'industrie du tourisme. En raison de l'augmentation des loisirs en milieu forestier, les différents utilisateurs expriment de plus en plus souvent leurs préoccupations associées au maintien de la qualité visuelle des paysages. Pour l'industrie du tourisme, leur beauté contribue grandement à la qualité de l'expérience vécue en forêt; il importe donc de maintenir les impacts visuels des interventions forestières à un niveau acceptable.

Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), adopté en 1988 en vertu de la Loi sur les forêts, comporte des normes d'intervention forestière visant à assurer un coup d'œil agréable aux alentours de certains types d'infrastructures réglementées (plage publique, site de villégiature, halte routière, circuit panoramique, arrondissement historique, etc.). On y trouve aussi une vision spécifique relativement au maintien d'un encadrement visuel à l'intérieur d'une limite de 1,5 km. Étant donné la très grande diversité des paysages sur le territoire québécois et les besoins qui peuvent varier d'une région à une autre, « le RNI ne peut prévoir toutes les situations susceptibles de requérir une protection particulière. Il est donc difficile de définir dans la réglementation générale les dispositions pouvant convenir à toutes les situations » (MRNFP, 2005).

En 2005, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune annonçait qu'à partir de 2008, onze objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) devraient être intégrés aux plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). « Ces objectifs constituent de nouvelles obligations contractuelles et légales, et sont complémentaires à la réglementation en vigueur. Ils vont, notamment, permettre de mieux tenir compte des particularités régionales et locales dans la

Tableau 1. Les restrictions associées aux zones de sensibilité

Objectif de qualité visuelle (OQV)	AVANT-PLAN		SECOND PLAN	
	Environnement immédiat ¹	Avant-plan	Moyen plan	Arrière-plan
Altération faible de l'encadrement visuel	+ restrictif - restrictif			
Altération modérée de l'encadrement visuel				
Altération acceptable de l'encadrement visuel				

gestion forestière. » (MRNFP, 2005) Parmi ces OPMV se retrouve celui visant le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.

L'approche préconisée par le Ministère concernant l'aménagement visuel des paysages en milieu forestier comporte deux volets : a) la détermination des paysages sensibles aux interventions forestières, b) le choix des stratégies d'aménagement et des mesures d'harmonisation permettant d'atténuer efficacement l'impact de l'exploitation forestière sur les paysages. Elle est présentée ici dans ses grandes lignes et des lignes directrices décrivent l'approche en détail (Pâquet et Deschênes, 2005).

L'inventaire de la sensibilité des paysages

Le premier volet de l'aménagement visuel des paysages en milieu forestier vise à produire une cartographie des paysages visuellement sensibles dans le but de déterminer les portions de paysages qui requièrent une attention particulière quant au maintien de leur qualité visuelle. En ciblant les paysages

critiques associés à des secteurs d'intérêt particulier, on reconnaît que les paysages n'ont pas tous la même importance et que les efforts doivent être orientés vers les zones critiques.

Secteurs d'intérêt majeur

Dans le cadre de la préparation des plans d'aménagement forestier, les bénéficiaires de contrats et les utilisateurs du territoire déterminent les secteurs d'intérêt majeur pour lesquels l'encadrement visuel présente une importance certaine en raison de la présence de personnes pratiquant des activités impliquant une appréciation du paysage. Par la suite, ces mêmes intervenants classifient les secteurs d'intérêt majeur; cela permet de définir leur sensibilité et plus particulièrement celle des paysages qui leur sont associés. Une fois déterminée la sensibilité des secteurs d'intérêt, l'objectif de qualité visuelle (OQV) recherché pour ceux-ci est précisée.

L'OQV peut être défini comme le degré acceptable d'altération du paysage entourant



Tableau 2. Les zones de perception et les distances associées

ZONES DE PERCEPTION	DISTANCE
Les zones de perception d'avant-plan	
Environnement immédiat (EI)	0 à 60 m
Avant-plan (AP)	60 à 500 m
Les zones de perception de second plan	
Moyen-plan (MP)	500 m à 3 km
Arrière-plan (RP)	Plus de 3 km

le secteur d'intérêt. Plus un OQV est élevé, plus les mesures d'harmonisation seront restrictives (tableau 1). Ainsi, l'OQV servira à déterminer les stratégies d'aménagement ainsi que le type de mesures à mettre en place, de même que leur étendue, afin d'assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.

Cartographie des paysages visuellement sensibles

Pour assurer une prise en compte adéquate des paysages, il importe de bien déterminer les portions de paysages sensibles aux interventions forestières. À cette étape, il faut procéder à la détermination et à la cartographie des portions de paysage visibles à partir des secteurs d'intérêt majeur retenus. À partir du secteur d'intérêt et sur un horizon de 360°, on détermine ce qui est visible ou non visible en fonction de la topographie, en faisant abstraction de la végétation. Cette dernière offre un écran temporaire et toute altération de cet écran

modifiera les limites des zones visibles. Déterminer les paysages visibles à partir de la topographie permet donc de délimiter la totalité des zones sensibles pour un secteur d'intérêt donné et de les intégrer dans une stratégie d'aménagement à long terme. Le paysage visible est ensuite réparti, selon la distance d'observation, en zones dites « de perception ». En effet, la distance à laquelle une personne observe un paysage influence sa perception des éléments le composant. L'impact visuel d'une coupe différera selon que celle-ci est située près de l'observateur ou à une distance plus grande (tableau 2).

Les zones de perception et les distances associées

La carte produite délimitera les paysages visuellement sensibles où s'appliquent des scénarios d'intervention visant le maintien de la qualité visuelle des paysages. Cette carte constituera un outil d'aide à la planification des interventions.

Les stratégies d'aménagement

L'impact des interventions sur la qualité des paysages constitue un enjeu auquel la population accorde beaucoup d'importance. Dans un contexte où l'on vise à intégrer les préoccupations de celle-ci à l'égard de l'aménagement forestier, il importe de bien connaître les perceptions des citoyens sur les activités d'aménagement forestier. Il faut aussi comprendre comment les pratiques affectent le paysage et comment en réduire les impacts visuels.

Puisque les coupes altèrent le paysage, il faut s'assurer de rendre l'altération acceptable pour les utilisateurs. Pour ce faire, la stratégie d'aménagement devra prendre en compte les éléments les plus préoccupants en matière de maintien de la qualité des paysages.

Les zones de perception de l'avant-plan

Dans les zones de perception d'avant-plan, parmi les éléments les plus préoccupants, on compte les débris de coupe, le bouleversement du sol, les andains, les aires de façonnage et d'empilement, les superficies de coupes ainsi que l'utilisation de bandes-écrans systématiques et uniformes.

Les zones de perception de second plan

Dans les zones de perception plus éloignées, on vise particulièrement à ce que les coupes de régénération ne dominent pas le paysage. Plus la proportion des coupes sera importante, plus l'impact sera inacceptable. Dans ce contexte, on retient les principes suivants; lorsque les coupes de régénération occupent moins de 15 % du paysage visible, l'impact visuel est peu important; lorsque les coupes



occupent entre 15 et 40 % du paysage visible, elles diminuent sensiblement la qualité visuelle des paysages. Toutefois, pour la majorité des gens, l'impact se situe dans les limites de l'acceptable. Lorsque les coupes occupent plus de 40 % du paysage visible, l'impact est jugé inacceptable par les utilisateurs du milieu.

Certains autres principes doivent aussi être respectés pour tous les paysages visibles autour des secteurs d'intérêt peu importe leur degré de sensibilité. Ainsi on cherche, au moment des interventions, à favoriser des formes de coupes s'intégrant aux paysages et à favoriser un reverdissement rapide des parterres de coupe. Lorsque la régénération a atteint une hauteur minimale de 4 mètres, on considère que l'impact visuel est atténué efficacement, permettant ainsi la réalisation de nouvelles interventions. Finalement, on vise à assurer une distribution des coupes dans l'espace (éviter la juxtaposition des parterres de coupe) et dans le temps (laisser le temps à la régénération des anciens parterres de coupe d'atteindre une hauteur de 4 mètres avant d'intervenir à nouveau à l'intérieur de paysages sensibles) (Pâquet et Bélanger, 1998).

L'approche et les principes énoncés ici sont tout aussi applicables en forêt privée. Depuis quelques années déjà, la MRC de Papineau a intégré à son schéma d'aménagement des préoccupations associées au maintien de la qualité visuelle des paysages en déterminant les paysages visuellement sensibles et des normes générales concernant la conservation et l'abattage d'arbres. Dans son plan de protection et de mise en valeur (PPMV), l'Agence forestière des Bois-Francs a adopté la même approche.

Répartition des interventions dans le paysage

Les préoccupations associées au maintien de la qualité des paysages nécessitent une meilleure planification, dans le temps et dans l'espace, de la répartition des interventions sur le territoire. En déterminant les paysages visuellement sensibles associés aux secteurs d'intérêt, on vient cibler les portions du territoire où les paysages sont plus préoccupants. On retiendra également qu'il est toujours possible de réaliser des travaux d'aménagement forestier même dans ces zones désignées comme étant visuellement sensibles. ■

Josée Pâquet est géographe à la Direction de l'environnement et de la protection des forêts, ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

Références

Agence forestière des Bois-Francs, 2001. *Plan de protection et de mise en valeur*. www.afbf.qc.ca/

Ministère des ressources naturelles, de la faune et des parcs (MRNFP), 2005. *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier, plans généraux d'aménagement forestier 2007-2012* : document de mise en œuvre, Québec, gouvernement du Québec, 47 p. www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp

MRC de Papineau. *Schéma d'aménagement révisé* (30 novembre 2007). www.mrcpapineau.com/MRC_Papineau/index_f.aspx

Pâquet, J. et L. Bélanger, 1998. *Stratégie d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans le paysage*, Charlesbourg, réalisé par C.A.P. Naturels dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier du ministère des Ressources naturelles, 40 p.

Pâquet, J. et L. Deschênes, 2005. *Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs visant le maintien de la qualité des paysages et l'harmonisation des usages*, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction des programmes forestiers, Direction de l'environnement forestier, 33 p.



 **Urbanex**

offre des services en urbanisme,
en architecture du paysage et en études économiques

www.urbanexconsultant.ca

www.roche.ca



DOSSIER

Le patrimoine agricole, de la conservation du bâti à la nécessité du projet de paysage

Julie Ruiz

L'heure est au patrimoine. Alors que la réforme de la *Loi sur les biens culturels* est amorcée et que le rapport Pronovost sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois propose une nouvelle vision pour l'agriculture de demain, une réflexion s'impose sur l'avenir du patrimoine agricole.



Si l'agriculture a longtemps été considérée uniquement comme une activité de production de biens alimentaires, elle aura, par ses pratiques et savoir-faire, créé une architecture - sans architecte - et façonné des paysages que nous redécouvrons aujourd'hui. Pourtant, nous n'avons pas toujours été sensibles aux qualités du bâti et des paysages agricoles. Il aura fallu que nous nous détournions de l'activité agricole et que nous y posions de nouveaux regards pour qu'ils deviennent patrimoniaux. L'essor des politiques culturelles dans plusieurs MRC rurales, la récente *Politique du patrimoine* de la MRC des Maskoutains et la mise sur pied d'organismes de promotion et de sensibilisation tel que RURALYS¹ ne constituent que quelques-unes des



©Julie Ruiz

Nous n'avons pas toujours été sensibles aux qualités du bâti et des paysages agricoles

initiatives qui témoignent de cette redécouverte du bâti ancien et des paysages façonnés par l'activité humaine. Les municipalités rurales prennent progressivement conscience des rôles que joue ce patrimoine agricole au regard de l'appartenance territoriale, de l'attrait sur les futurs résidents et sur les touristes, et des retombées économiques, sociales et culturelles qui y sont liées.

Or, même à l'île d'Orléans, territoire bénéficiant du statut d'arrondissement historique, des voix s'élèvent pour dénoncer l'érosion du patrimoine en raison de la perte d'un ensemble agricole cohérent et, conséquemment, de ses paysages vernaculaires (Légaré et Prud'homme, 2005). Le maintien du patrimoine agricole pose donc des défis considérables. Cerner les enjeux de ce maintien impose avant tout d'identifier les causes de sa fragilité, tout autant que les moyens d'y remédier.

Mutations de l'agriculture et fragilité du patrimoine agricole

L'agriculture québécoise a subi des mutations sans précédent depuis les années 1950. Tout d'abord, la concentration des activités agricoles au sein de fermes toujours plus grandes a fait en sorte que plus de 100 000 d'entre elles ont cessé leurs activités depuis

cette date. Elles n'étaient plus que 30 000 en 2006. Partout, les fermes sont de plus en plus isolées sur les rangs. De nombreux bâtiments agricoles ont donc disparu tandis que certains sont devenus la propriété d'une population non agricole.

Ensuite, la spécialisation des fermes dans un type unique de production et l'intensification des pratiques a causé de profonds changements au niveau du bâti et des paysages. L'établissement agricole traditionnel de la petite production laitière du milieu du siècle dernier s'en est retrouvé bouleversé (Domon, 2006). Avec les nécessités d'exploitation liées à la spécialisation, les petites constructions (laiterie, poulailler, porcherie, etc.) auparavant disséminées entre la grange et la maison de ferme ont perdu leur utilité et ont le plus souvent disparu du paysage. L'orientation des fermes vers la production avicole, porcine ou la grande culture a aussi fait en sorte que la grange-étable est devenue obsolète et a dû être remplacée par des bâtiments spécialisés plus imposants, nécessaires à l'accueil d'une production qui a considérablement augmenté et qui s'est mécanisée. Il en est de même en production laitière où certaines granges-étables sont devenues trop petites et difficiles à adapter

aux nouvelles contraintes imposées par la production moderne.

En outre, l'orientation de l'exploitation guide aussi le choix des cultures. Ainsi, les fermes porcines et avicoles cultivent du maïs-grain et du soya, tandis que les fermes laitières produisent maïs, orge, blé, avoine et fourrage, l'alimentation de la vache étant plus diversifiée que celle des porcs et des poulets. Les vaches laitières demeurant à l'étable à longueur d'année, seuls quelques petits pâturages sont aujourd'hui destinés aux taures et aux vaches taries. Encore ici, les paysages composés de vastes pâturages se raréfient. Avec la mécanisation, les champs sont aussi devenus plus grands, accentuant un sentiment de monotonie.

En zone de déprise, des paysages en voie de disparition

Toutefois, ces mutations agricoles ne se seront pas déployées uniformément sur le territoire québécois. Ainsi, comme l'a révélé l'analyse des dynamiques agricoles de 1951 à 2001 à l'échelle du Québec (Ruiz et Domon, 2005), elles se seront traduites par un double mouvement : la concentration des activités agricoles au sein des terres les plus fertiles et l'abandon de pans entiers du territoire par l'agriculture dans les territoires

¹ La *Politique du patrimoine* de la MRC des Maskoutains a été adoptée en 2007. Elle constitue la première politique spécifique au patrimoine adoptée par une MRC rurale. L'organisme RURALYS est une entreprise d'économie sociale qui offre ses connaissances et compétences en matière de valorisation du patrimoine rural bâti et paysager.



© Julie Ruiz



À l'instar de tout bien patrimonial, les bâtiments agricoles les plus remarquables peuvent bénéficier d'une protection gouvernementale ou municipale.

les plus difficiles. Deux grandes zones agricoles traversées par des dynamiques contrastées caractérisent aujourd'hui l'écoumène agricole.

La première, la zone dite de déprise, se caractérise par une agriculture en déclin marqué. Elle inclut les territoires à la topographie irrégulière et aux sols minces des Appalaches et des Laurentides. Là, les territoires n'ont pas permis de supporter une agriculture qui devait augmenter ses rendements afin d'assurer sa survie. La majorité des municipalités y ont perdu plus de 50 % des terres en culture et en pâturage depuis 1951. La friche ne cesse de progresser et les paysages se referment.

En zone d'intensification, des paysages totalement remodelés qui s'uniformisent

Entre ces territoires de déprise, les basses-terres du Saint-Laurent constituent les zones d'intensification agricole. Les dynamiques y sont inversées. L'agriculture y a largement persisté, voire y a pris de l'expansion au détriment des boisés et des milieux humides. Cette portion limitée du Québec concentre aujourd'hui plus de 80 % des productions. Avec l'intensification des pratiques, la spécialisation des fermes, les programmes de drainage et de redressement des cours d'eau, l'adaptation de la culture de maïs-grain aux contraintes climatiques du Québec, les paysages y ont été totalement remodelés. Des tendances lourdes vers l'uniformisation des usages marquent ces paysages. Mais tandis que nous ne saurions demander à l'agriculture de réintroduire des pratiques

révolues, de quelle manière limiter les impacts de ces dynamiques, voire les contrer?

Ainsi, la disparition constante des fermes sur l'ensemble du territoire, l'augmentation croissante de la taille de celles qui se sont maintenues et la standardisation des modes de production constituent les trois principales dynamiques agricoles qui contribuent à l'érosion du patrimoine bâti et paysager.

Du bâti au paysage

Le patrimoine agricole renvoie le plus souvent aux bâtis anciens et à sa conservation. À l'instar de tout bien patrimonial, les bâtiments agricoles les plus remarquables peuvent bénéficier d'une protection gouvernementale ou municipale. C'est ainsi que certaines granges circulaires et polygonales possèdent le statut de monuments historiques classés ou cités. Toutefois, peu de bâtiments agricoles bénéficient à ce jour d'une protection. La possibilité offerte aux municipalités de constituer des sites du patrimoine n'a également pas encore été utilisée en milieu agricole.

Mais la grande majorité de ce bâti ancien fait le plus souvent partie du petit patrimoine. L'ampleur de celui-ci sur le territoire québécois demeure largement méconnue. Les quelques inventaires systématiques réalisés dans certaines régions - Kamouraska et la Côte-de-Beaupré par exemple - révèlent pourtant bien souvent sa richesse et sa diversité. On s'entend aujourd'hui sur le fait que ce patrimoine agricole ne pourra être entièrement sauvé. De nouvelles

initiatives misent donc sur la révélation de ce patrimoine et la sensibilisation des populations pour son maintien. Ailleurs, reconnaissant que l'agriculture ne pourra plus porter à elle seule son héritage étant donné les contraintes imposées par les modes de production modernes, la réaffectation vers d'autres usages est envisagée. Ces deux voies apparaissent aujourd'hui incontournables au maintien du bâti.

Mais, tout aussi porteuses et nécessaires qu'elles soient, ces initiatives pourraient s'avérer limitées face aux dynamiques agricoles en cours précédemment identifiées. De plus, ces bonnes actions ne concernent qu'une partie du patrimoine. Comme le définissait le rapport Provencher (1984), le patrimoine agricole, ce sont aussi les paysages façonnés par des siècles d'agriculture. Or, nous ne pourrions chercher à figer des paysages façonnés par une agriculture traditionnelle en déclin (Domon et Ruiz, 2007). Face aux dynamiques actuelles, l'enjeu est aussi de chercher à guider l'évolution de ce patrimoine en agissant directement sur les activités et les pratiques agricoles. Plusieurs initiatives québécoises proposent déjà des pistes en ce sens.

Inventer le patrimoine de demain

En terme de bâti, une réflexion s'impose sur les manières d'intégrer les nouveaux bâtiments agricoles au bâti ancien et à leur environnement. Déjà plusieurs bâtiments de ferme s'érigent aujourd'hui sur le territoire québécois avec un souci d'esthétique qui tranche avec les bâtiments conventionnels.



Une nouvelle « architecture » agricole émerge au Québec

Aussi, depuis une dizaine d'années et parfois depuis plus longtemps, ruraux de souches ou urbains, anciens ou nouveaux agriculteurs, inventent et réinventent des pratiques et des produits agricoles. L'élevage des bœufs Highland qui peuvent demeurer en pâturage tout au long de l'année, les vergers de poires de Saint-Joachim-de-Shefford, ceux de pommes associés au cidre de glace, ou encore l'essor des vignobles, comptent parmi ces inventions et réinventions. Prenant souvent appui sur le bâti ancien pour leurs activités de vente ou d'agrotourisme qui les accompagnent, elles permettent aussi, par leur occupation du territoire, de maintenir vivants les paysages de déprise qui auraient autrement été délaissés par l'agriculture conventionnelle. En zone d'intensification agricole, elles contribuent à la diversification des paysages et limitent leur banalisation. Ces initiatives peuvent donc participer à l'inscription du patrimoine dans de nouvelles activités agricoles. Mais plus encore, en inventant de nouvelles pratiques, elles pourraient être à la base d'une invention du patrimoine de demain. Loin d'être un phénomène passager ou fortuit, l'émergence des produits de spécialité a généré de nouvelles zones de production en Europe. Au Québec toutefois, la production de spécialité est le fait d'initiatives individuelles et ne bénéficie souvent que d'un accès limité au marché : si leur potentiel est bien réel, il apparaît encore fragile. Ces initiatives doivent être soutenues et le cas de Saint-Camille² dans la MRC des Sources nous rappelle qu'elles devront aussi

s'inscrire dans une perspective plus large de redynamisation et de diversification des zones agricoles.

En définitive, les municipalités et les MRC disposent d'outils (classement d'un monument historique, constitution d'un site du patrimoine, PIIA) qui permettent d'accompagner la reconnaissance et la protection à court ou moyen terme du remarquable patrimoine agricole dont nous avons hérité. Ces outils ne peuvent toutefois être utilisés seuls. Mais, dans la mesure où l'objectif est aussi d'assurer la pérennité à long terme et de promouvoir le renouvellement de ce patrimoine, c'est à un véritable projet de paysage (PAQUETTE et al., 2008) pour l'agriculture et les territoires auquel nous sommes conviés. À travers ce projet, il s'agit de guider l'évolution des paysages dans une continuité choisie collectivement et tenant compte des spécificités des territoires.

L'enjeu, rappelons-le, est d'agir directement sur les activités et les pratiques agricoles. Ainsi, notre capacité à assurer la protection et le renouvellement de ce patrimoine pourrait bien tenir à celle de soutenir une plus grande diversité de modèles agricoles et de pratiques innovantes. À ce sujet, il nous faudra compter sur les institutions en place, celles-là même que le rapport Pronovost vise, en proposant plus de souplesse dans le système agricole actuel. ■

Julie Ruiz est doctorante à la Faculté de l'aménagement et auxiliaire de recherche à la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal. En 2001, elle recevait le Prix du mérite étudiant de l'Ordre des urbanistes du Québec.

Références

PAQUETTE, S.; POULLAUEC-GONIDEC, P.; DOMON, G., Guide de gestion des paysages au Québec. Lire, comprendre et valoriser le paysage. Gouvernement du Québec, Québec, 2008 (à paraître).

COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS, Agriculture et agroalimentaire québécois : assurer et bâtir l'avenir : rapport. Québec, 2008.

DOMON, G., De la ferme et de ses bâtiments. Continuité, no. 109, été 2006, pp. 29-32.

DOMON, G., RUIZ, J., Paysage et multifonctionnalité des territoires : enjeux et atouts pour l'agriculture de demain, mémoire présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal, Montréal, 2007.

LÉGARÉ, D., PRUD'HOMME, C., Patrimoine et paysage agricoles de l'arrondissement historique de l'Île-d'Orléans. Commission des biens culturels du Québec, Québec, 2006.

PROVENCHER, J., Le Patrimoine agricole et horticole au Québec, état de la situation et recommandations. Commission des biens culturels du Québec, Québec, 1984.

RUIZ, J., DOMON, G., Paysages de l'agriculture en mutation. In : Poullauec-Gonidec, P., Domon, G. et S. Paquette (Éd.). Paysages en perspective. Presses de l'université de Montréal, série Paysages, Montréal, 2005, pp. 47-97.

PROGRAMME PRÉSTAGIAIRE

Pour favoriser l'accès à la profession d'urbaniste

Vous êtes :

- Étudiant en urbanisme
- Diplômé en urbanisme
- Travailleur en urbanisme

Vous voulez :

- Accroître votre employabilité
- Développer votre réseau professionnel
- Être informé des offres d'emploi en urbanisme
- Participer à des activités de développement professionnel
- Accélérer votre admissibilité à devenir urbaniste-stagiaire et intégrer progressivement la profession d'urbaniste



Ordre des
Urbanistes du
Québec

Renseignement et inscription
www.ouq.qc.ca

85, rue Saint-Paul Ouest
514 849-1177



Paysages

Qu'en pensent les urbanistes?

Propos recueillis par Serge Vaugeois, urbaniste

Le comité éditorial a donné la parole aux membres de l'Ordre en leur posant trois questions. Voici un échantillon des réponses les plus représentatives de l'ensemble.

Quelles sont les grandes caractéristiques de nos paysages?

« Plusieurs de nos paysages sont uniques au monde, d'une beauté sauvage et exceptionnelle... »

« Un paysage changeant avec 4 saisons distinctes. »

« La clarté du ciel et des horizons extrêmement profonds. La démesure du territoire. »

« La diversité des paysages : les régions montagneuses, les vallées, les plaines, les collines, les monts, les cours d'eau, les types de végétation (de la forêt feuillue à la toundra), les centres-villes, une rue campagnarde ayant gardé son cachet historique. Les Hautes-Gorges de la Malbaie sont un paysage à couper le souffle, tout autant que la Gaspésie avec ses villes et villages côtiers. »

Qu'est-ce qui frappe et marque quand on se promène au Québec?

« La transformation des terres agricoles et des espaces naturels par le développement des banlieues et des infrastructures de transport. Il faut voir l'étirement du tissu de la banlieue le long de l'autoroute 15, de Laval à Saint-Jérôme. Ce phénomène a souvent comme répercussion l'uniformisation des paysages bâtis et l'effacement de la présence végétale, voire même la disparition de la spécificité locale des paysages (passage ville campagne). »

« La banalité des paysages urbains et particulièrement la banalité du cadre bâti. »

« La laideur des bâtiments érigés le long des routes, soit des boîtes plates à caractère industriel sans aucune recherche architecturale ou des maisons de campagne à caractère urbain (maison en brique, gazon impeccable, entrée en asphalte, malgré le caractère champêtre du lieu). L'espace trop important accordé aux automobiles dans le paysage avec des allées ou stationnements asphaltés omniprésents. »

« Le contraste entre l'ancien et le nouveau, entre les vieux centres urbains, avec une certaine qualité architecturale et urbanistique et les banlieues d'après-guerre qui sont généralement moches. »

« Nos corridors autoroutiers ressemblent à des boulevards urbains. Dans les Laurentides, les usages implantés le long de l'autoroute 15 et de la route 117 sont souvent incompatibles avec la vocation touristique de ce corridor. »

« L'harmonie d'un paysage (entretien, effet de masse, effet de surprise, perspective visuelle à longue portée). À l'opposé, la laideur est marquante (paysage désorganisé, encombré, surutilisé). »

« La présence du réseau aérien est un classique. Au niveau résidentiel, l'anarchie des styles, que l'on confond peut-être avec la diversité. Plus récemment, la fausse prétention à faire château (le style victorien dans les campagnes, le manoir en banlieue, etc.). Le peu de respect pour le patrimoine bâti et

naturel. Au niveau commercial, l'acceptation tranquille à voir proliférer les centres commerciaux et à voir périliter les centres-villes. Au niveau industriel, la conviction qu'un tel usage lourd doit être forcément laid (entreposage dans les cours avant et latérales, bâtiments de piètre qualité architecturale, etc. »

S'occupe-t-on bien de nos paysages et de notre patrimoine?

« Pas vraiment. Il y a un certain niveau de protection (aires protégées), mais il semble y avoir un manque de souci collectif pour le paysage urbain. »

« On s'en occupe souvent de manière tardive, pour empêcher de démolir ou pour contrer un projet de redéveloppement. »

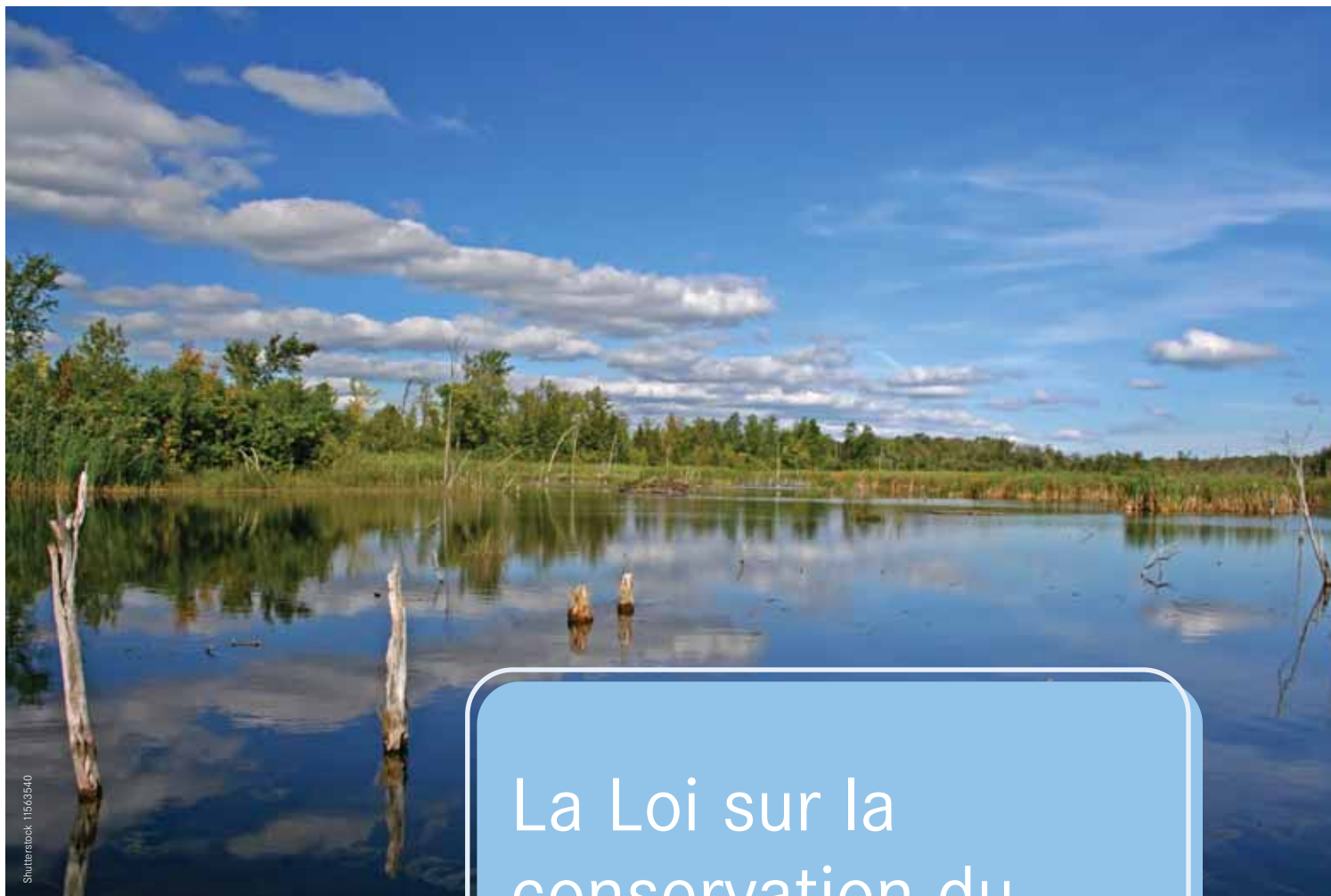
« Non. Dans les milieux ruraux ou éloignés, les considérations économiques prévalent sur la qualité esthétique. »

« Malgré la présence d'outils urbanistiques, les interventions sur les paysages naturels et bâtis se font souvent au Québec sans grands égards pour les spécificités locales. »

« Le patrimoine particulier se porte de mieux en mieux. Le patrimoine collectif est de plus en plus en péril. »

« Les paysages et le patrimoine sont encore considérés comme un luxe. » ■





Shutterstock 11563540

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Jean-Pierre Saint-Amour, urbaniste

En 2002, le législateur québécois a adopté la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*¹ dont l'objectif principal est « de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de protection de sa diversité biologique et des éléments des milieux naturels qui conditionnent la vie »².

La loi vise plus particulièrement à faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité³ tout en instaurant des mesures de protection des milieux naturels complémentaires aux autres moyens existants. Elle permet de délimiter des aires protégées qui sont définies comme « des territoires, en milieu terrestre ou aquatique, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées ».

Cette loi prévoit aussi la possibilité d'accorder un statut de paysage humanisé à certains territoires et de les assujettir en conséquence à un certain contrôle à la fois du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ainsi que des autorités municipales qui ont conclu une entente avec le Ministère relativement à la gestion de ce territoire⁴.

Les définitions pertinentes de l'article 2 de la loi méritent d'être citées :

« **aire protégée** : un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadre-

1 L.R.Q., c. C-61.01, ci-après désignée L.P.C.N.

2 Art. 1 L.P.C.N.



ment juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées;

paysage humanisé : une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine. »

Le ministre responsable de l'application de cette loi peut exercer un droit de regard sur les changements d'affectation ainsi que sur les changements de propriété dans une aire protégée. Au surplus, il peut conclure une entente avec une autorité municipale, afin que cette dernière puisse exercer les pouvoirs dont il dispose, aux conditions qu'il détermine cependant. D'ailleurs, les municipalités locales et régionales sont des destinataires privilégiées de la délégation de fonction qui peut être accordée, notamment dans la gestion d'une réserve aquatique, d'une réserve de biodiversité, d'une réserve écologique ou d'un paysage humanisé.

Outre les mesures particulières de protection des milieux rares ou exceptionnels soumis à l'autorité ministérielle, la loi prévoit par exemple la possibilité d'instaurer un régime de protection provisoire dans une aire protégée. Le Ministre établit alors un plan de conservation des terres qui peuvent être constituées à la fois de domaines privés de l'État et de terres privées. Dans ce dernier cas, le plan dressé est inscrit au registre foncier du Bureau de la publicité des droits. Les activités permises et interdites sur le territoire d'une aire protégée projetée sont celles prévues par le plan de conservation de cette aire alors que les autorisations qui peuvent être données peuvent être soumises au respect de conditions.

Après l'étape de la protection provisoire qui fait l'objet d'une consultation des autorités

municipales⁵ et d'une consultation publique confiée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le gouvernement peut procéder à l'adoption d'un régime de protection permanente. Les types d'activités interdites ou permises sont variables selon qu'il s'agit d'une réserve aquatique, d'une réserve de biodiversité, d'une réserve écologique ou même d'un paysage humanisé. Dans le cas du paysage humanisé, l'autorité municipale peut en assumer la gestion en fonction d'une convention de protection conclue avec le Ministre. Une telle convention de protection doit notamment prévoir :

- «1° la description du territoire et du milieu naturel visés;
- 2° les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu naturel;
- 3° les moyens retenus pour atteindre ces objectifs, dont la description des mesures administratives ou réglementaires qui seront appliquées par la municipalité;
- 4° les obligations respectives des autorités municipales et des ministères concernés;
- 5° la durée de la convention, qui ne peut être inférieure à 25 ans, ainsi que les conditions pour la renouveler et pour y mettre fin.»

Par ailleurs, le titre V de la loi accorde des pouvoirs d'inspection intéressants aux personnes autorisées à cet effet par le Ministre, ce qui peut inclure la personne désignée d'une municipalité dans le cadre d'une entente. Ces pouvoirs sont plus étendus que ceux normalement applicables en vertu des lois municipales. Au surplus, la loi propose un régime d'amendes beaucoup plus « convainquant » que celui des lois municipales.

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* intègre les dispositions qui avaient été adoptées à l'égard des réserves naturelles reconnues pour protéger diverses propriétés privées « dont les caractéristiques sur les plans biologique, écologique, faunique,

floristique, géologique, géomorphologique ou paysager présentent un intérêt qui justifie leur conservation »⁶. Ces propriétés demeurent privées, mais soumises à un régime de protection auquel a consenti le propriétaire selon les modalités établies dans la convention et elles peuvent également bénéficier de certains avantages fiscaux⁷. En effet, la convention est publiée et rendue opposable à tous les intéressés dont la municipalité.

Il est à noter que le Ministère a amorcé, à l'hiver 2008, une consultation publique dans la perspective de révision de la *Loi sur les biens culturels*⁸, dont les objectifs prévoient notamment un élargissement de sa portée à l'égard des paysages et une restructuration des mesures de protection dans un contexte de réorganisation du partage de l'autorité entre les administrations gouvernementales et municipales.

D'autres législations sont susceptibles de trouver application au niveau municipal. On mentionnera à cet égard, par exemple dans le domaine naturel, la *Loi sur les parcs* ou encore la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*⁹. Cette dernière loi s'applique notamment à l'égard des habitats naturels de la faune, par exemple les lieux de nidification, les aires de reproduction du poisson, les barrages de castors, les ravages de chevreuils, etc.¹⁰. Bien que son application relève du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, les dispositions qu'elle contient s'imposent à tous les intéressés, incluant les municipalités. On ne doit pas non plus négliger le rôle qu'a joué la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹¹ dans la préservation des espaces ruraux convoités par l'urbanisation, souvent en dépit des visions plus « progressistes » de nombreuses municipalités. ■

M^r Jean-Pierre St-Amour, est avocat du cabinet Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés, s.e.n.c.r.l., de Laval. Le texte est à jour au 1^{er} mars 2008.

4 Ce terme est défini comme suit: « **Biodiversité ou diversité biologique** : la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris des écosystèmes terrestres, marins, estuariens et dulçaquicoles, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie; ces termes comprennent aussi la diversité au sein des espèces et entre espèces de même que celles des écosystèmes ».

5 L'intervention sur les paysages humanisés est complémentaire à la possibilité de constituer un site du patrimoine en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, à l'égard des lieux où « se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lesquels le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique ».

6 Les autorités municipales locales et régionales ne sont cependant formellement consultées que s'il s'agit d'un paysage humanisé projeté : art. 27 L.C.P.N. Il est déplorable que le législateur n'ait pas prévu de consultation spécifique des autorités municipales dans les autres types d'autres protégées, particulièrement à l'égard des réserves naturelles qui font l'objet d'une entente entre un propriétaire privé et le Ministère (art. 54 et suivants L.C.P.N.), d'une part parce que ces réserves peuvent être prises en compte dans la planification de conservation de la municipalité et, d'autre part, parce que ces réserves bénéficient d'un statut fiscal privilégié.

7 Art. 54 L.C.P.N.

8 Exemption de taxe accordée à une réserve naturelle : art. 204 al. 1 (19) de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.O., c. F-2.1.

9 « *Un regard neuf sur le patrimoine culturel* », décembre 2007, document de réflexion, 74 p., cahier de consultation, 28 p.

10 Art. 5 al. 1 (6) L.A.U.

11 Art. 6 al. 1 (8) L.A.U.

12 Art. 5 al. 1 (9) L.A.U.



La protection des paysages aux États-Unis

Isabelle Boucher, urbaniste

Bien qu'il n'existe aux États-Unis aucune loi fédérale encadrant la notion de paysage, plusieurs états s'en préoccupent. Ainsi, certains ont adopté des dispositions législatives ou ont réalisé des interventions incitatives visant la protection et la mise en valeur des paysages. Le texte qui suit est tiré d'une étude plus élaborée : *Cadre d'intervention pour la protection des paysages, quelques expériences étrangères*, disponible sur le site de l'Observatoire municipal du MAMR.

Le gouvernement fédéral des États-Unis ne légifère pas en matière de paysage, les états choisissent d'intervenir ou non. Certains des états dont il est question ici disposent d'une législation obligeant les municipalités ou les *counties* à adopter un plan d'urbanisme ou un schéma d'aménagement dont une partie du contenu est obligatoire et une autre, optionnelle.

Par exemple, l'état de l'Oregon, dans ses orientations gouvernementales, propose aux municipalités une démarche facultative comprenant un inventaire des territoires présentant un intérêt au plan visuel et l'élaboration de mesures visant à les préserver.

La municipalité de Portland, Oregon, a choisi d'intégrer la préservation des territoires d'intérêt visuel dans sa planification locale. Ses mesures de préservation concernent la protection des perspectives visuelles, la mise en valeur des routes panoramiques, la localisation des corridors cyclables et

pédestres en fonction des paysages d'intérêt, la prise en considération des qualités visuelles des paysages dans l'élaboration des plans directeurs sectoriels et autres documents de planification, et finalement, l'enfouissement des infrastructures dans les corridors d'intérêt visuel. La Ville a complété ces mesures en adoptant un plan de protection des ressources visuelles, lesquelles sont considérées dans la réglementation locale et les demandes de permis.

Dans d'autres états, lorsque des exigences sont clairement établies, elles peuvent ne concerner que certains aspects ou certains types de paysage. La partie obligatoire du contenu du plan d'urbanisme ou du schéma d'aménagement se limite, par exemple, à la protection des *open spaces* ou la préservation du caractère rural.

Ainsi, en Californie, le *California Government Code* stipule que les municipalités doivent adopter un plan d'action pour

protéger les *open spaces*. Ce terme regroupe, dans ce cas, des espaces tant privés que publics, qui renferment des ressources qu'on dit d'intérêt visuel, comme les espaces de récréation (parcs, sentiers, plages) et les espaces de conservation de la nature.

En outre, la Californie se préoccupe de la qualité des paysages à l'intérieur d'un document d'orientation dans lequel on aborde la notion de paysage sous les thèmes de *working landscapes*, *landscapes with locally unique features* et *open spaces*. Ce document réfère également aux avantages économiques liés à la préservation des paysages dans le développement de l'industrie cinématographique, touristique et récréative. Il insiste tout particulièrement sur la problématique de la croissance démographique et de l'étalement urbain, qui font pression sur le territoire. Par ailleurs, pour protéger les *open spaces*, l'état californien réglemente les activités dans les zones côtières et a mis en



place un processus d'acquisition des terrains d'intérêt, bien qu'à cet égard, il mise surtout sur les partenariats avec le palier local et les organisations à but non lucratif.

L'état de Washington met, quant à lui, l'accent sur la préservation des paysages ruraux, lesquels doivent être identifiés dans le schéma d'aménagement des *counties*. De même, des politiques de préservation du caractère rural doivent être adoptées. Les *counties* doivent aussi élaborer une stratégie d'acquisition des espaces ruraux présentant une valeur esthétique importante.

Des outils de sensibilisation et d'accompagnement des municipalités

Les éléments de réglementation qui sont mis en vigueur dans les états étudiés sont très souvent complétés par des mécanismes de sensibilisation à la protection des paysages prenant la forme d'outils, guides et conseils diffusés par les états pour orienter les actions des communautés. En outre, divers programmes gouvernementaux d'aide financière consacrent chaque année des montants significatifs à la préservation des paysages.

L'état de la Californie a ainsi mis à la disposition des municipalités un guide visant la préservation des *open spaces*. L'état propose différentes mesures facilitant l'acquisition des *open spaces* et explique comment constituer une banque de sol aux fins de l'aménagement d'une ceinture verte, par exemple. Il suggère la formation d'organismes consacrés à la conservation comme

les *regional open space district* et les *land conservation trust* de même que la mise sur pied de servitudes destinées à protéger les *open spaces*.

Dans l'état du Maine, un programme fiscal permet aux municipalités de rembourser les taxes foncières aux propriétaires de bâtiments à valeur historique et de sites d'intérêt visuel, si ces derniers maintiennent leur propriété dans l'état recommandé par la municipalité.

L'état encourage également les municipalités à préserver les paysages ruraux en mettant à leur disposition un guide intitulé *Saving Maine's farmland, a collaborative action plan*. Plusieurs mesures et outils sont proposés pour préserver les fermes traditionnelles, les *open spaces* et les paysages ruraux en sensibilisant les résidents des milieux ruraux et les visiteurs à l'importance de l'agriculture dans le paysage, de même qu'en offrant des incitatifs fiscaux aux propriétaires agricoles pour l'apport de leurs installations (champs, bâtiments de ferme) dans le paysage rural.

Un programme a aussi été lancé en réponse au morcellement du territoire dû à la vente massive d'exploitation agricole. Il vise l'acquisition de terrains participant au paysage rural dont les pâturages, les prés, les *open spaces* et les berges non développées.

L'état du Maryland a produit un outil pour guider les municipalités dans la protection des paysages. Différentes mesures de protec-

tion des perspectives visuelles et des zones de contraintes naturelles susceptibles de contribuer à la qualité d'un paysage sont proposées. De plus, le Maryland's Department of Planning a mis sur pied un programme qui vise à préserver les territoires agricoles et le caractère rural contre la pression due au développement. Quant au Department of Natural Resources, il est responsable du *Maryland environment trust* qui a pour but de protéger les valeurs culturelles, esthétiques et naturelles des paysages.

Une question de volonté

Les états américains, tout comme les provinces canadiennes par ailleurs, ont une liberté d'action certaine en ce qui a trait à la protection des paysages. Chez certains, le cadre réglementaire est plus étoffé alors que d'autres misent sur des outils de sensibilisation. Quoi qu'il en soit, la présence d'exigences réglementaires plus ou moins grandes, combinée à des approches d'accompagnement et à la présence d'un lobby relativement actif dans plusieurs domaines liés au paysage constituent une assise intéressante en matière d'actions paysagères aux États-Unis. ■

Les publications de l'Observatoire municipal du ministère des Affaires municipales et des Régions peuvent être consultées à l'adresse :

www.mamr.gouv.qc.ca/observatoire/obse_veil.asp



Le temps et l'espace

Jean-Claude Marsan, urbaniste

Si les réflexions de l'éminent sociologue Michel Maffesoli sur la postmodernité¹ permettent de mieux comprendre l'importance de la « socialité » dans la ville contemporaine, elles ouvrent en parallèle une perspective intéressante à l'architecte et à l'urbaniste, précisant leur rôle respectif dans la réalité urbaine d'aujourd'hui.

Pour Maffesoli, la ville moderne était préoccupée par le temps; la ville postmoderne l'est par l'espace. Pour la ville moderne issue des bouleversements de la Révolution industrielle, le temps était celui de l'avenir. La ville à venir, la ville idéale, ne pouvant surgir de l'organicité, dépendait nécessairement d'une vision du futur. D'où l'apparition du visionnaire idéologue, de l'utopiste. On le retrouve autant chez les socialistes français, que ce soit avec Cabet ou Fourier, que chez les théoriciens britanniques, avec Owen, Richardson et les autres. On le rencontre même chez les littérateurs : en témoignent Jules Verne et H.G. Wells.² Et ce sont des architectes idéologues qui ont contribué à façonner dans l'espace cette ville moderne, le plus connu étant Le Corbusier, le chantre de l'air, du soleil et de la verdure.

Dans cette ville moderne, le patrimoine, c'est le monument, celui qui témoigne du temps passé, de l'exceptionnel. Ainsi en était-il, par exemple, à l'École d'architecture

de Montréal au début des années 1960, où le patrimoine n'avait guère d'adeptes, car, comme le clamait l'un de ses professeurs, il n'y avait rien dans cette ville de « comparable à la gare Montparnasse ». Les étudiants se formaient en concevant des édifices révolutionnaires sur des sites imaginaires : ils faisaient de la prospective pour l'an 2000.

Les urbanistes et les architectes ont joué alors dans la réalité des rôles bien spécifiques dans l'érection de cette « métropole du progrès ». Pendant que Ieoh Ming Pei et des architectes montréalais s'affairaient à concevoir le projet de la Place Ville-Marie, Vincent Ponte et d'autres urbanistes déterminaient le réseau d'autoroutes appelé à l'alimenter. L'un ne pouvait exister sans l'autre, mais l'architecte et l'urbaniste restaient bien sagement chacun dans leur case.

La ville postmoderne

Que l'on soit dans des villes de forte effervescence, telles Londres, New York ou

Tokyo, ou dans des villes de taille moyenne comme Montréal, Boston ou Lyon, la ville postmoderne n'est plus préoccupée par le temps. C'est l'espace qui a pris la relève, l'espace où l'organique peut générer la complexité qui a terriblement manqué au paysage de la ville moderne. Cet espace n'est pas une chasse gardée de l'idéologue, mais avant tout le lieu d'usage et d'expression de la communauté. Pour Maffesoli, cette ville se définit par une succession d'espaces où sont revenues cohabiter des « tribus » en quête de vie, d'expérience et d'échanges et, à l'image de la ville antique, Apollon et Dionysos. Pour lui, « le lieu fait le lien » et la multiplication des ces lieux assure la bonne ville.

Dans la ville postmoderne, si le monument demeure comme référence, il n'a plus le haut du pavé.³ C'est l'espace comme support aux styles de vie qui devient patrimonial. En témoignent fort bien dans le Montréal aujourd'hui le Plateau-Mont-Royal. Voué à

1 Michel Maffesoli, *Notes sur la postmodernité : Le lieu fait lien*, Paris, Édition du Félin/Institut du monde arabe, 2003.

2 Michel Ragon, *Histoire de l'architecture et de l'urbanisme modernes. Idéologies et pionniers 1800 - 1910*, Paris, Casterman, 1986, p. 57-109.

3 Cela varie, cependant, dépendant des pays. En France, par exemple, le monument reste toujours la référence dominante.

4 Kim Tanzer, « What will the practice of architecture look in 2025? », *ACSA News*, septembre 2007, vol. 37, no 1, p. 2, 4.

5 Le site de l'église est borné aujourd'hui par les rues Sainte-Catherine, City Councillors, Mayor et Saint-Alexandre. Son architecte était Alexander F. Dunlop.



la démolition dans les années 1960 dans l'espoir d'y voir ériger des Unités d'Habitation à la Marseillaise, il est devenu le quartier emblématique de l'Amérique. Le révèle également le Vieux-Port, cette *Promenade des Montréalais* : le lieu du fleuve et du grand rassemblement. Le lieu vivant et convivial, le lieu d'avenir ce n'est plus le lieu rationnel, organisé, aseptisé de l'idéologue, mais celui qui est approprié ou appropriable par la communauté.

Les rôles des architectes et des urbanistes ont changé en conséquence. S'il est toujours préoccupé par l'avenir, ce dernier est appelé avant tout à identifier dans la ville les espaces porteurs de sens et à planifier leur épanouissement. D'où l'émergence de l'urbanisme de projet et du montage de projets. Le Quartier international à Montréal est exemplaire dans ce sens.

Les architectes, pour leur part, ont tout à gagner à descendre de leurs tours imaginaires pour se préoccuper du cadre bâti existant. Les observations des présidents des cinq organisations responsables de la qualité de la formation en architecture des États-Unis sont fort révélatrices à cet égard. Leurs prédictions pour 2025 tendent toutes vers l'intervention sur l'espace. Ainsi, ils prédisent que la pratique de l'architecture sera globale, qu'elle sera largement interdisciplinaire, faisant le lien entre le design d'intérieur, la planification urbaine et l'architecture de paysage, enfin que le design architectural ne soit plus limité à l'échelle des édifices.⁴

Le lieu de l'église St. James United

Le lieu de l'église St. James United, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal, est

porteur de ce potentiel de l'espace dans la ville contemporaine. Il est assez fascinant de voir les citoyens redécouvrir aujourd'hui la façade de cette église depuis qu'elle a été dégagée par la démolition partielle du bâtiment qui l'obstruait. Ils ont tous la même réaction : ils s'arrêtent, stupéfaits, et lèvent les yeux vers cette construction grandiose, généreuse en couleurs et en détails. Malheureusement, ils ne prennent encore conscience que du temps passé, de l'exceptionnel, non de l'espace fascinant qu'aurait pu être et que pourra éventuellement devenir ce lieu.

Cette église a été érigée en 1887-1888⁵ sur un terrain donné à cette fin dans un milieu alors résidentiel. À l'époque, elle était considérée comme l'une des plus vastes églises méthodistes au monde, ce qui fut à l'origine des difficultés financières qu'a connues rapidement cette communauté. Pour conserver son sanctuaire, cette dernière obtint de la Ville, en 1926, la permission de construire un bâtiment de trois étages occupant toute la tête d'îlot pour en tirer des revenus en louant les espaces pour des magasins et des bureaux; cette permission n'était valable que pour dix ans, ce qui explique la pauvre qualité architecturale du bâtiment en question. Malheureusement, les contrecoups de la Grande Crise et de la Seconde Guerre mondiale ont empêché la communauté de respecter cette condition. Entre-temps, l'îlot de l'église fut graduellement encadré par des bâtiments de bonne taille, destinés à des bureaux et à des manufactures (notamment dans le domaine de la fourrure), possédant presque tous une bonne valeur patrimoniale.

Si le bâtiment qui obstruait la tête d'îlot et la façade de l'église St. James avait été

complètement démoli, ce sanctuaire aurait créé avec son écran de verdure un espace unique au centre-ville, un espace recherché à son pourtour pour des fonctions commerciales aux rez-de-chaussée grâce à l'animation de la rue Sainte-Catherine et appropriable aux étages pour des locaux résidentiels et de bureaux grâce à l'ambiance unique offerte par la qualité culturelle et naturelle du lieu. Les urbanistes et les architectes auraient pu ainsi y intervenir de concert pour requalifier cet espace qui était déjà là, mais ne demandait qu'à être mis en valeur, en profitant de son potentiel de performance économique (construction de nouveaux édifices sur les terrains de stationnement de la rue Mayor, rénovation et recyclage des bâtiments existants) pour définir les modalités de la conservation à long terme de l'église St. James. L'appropriation collective aurait fait le reste.

Dans la ville postmoderne, ce n'est plus la prospective des idéologues, mais l'espace présent, porteur de signification et d'identité, qui devient un levier pour l'avenir. Cela est d'autant plus vrai pour une ville comme Montréal qui, menacée par son déclin démographique, doit chercher dans ces espaces culturels façonnés par l'histoire, dans ces « lieux qui font le lien », les aimants voulus pour retenir et attirer des citoyens. ■

Jean-Claude Marsan, architecte et urbaniste est professeur titulaire – École d'architecture, Université de Montréal



Peut-on sortir gagnant des jeux de pouvoir?

Pierre Lainey

Votre patron vous a assigné, il y a quatre mois, un important projet de développement urbain dans un secteur désaffecté de votre municipalité. Ce projet permettra la construction d'un nouveau réseau routier dans ce secteur. Vous avez sollicité des propositions de différents entrepreneurs et en avez retenu un. Le projet est en branle depuis deux mois : vous êtes occupé à planifier l'aménagement du mobilier urbain, à prévoir les réseaux de transport, etc. Vous vous investissez totalement car si ce projet est une réussite, vous obtiendrez la promotion à laquelle vous aspirez depuis un an.



Avec vos collègues des autres départements, vous avez constitué un comité de pilotage du projet. Il y a quelques semaines, vous avez constaté que le bureau du maire vous tenait à l'écart de certaines décisions importantes, notamment en ce qui a trait à la construction de logements sociaux dans ce secteur. Les ressources qu'on vous avait promises pour le projet n'arrivent pas. De plus, un collègue que vous estimez s'est mis à colporter la rumeur selon laquelle vous n'êtes peut-être pas la personne la mieux placée pour mener le projet. La semaine dernière, votre patron vous annonçait qu'il confiait le projet à ce collègue. Vous ne comprenez pas ce qui s'est passé : vous avez pourtant les compétences pour mener un tel projet à terme. Votre rêve d'obtenir la promotion tant convoitée s'est volatilisé... Comment expliquer la situation dans laquelle vous vous trouvez?

La réponse réside dans les jeux de pouvoir dont vous avez été victime. Qu'on le reconnaisse ou non, les jeux de pouvoir avec les collègues et avec les décideurs constituent une réalité incontournable dans nos organisations : que ce soit des intérêts divergents qui s'affrontent, des résistances que manifestent certaines personnes face à la mise en œuvre de changements ou de projets qui ne reçoivent pas les appuis attendus, les situations propices à des jeux de pouvoir sont fréquentes. Ces jeux sont l'expression plus ou moins explicite du pouvoir informel que les personnes, au sein de l'organisation, exercent entre elles. Décrits par plusieurs

comme étant répréhensibles, ces jeux politiques, et les habiletés qui les sous-tendent, peuvent (et devraient) avoir des incidences positives, autant pour celui qui le joue que pour son organisation, car, si plusieurs jouent le jeu dans une perspective gagnant-gagnant, d'autres le jouent dans une perspective gagnant-perdant. Ce sont ces derniers à qui on attribue quelquefois des intentions machiavéliques... qui animent sans doute votre collègue à qui on a attribué le projet.

Oui, il est possible de sortir gagnant du jeu politique, de retirer des bénéfices, tangibles ou non, pour soi-même et pour l'organisation. Le succès au jeu politique repose sur les actions suivantes : décoder correctement le contexte, choisir la stratégie et les tactiques les mieux adaptées et les mettre en œuvre.

- 1) Le joueur politiquement habile décèle son contexte pour y déceler les indices qui l'amèneront à s'y positionner avantageusement. Par exemple, être tenu à l'écart des décisions importantes mine le pouvoir du joueur politique; s'il ne fait rien, il accentue sa vulnérabilité. Qui le tient à l'écart? Pourquoi? Quels sont les véritables enjeux?
- 2) Le joueur habile choisit ensuite la stratégie et les tactiques politiques les mieux adaptées au contexte : est-il en position de force ou de faiblesse? Les relations qu'il entretient avec les autres joueurs sont-elles bonnes ou non? S'il

est en position de faiblesse, mais que ses relations avec les autres sont bonnes, une stratégie de **consolidation du pouvoir** est de mise; dans une position de force, alors une stratégie d'**expansion du pouvoir** est souhaitable. Mais si les relations avec les autres sont mauvaises et que le joueur est dans une position de faiblesse, il doit adopter une stratégie de **protection**. En position de force, une stratégie de **confrontation** peut être envisagée. À chacune de ces stratégies sont associées des tactiques : ce sont elles qui supportent la stratégie.

- 3) Enfin, les stratégies et les tactiques politiques du joueur amènent la victoire, si elles sont bien choisies et bien menées. Pour le joueur, cela se traduira par un pouvoir plus intense, étendu et durable au sein de son organisation.

Ne soyez pas victime du jeu politique : dotez-vous des stratégies et des tactiques pour jouer le jeu et en sortir gagnant. ■

Pierre Lainey est chargé de formation à l'école des Hautes études commerciales de Montréal. Il animera le séminaire « Influencer par les habiletés politiques », le 25 septembre 2008 à Lévis, dans le cadre des activités de perfectionnement de la COMAQ. Pour renseignements : 1-800-305-1031



*Les routes sont une richesse collective.
Les paysages qu'elles traversent aussi.*

Le ministère des Transports du Québec, partenaire de la conservation et de l'amélioration des paysages par sa gestion écologique des abords routiers et ses mesures d'intégration des routes à leur milieu



François Goulet honoré du Mérite du CIQ

Le 22 mai dernier, dans le cadre du banquet du congrès 2008 de l'Ordre des urbanistes du Québec, la médaille du Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a été remise à François Goulet, président du comité éditorial de la revue *Urbanité*.

François Goulet est un actif artisan de la relance de la revue. Sous sa direction la revue officielle de l'Ordre des urbanistes du Québec est devenue une source d'information précieuse seulement pour les urbanistes, mais également pour un large public intéressé par l'urbanisme. *Urbanité* contribue activement au rayonnement de la profession d'urbaniste ici et ailleurs, tant au Canada qu'à l'étranger.

Établie en 1990 par le CIQ, cette distinction, la médaille du Mérite, vise à reconnaître la contribution d'un professionnel dont les réalisations ont un impact sur le développement de sa profession et contribuent de manière significative au développement de la profession en lien avec les valeurs du système professionnel québécois. **C.B. ■**



© Régis Laflamme

Griffintown

L'OUQ prend position et rencontre le maire de Montréal

La consultation publique sur le projet Griffintown, parce qu'elle n'a pas été confiée à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), a soulevé l'inquiétude de nombreuses personnes, dont plusieurs urbanistes.

Dans une lettre ouverte au Devoir¹, le président de l'OUQ, M. Robert Chicoine, et plusieurs signataires ont exprimé leurs inquiétudes en rapport avec cette approche. Ils ont souligné que le recours à l'OCPM pour mener la consultation publique sur un projet tel que Griffintown s'imposait à la fois pour des raisons d'expertise tout autant que pour ménager une distance salubre entre les citoyens à consulter et les élus appelés à prendre une décision à la lumière de la consultation publique. Les signataires s'inquiètent notamment d'une perte de cohérence du plan d'urbanisme et d'une perte d'autorité de l'OCPM.

Une délégation des signataires de la lettre a pu rencontrer le maire de Montréal, monsieur Gérald Tremblay, ainsi qu'André Lavallée, membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, le 6 mars 2008. Monsieur Tremblay a indiqué que des demandes de modifications législatives ont été déposées au gouvernement, afin de corriger cette incohérence. Rappelons qu'en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, c'est actuellement le conseil d'arrondissement qui exerce les compétences de la Ville prévues aux articles 109.1 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), relativement à une modification au plan d'urbanisme (PU).

L'OUQ s'est engagé à soutenir toute démarche de la Ville visant à ce que les projets comparables au projet Griffintown relèvent pleinement et sans équivoque du conseil municipal et de l'OCPM. **C.B. ■**

1 Projet Griffintown - L'Office de consultation publique de Montréal doit être utilisé, www.ledevoir.com/2008/03/21/181466.html

Les outils d'urbanisme municipaux au service du développement durable

Paul Arsenault, urbaniste

Le ministère des Affaires municipales et des Régions a préparé, dans la collection *Document de veille de l'Observatoire municipal*, un document abordant le thème du développement durable dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Ce document illustre de quelle manière les outils d'urbanisme municipaux actuels permettent l'intégration des aspects relatifs au développement économique et social ainsi qu'à l'équilibre environnemental dans une approche de développement durable. Ces outils visent notamment le développement de la forme urbaine, la préservation de l'environnement et des ressources, la qualité de l'habitat, les déplacements, l'occupation dynamique du territoire, les risques, la protection du patrimoine, etc.

En utilisant divers exemples, le document démontre comment le développement durable donne un second souffle à la pratique de l'urbanisme. Il se rapporte aux pouvoirs et aux outils suivants:

- > pouvoirs de planification : plan d'urbanisme et programme particulier d'urbanisme;
- > pouvoirs réglementaires généraux : zonage, lotissement et construction;

- > pouvoirs attributifs de discrétion : plans d'implantation et d'intégration architecturale, usages conditionnels, démolition d'immeubles ainsi que dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;
- > pouvoirs en matière de délivrance des permis : ententes relatives aux travaux municipaux et contribution pour fins de parcs;
- > pouvoirs en matière de modification des règlements d'urbanisme : plans d'aménagement d'ensemble et projets particuliers;
- > pouvoirs d'intervention directe : revitalisation, développement du logement social, réhabilitation de l'environnement ainsi que soutien au développement économique. ■

CARON, Alain et Pierre BLAIS, *Les outils d'urbanisme municipaux au service du développement durable*, du ministère des Affaires municipales et des Régions, Québec, 2008, 39 p. (Disponible uniquement en version électronique au : www.mamr.gouv.qc.ca/observatoire/obse_veil.asp).

Le grand Lévis ferroviaire

La revue TRAQ consacre un numéro hors série sur l'importante histoire ferroviaire de Lévis depuis 1854.

Il s'agit du tout premier ouvrage à traiter de l'histoire de Lévis et de Charny comme principaux centres ferroviaires d'envergure internationale. Des témoins de toute cette effervescence sont d'ailleurs toujours présents dans notre milieu, notamment la gare de Lévis, la Rotonde de Charny et le pont de Québec, tous identifiés comme lieux historiques du Canada. Véritable voyage à travers les dif-

férentes époques ayant marqué le développement économique et social de Lévis, celui-ci permet de découvrir les principales compagnies de chemin de fer ayant sillonné la région ainsi que ses gares.

Ce projet a été rendu possible grâce à l'Entente de développement culturel entre la Ville de Lévis et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Ceux et celles désirant se procurer un exemplaire peuvent communiquer avec le Groupe TRAQ au 514 832-1502 ou traq@sympatico.ca F.G. ■

Aménagement
des berges

Une liste de végétaux recommandés

La Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ), de concert avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, a publié une liste de végétaux recommandés pour l'aménagement des berges.

Sous la coordination de la FIHOQ, plus d'une vingtaine de spécialistes (pépinéristes, paysagistes, agronomes, biologistes, groupes environnementaux, etc.) se sont mobilisés, afin de procéder à l'élaboration de cette liste.

En tout, 121 arbustes, 71 arbres et 185 vivaces, d'espèces indigènes et horticoles incluant les cultivars, figurent sur la liste. Le choix des végétaux retenus a été effectué en tenant compte de leur rusticité, de leur résistance aux ravageurs, de leur faible niveau d'entretien et de leur rôle en bande riveraine sur la santé des cours d'eau.

Très attendue de l'industrie, des municipalités, des associations de riverains, et des organismes de bassin versant, cette liste sera accessible sur le site Internet de la FIHOQ. Un moteur de recherche incluant la vingtaine de caractéristiques de végétaux retenues par le comité, telles que le type de sol, la localisation de la plantation et le type d'enracinement, sera créé et permettra aux utilisateurs de consulter la liste facilement, en fonction des caractéristiques recherchées. La production de ce moteur de recherche et du catalogue a été rendue possible grâce à une aide du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. F.G. ■



Sur Internet

François Goulet, urbaniste pour le comité éditorial

L'échelle du développement de Beijing dépasse l'entendement. La recette, selon cet auteur de la revue *Metropolis*, est un mélange de technologie, de zèle capitaliste, d'ambition nationale, d'un bassin illimité de main-d'œuvre non protégée, de zèle capitaliste et de contrôle communiste. Le résultat, n'est pas si différent de ce que l'on observe dans les pays occidentaux : des quartiers anciens rasés ou vidés, leurs résidents déplacés, parfois laissés à la rue.

www.metropolismag.com/cda/story.php?artid=3201

Dans les montagnes qui entourent la capitale du Venezuela, a débuté la construction de Caribia, une ville nouvelle où les 100 000 habitants auront droit de cité sur les affaires de la ville, selon un modèle de démocratie participative. Le *Christian Science Monitor* présente ce projet du président socialiste Hugo Chávez, qui prévoit construire une douzaine de « villes socialistes » sur le modèle de Caribia, dans le cadre de la lutte pour loger convenablement les Vénézuéliens.

www.csmonitor.com/2008/0401/p04s01-woam.html

Sur le même sujet, la revue *Progressive Planning* présente les 16 000 conseils communaux instaurés au Venezuela et les projets qu'ils soutiennent en matière de développement local : banques communautaires, terrains de sports, centres médicaux, approvisionnement et traitement des eaux, etc.

www.plannersnetwork.org/publications/2008_winter/irazabal.html

On connaissait déjà la mode des star-architectes, ces vedettes de l'architecture que s'arrachent les métropoles du monde, en mal d'une œuvre signée, de Beijing à Bilbao. La revue *Architect* constate que les grands noms de l'architecture se signalent de plus en plus dans l'urbanisme. La revue présente les grands projets de Gery à Brooklyn, de Libeskind, à Busan (Corée du Sud) et de Foster à Duisburg, en Allemagne.

www.architectmagazine.com/industry-news.asp?sectionID=1006&articleID=670727

C'est l'un de ces « Et si ... » qui donne froid dans le dos : et si Hitler avait été victorieux ? Une nouvelle exposition à Berlin tente de répondre à cette question en examinant les conséquences dévastatrices qu'Hitler et Albert Speer, son architecte, auraient eu sur la capitale allemande.

www.time.com/time/arts/article/0,8599,1725102,00.html?xid=rss-arts

La nouvelle génération d'outils en ligne, connue sous le terme de Web 2.0 offre des avenues en matière de consultation pour atteindre et impliquer les personnes qui pourraient être autrement ignorées par les moyens traditionnels de notre pratique : charrettes, assemblées publiques, publipostages, etc. La revue *Planning* propose un survol des applications en aménagement d'outils comme les sondages en ligne, les blogs, le partage de photos et vidéos et les sites de réseautage comme MySpace.

www.planning.org/planning/nonmember/default1.htm



Dans le même ordre d'idées, l'accès généralisé à des données géo référencées, à des statistiques publiques et à des outils comme Google a créé une nouvelle génération de cartographes qui présentent tout ou presque sur carte, de l'occurrence des cas de dépression à la localisation des caméras de surveillance dans la ville de New York. Dans certains cas, ce sont simplement des artistes qui utilisent les nouvelles technologies de représentation cartographique comme médium artistique. La revue *In these times* présente ces nouveaux cartographes.

www.inthesetimes.com/article/3524/the_new_cartographers/

Le *New York Times* constate une augmentation de ce qu'il appelle le Reverse Commuting, des citoyens de New York qui se rendent à leur travail en banlieue. Les planificateurs et les entreprises s'intéressent à ces travailleurs qui voyagent à contre-courant, malgré de nombreuses embûches, dont des réseaux de transport qui ne sont pas conçus pour eux.

www.nytimes.com/2008/02/24/nyregion/nyregionspecial2/24Reverse.html?_r=1&oref=slogin

Le magazine *Metro* met en évidence un essor important des réseaux urbains d'autobus rapides (Bus Rapid Transit ou BRT) en Amérique du Nord. Des investissements de plusieurs milliards sont dédiés à ces réseaux. Un dossier spécial de la revue présente les réseaux de 25 villes dont Atlanta, Chicago, Denver, San Antonio, mais aussi Winnipeg et Saskatoon au Canada.

www.metro-magazine.com/images/brt/top25_2008.pdf ■



Calendrier

JUILLET 2008

Du 13 au 16 juillet

ACTIVITÉ	Congrès - Urbanisme et design en communauté : conception de milieux de vie exemplaires
ORGANISATEUR	ICU - Institut canadien des urbanistes
LIEU	Winnipeg
INFORMATION	www.cip-icu.ca

Du 20 au 23 juillet

ACTIVITÉ	Colloque - Planning for climate change
ORGANISATEUR	ICU - Institut canadien des urbanistes, Ville d'Iqaluit, Alberta Association Canadian Institute of Planners
LIEU	Iqaluit, Nunavut
INFORMATION	www.planningforclimatechange.ca

SEPTEMBRE 2008

19 septembre

ACTIVITÉ	Formation – Le nouveau régime de protection du territoire et des activités agricoles du Québec
ORGANISATEUR	Ordre des urbanistes du Québec
LIEU	Manoir Montmorency, Québec
INFORMATION	www.ouq.qc.ca

26 septembre

ACTIVITÉ	Formation – Le nouveau régime de protection du territoire et des activités agricoles du Québec
ORGANISATEUR	Ordre des urbanistes du Québec
LIEU	Holiday Inn Select, Montréal
INFORMATION	www.ouq.qc.ca

OCTOBRE 2008

31 octobre au 2 novembre

ACTIVITÉ	Congrès : World Urban Forum 4
ORGANISATEUR	Global Planners Network
LIEU	Zhenjiang, Chian
INFORMATION	www.unhabitat.org

NOVEMBRE 2008

28 novembre

ACTIVITÉ	Session de l'examen d'admission à l'Ordre des urbanistes du Québec
ORGANISATEUR	Ordre des urbanistes du Québec
LIEU	Montréal
INFORMATION	www.ouq.qc.ca

Statistiques

Répartition des membres selon les régions administratives et le sexe

Ordre des urbanistes du Québec (31 mars 2008)

Région administrative	Urbanistes			Urbanistes-stagiaires			TOTAL	
	M	F	T	M	F	T		
01 Bas-St-Laurent	10	3	13	1	1	2	15	1,5%
02 Saguenay/Lac St-Jean	25	4	29	1		1	30	3,0%
03 Capitale-Nationale	90	28	118	14	5	19	137	13,6%
04 Mauricie	23	4	27	1	1	2	29	2,9%
05 Estrie	26	9	35	2		2	37	3,7%
06 Montréal	193	86	279	32	29	61	340	33,6%
07 Outaouais	22	10	32	3	3	6	38	3,8%
08 Abitibi/Témiscamingue	6	1	7	1		1	8	0,8%
09 Côte Nord	5	1	6		2	2	8	0,8%
10 Nord du Québec	1		1	2		2	3	0,3%
12 Chaudière-Appalaches	12	9	21				21	2,1%
13 Laval	25	2	27	1		1	28	2,8%
14 Lanaudière	25	10	35	5	1	6	41	4,1%
15 Laurentides	45	17	62	16	5	21	83	8,2%
16 Montérégie	88	40	128	16	13	29	157	15,5%
17 Centre-du-Québec	2		2		1	1	3	0,3%
91 Autres provinces	15	9	24		1	1	25	2,5%
92 Hors-Canada	7	1	8				8	0,8%
Total	620	234	854	95	62	157	1011	100%
	73%	27%	100%	6%	39%	100%		

Congrès à Rimouski

Osmose des territoires en photos

L'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) est heureux du succès de son congrès 2008 qui s'est tenu à Rimouski, sous le thème L'Osmose des territoires, les 21, 22 et 23 mai derniers. Plus de 150 participants ont profité des diverses activités et ont pu apprécier la très belle région du Bas-Saint-Laurent.

Quinze conférences s'articulaient autour de quatre thématiques : l'embourgeoisement rural, les paysages en mutation, les pratiques innovantes et le développement durable. Les participants ont particulièrement apprécié les trois ateliers mobiles qui leur ont permis de mieux comprendre le développement éolien, les défis de la revitalisation du centre-ville de Rimouski et le développement axé sur la mer, grâce à des visites sur le terrain et des conférences. Les conférences et les photos sont disponibles sur le site Internet du congrès 2008.

©Photos : Régis Laflamme



MERCI À NOS PARTENAIRES

Congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec
Du 21 au 23 mai 2008 à Rimouski

L'OSMOSE DES TERRITOIRES !



Nos partenaires principaux



Nos commanditaires



Nos exposants



Remerciements





Ce soir tout est permis.

Débordé par l'émission de permis simples?



Émission de permis
via le web



Paiement des permis
en ligne



Accès 24/7

Le logiciel Permis Web Express vous permet d'améliorer les services offerts à vos citoyens, de libérer vos ressources du service d'urbanisme des demandes de permis simples mais qui demandent beaucoup de temps et d'affecter ces ressources aux plus gros dossiers d'analyse de demande de permis.

UniCité

Solutions de gestion municipale